



Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

Système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi



Rapport du 26 avril 2021

Projet suivi par Nathalie WEIZMANN-HANSSKE – nathalie.hansske@irh.fr

Fiche synthétique

Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau Système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi

CLIENT

Raison sociale	Communauté de Communes du Liancourtois
Coordonnées	1, rue de Nogent 60 290 LAIGNEVILLE
Contact	Monsieur Le Président

PROJET D'IRH INGÉNIEUR CONSEIL

Responsable du projet	Nathalie HANSSKE / Cécile PINTEAUX
Interlocuteur commercial	Cécile PINTEAUX
Implantation chargée du suivi du projet	IRH – Implantation d'Arras 03.21.50.76.00 nord@irh.fr

Rapport n°	
Version n°	V3
Votre commande et date	
Projet n°	PICP200106

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Nathalie HANSSKE	Ingénieur de projet	26 avril 2021	
Approbation	Nathalie HANSSKE	Ingénieur de projet	26 avril 2021	

Sommaire

1.	Nom et adresse du demandeur	9
2.	Emplacement du projet	11
2.1.	Situation géographique	11
2.1.1.	Localisation	11
2.1.2.	Accessibilité.....	12
2.2.	Situation cadastrale.....	13
2.3.	Situation administrative	14
3.	Présentation du projet	16
4.	Préambule	19
5.	Etat actuel de l'environnement du projet.....	20
5.1.	Situation géographique	20
5.2.	Le contexte météorologique	21
5.3.	Le contexte géologique	23
5.4.	Le contexte hydrogéologique.....	25
5.4.1.	Les nappes.....	25
5.4.2.	Captages à proximité	25
5.5.	Le contexte hydrographique	27
5.5.1.	Présentation du bassin hydrographique de la Brèche	27
5.6.	Les zones de protection.....	29
5.6.1.	Les Z.N.I.E.F.F.	29
5.6.2.	Zones vulnérables	30
5.6.3.	Zones sensibles	30
5.6.4.	Site Natura 2000	30
5.6.5.	Site inscrit / site classé	36
5.7.	Les zones inondables.....	37
5.8.	Les zones à dominante humide.....	38
5.9.	Les risques	39
5.9.1.	Arrêtés de catastrophes naturelles.....	39
5.9.2.	Risque "Remontée de nappe phréatique"	40
5.9.3.	Aléa "Retrait gonflement des argiles"	41
5.9.4.	Cavités souterraines.....	42
5.9.5.	Les risques technologiques	44
5.10.	Les communes en chiffres.....	46
5.10.1.	La population	46

5.10.2. L'habitat	46
5.10.3. L'activité scolaire.....	47
5.10.4. Les activités sportives / loisirs.....	48
5.10.5. L'activité artisanale et industrielle	49
5.10.6. L'activité agricole	51
5.10.7. Autres services / équipements.....	51
6. Le système d'assainissement.....	52
6.1. Le zonage d'assainissement	52
6.2. Le service assainissement non collectif.....	55
6.3. Le service assainissement collectif.....	56
6.4. Le système d'assainissement collectif.....	56
6.5. Les réseaux d'assainissement.....	56
6.5.1. L'assainissement des eaux pluviales	56
6.5.2. L'assainissement des eaux usées	57
6.5.3. Raccordement des logements.....	61
6.5.4. Travaux programmés sur les réseaux d'assainissement	62
6.6. Le système de traitement.....	63
6.6.1. Description de la station d'épuration	63
6.6.2. Domaine de traitement garanti	69
6.6.3. Normes de rejet	69
6.6.4. Etablissements industriels raccordés à la station d'épuration.....	70
6.6.5. L'autosurveillance de la station d'épuration.....	71
6.6.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration.....	73
6.6.7. Mise en place d'un traitement des lixiviats (source Suez)	73
7. Devenirs des sous-produits du système d'assainissement	77
7.1. Définition des sous-produits de l'assainissement	77
7.2. Les refus de dégrillage.....	78
7.3. Les sables.....	78
7.4. Les graisses	78
7.5. Les boues.....	78
7.6. Matières de vidange.....	79
8. Incidences et mesures compensatoires	80
8.1. Les eaux souterraines.....	80
8.1.1. Incidences du projet.....	80
8.1.2. Mesures compensatoires.....	80
8.2. Les eaux superficielles.....	80
8.2.1. Incidences du projet.....	80
8.2.2. Mesures compensatoires.....	81

8.3. L'environnement proche.....	90
8.3.1. Incidences du projet.....	90
8.3.2. Mesures compensatoires.....	94
8.4. Mesures pour la sécurité.....	96
9. Evaluation du risque sanitaire.....	97
9.1. Identification des dangers.....	97
9.2. Exposition des populations.....	97
9.3. Exposition des agents d'exploitation.....	97
9.4. Caractérisation des risques.....	97
10. Compatibilité du projet avec le SDAGE.....	98
10.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	98
10.2. Le S.A.G.E. Brèche.....	100
11. Moyens de surveillance.....	103
11.1. Rappel réglementaire.....	103
11.2. Manuel de l'autosurveillance.....	105
11.2.1. Organisation interne.....	105
11.2.2. Méthodes et matériels d'analyses et de mesures.....	106
11.2.3. Planning annuel de l'autosurveillance.....	111
11.2.4. Transmission des résultats.....	112

Table des annexes

Annexe I :	Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Monchy-Saint-Eloi
Annexe II :	Décision d'examen au cas par cas n°2020-4828
Annexe III :	Zones naturelles
Annexe IV :	Délibération pour l'approbation du zonage d'assainissement & plans
Annexe V :	Schémas des ouvrages de traitement
Annexe VI :	Manuel d'autosurveillance
Annexe VII :	Synoptique des réseaux d'assainissement
Annexe VIII :	Règlement du service d'assainissement collectif
Annexe IX :	Arrêtés préfectoraux

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier porte sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi, par la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée. Celle-ci a décidé d'établir un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Ce dossier, relatif au système de collecte et au traitement des eaux usées des communes de Bailleval, Cauffry, Labruyère (hameau de Demi-Lune), Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi et Rantigny, présente les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages qui s'inscrivent dans le respect de la qualité du milieu récepteur.

La station d'épuration est de boues activées faible charge avec rejet des eaux traitées dans la rivière la Brèche. La capacité nominale de la station est de 27 000 EH.

Ce dossier d'autorisation est établi, à la demande de la Communauté de Communes du Liancourtois, dans le respect des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, ainsi que la nomenclature « eau » codifiée à l'article R.214-1 du même code.

NOM DU DEMANDEUR

1. Nom et adresse du demandeur

L'élaboration du dossier d'autorisation pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi, a été souhaité par :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

**1, rue de Nogent
60 286 LAIGNEVILLE**

Tél : 03 44 73 89 10

SIRET : 246 000 129 000 48

EMPLACEMENT DU PROJET

2. Emplacement du projet

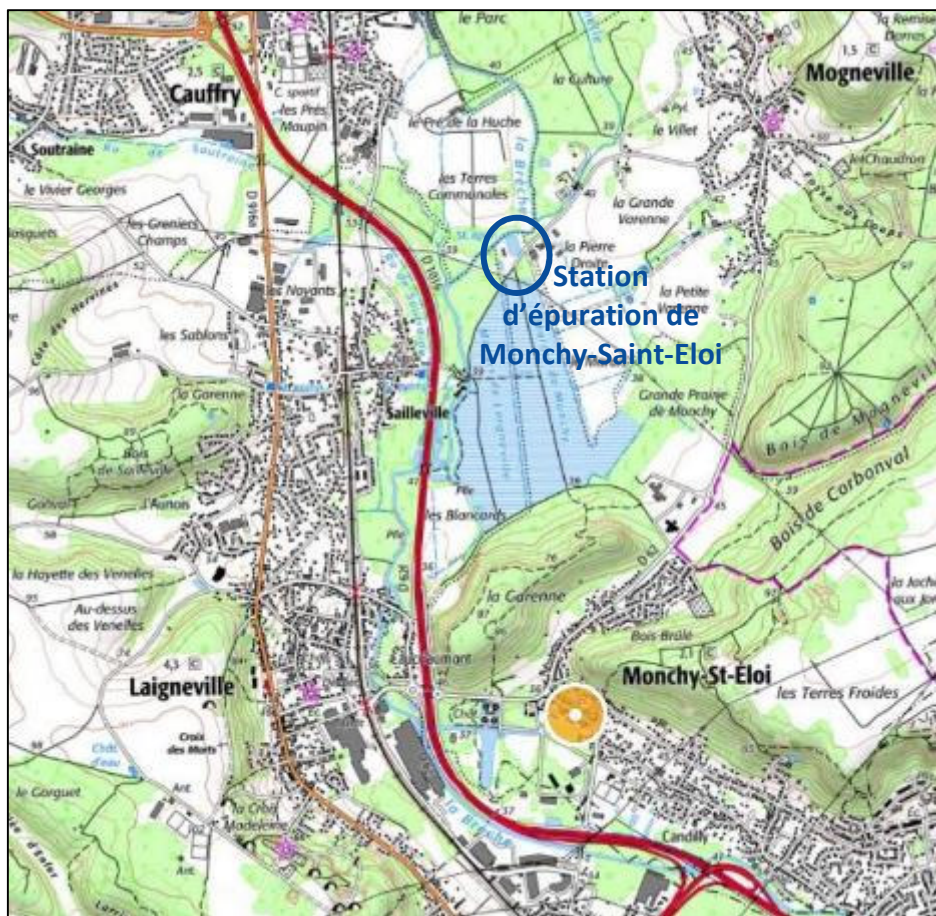
Le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi comprenant :

- les réseaux d'assainissement des communes de Bailleval, Cauffry, Labruyère (hameau de Demi-Lune), Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi et Rantigny (réseaux unitaires, eaux usées et eaux pluviales ; 34 postes de refoulement/relèvement),
- une station d'épuration, située sur le territoire communal de Monchy-Saint-Eloi.

2.1. Situation géographique

2.1.1. Localisation

La station d'épuration est implantée sur la commune de Monchy-Saint-Eloi, située dans le département de l'Oise, à 4 kilomètres au nord-ouest de Creil et à une dizaine de kilomètres au sud-est de Clermont.



Localisation de la station d'épuration (base IGN)



Localisation de la station d'épuration (base Géoportail)

2.1.2. Accessibilité

La station d'épuration est accessible depuis la rue de la Brèche.

2.2. Situation cadastrale

La station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi se situe sur les parcelles cadastrées :

- 000 A 1, d'une superficie de 386 m²,
- 000 A 2, d'une superficie de 663 m²,
- 000 A 3, d'une superficie de 388 m²,
- 000 A 4, d'une superficie de 482 m²,
- 000 A 5, d'une superficie de 430 m²,
- 000 A 6, d'une superficie de 1 155 m².
- 000 A 7, d'une superficie de 1 987 m²,
- 000 A 151, d'une superficie de 4 704 m²,
- 000 A 150, d'une superficie de 1 880 m²,
- 000 A 147, d'une superficie de 912 m²,
- 000 A 146, d'une superficie de 1 137 m²,

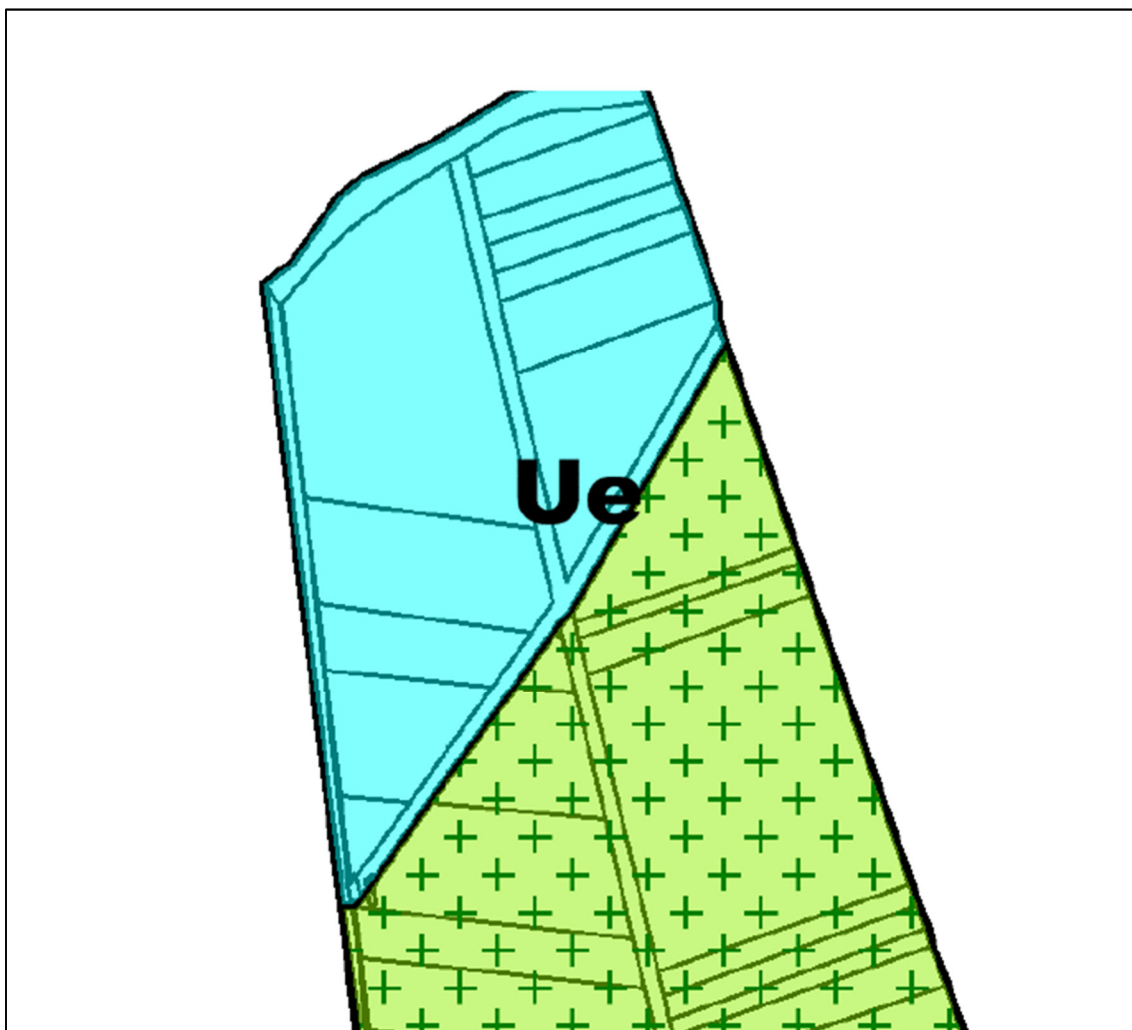


Localisation cadastrale de la station d'épuration (base Géoportail)

2.3. Situation administrative

La commune de Monchy-Saint-Eloi dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 16 décembre 2016.

La station d'épuration se trouve en zone Ue, zone urbaine accueillant les équipements publics et des logements. Les dispositions applicables à la zone sont reprises en annexe 1.



Extrait du PLU de la commune de Monchy-Saint-Eloi (établi par Espac'urba)

PRESENTATION DU PROJET

3. Présentation du projet

Dans le cadre du renouvellement de la demande d'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi, la Communauté de Communes du Liancourtois a décidé d'établir un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Ce dossier, relatif au système de collecte et au traitement des eaux usées, présente les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages qui s'inscrivent dans le respect de la qualité du milieu récepteur.

Les opérations projetées sont concernées par les rubriques suivantes du décret n°93-743 du 29 mars 1993, modifié par le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997, le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 et le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et des articles L.221-1 à L.211-11 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau:

- **Rubrique 2.1.1.0. : systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

L'unité de traitement possède une capacité de 27 000 EH. Sa capacité journalière de traitement est de 1 620 kg/j de DBO₅.

On compte 13 déversoirs d'orage et 5 trop-pleins sur réseaux séparatifs et unitaires et 34 postes des refoulement (dont certains avec trop-plein) sur les réseaux d'assainissement du système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi. Les charges de ces déversoirs/trop-plein sont reprises dans le tableau suivant :

Classe points de déversement (*)	Réseaux séparatifs		Réseaux unitaires		Total
	Déversoirs d'orage	Trop-plein poste de refoulement	Déversoirs d'orage	Trop-plein poste de refoulement	
≥ 600	0	0	0	0	0
120 / 600	0	0	4	1	5
< 120	4	4	5	0	13
Total	4	4	9	1	18

- **Rubrique 2.1.5.0. : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.**

La surface totale du projet est supérieure ou égale à 20 ha.

Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020

Rubrique 2.1.1.0.

Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales supérieure à 600 kg de DBO₅

⇒ **Autorisation**

Rubrique 2.1.5.0.

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure ou égale à 20 ha

⇒ **Autorisation**

⇒ **Le projet dans sa globalité est donc soumis à autorisation.**

ÉTUDE D'INCIDENCE

4. Préambule

La Communauté de Communes du Liancourtois a décidé d'établir un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour renouveler la demande d'autorisation d'exploiter du système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi.

Le présent document est élaboré conformément aux textes en vigueur à savoir la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifiés par les décrets 2006-880 et 2006-881 du 17 juillet 2006, les décrets n°2020-828 et 2020-829 du 30 juin 2020. Il prend en compte la décision d'examen au cas par cas n°2020-4828 en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement (document repris à l'annexe n°2). Ce document consiste ainsi en **une autorisation** pour l'exploitation du système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi.

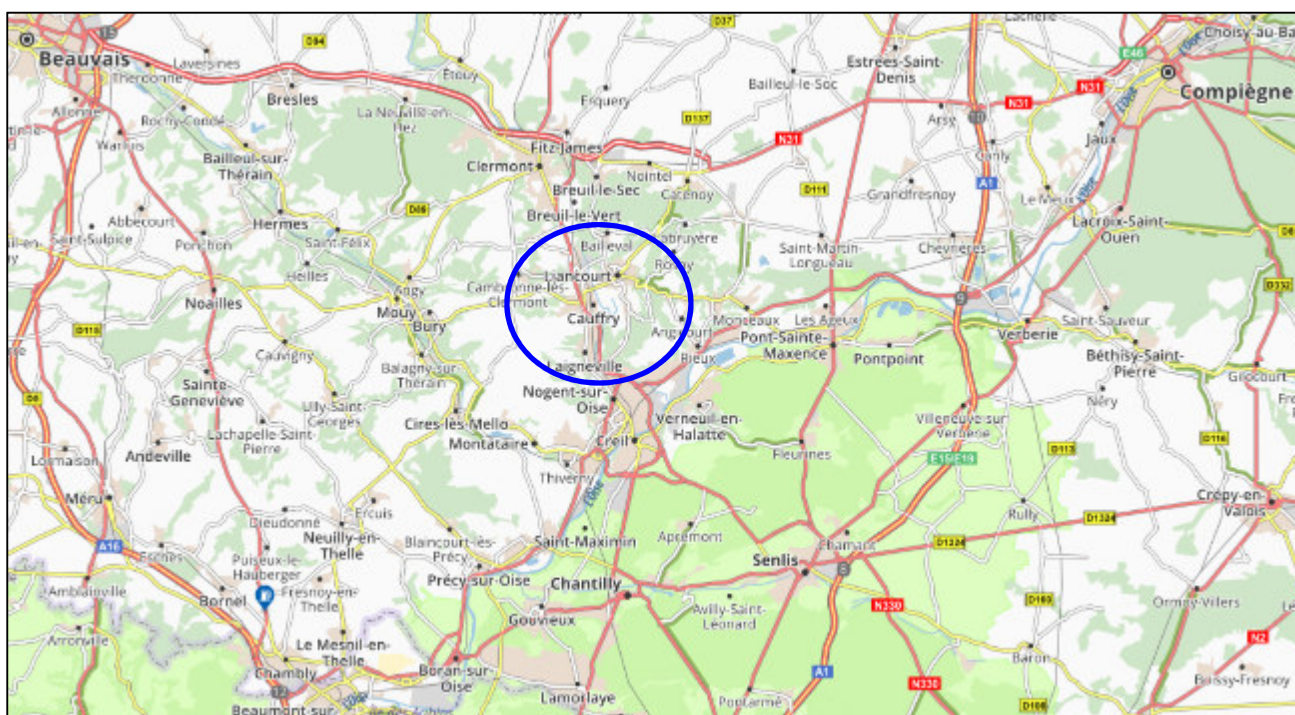
Le document comporte les éléments suivants :

- une présentation de l'assainissement des communes du système d'assainissement, ainsi que les impacts sur l'environnement,
- la proposition de mesures compensatoires pour réduire ou compenser les conséquences du projet sur l'environnement.

5. Etat actuel de l'environnement du projet

5.1. Situation géographique

La Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée dispose d'une station d'épuration, qui est implantée sur la commune de Monchy-Saint-Eloi. Le secteur d'étude est situé dans le département de l'Oise, à 4 kilomètres au nord-ouest de Creil et à une dizaine de kilomètres au sud-est de Clermont.



Les principaux axes routiers qui desservent l'aire d'étude sont :

- la D1016 qui relie Creil à Chaumontel,
- la D916A qui relie Rantigny à Nogent-sur-Oise,
- la D137 qui relie Cauffry à Catenoy,
- la D62 qui relie Laigneville à Mogneville.

5.2. Le contexte météorologique

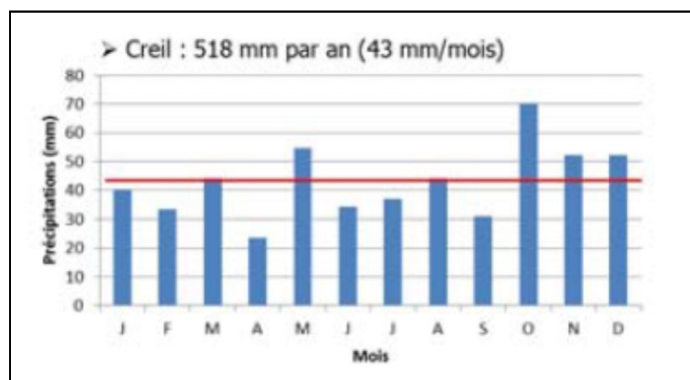
La région Picardie est soumise à un climat à dominante océanique et marqué de nuances continentales vers l'intérieur du territoire.

Le climat est marqué globalement par la douceur des températures et l'humidité. Les hivers sont doux, les étés courts et modérés (températures moyennes comprises entre 16°C et 19°C en juillet et août) et les saisons intermédiaires sont longues et variées.

Les données de température et de précipitation sont issues de la station météorologique de Creil, en aval du bassin versant de la Brèche.

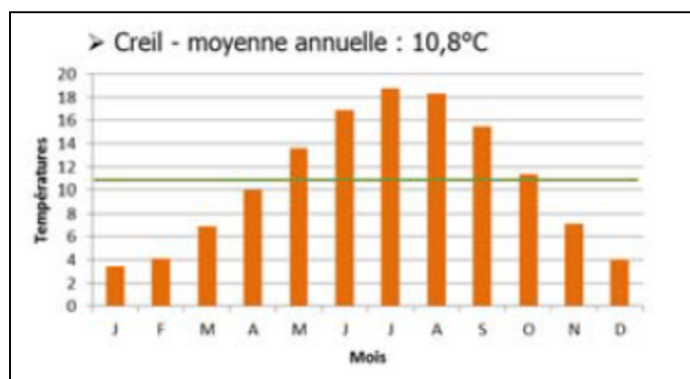
➤ Les précipitations

Sur la période 1979-2009, les précipitations moyennes annuelles mesurées sur la station de Creil sont de 518 mm avec un module de 43 mm de pluie par mois. Les précipitations se répartissent de façon relativement homogène sur l'année avec néanmoins un mois d'octobre assez pluvieux (70 mm/mois) ainsi qu'un mois d'avril plus sec (23 mm/mois).



➤ Les températures

Les températures moyennes annuelles ont été enregistrées sur une période de 30 ans (1979-2009) et permettent de mettre en évidence une température moyenne de 10,8°C. Les températures minimales sont caractéristiques d'un hiver doux (min de 3°C en janvier) et les températures maximales traduisent une saison estivale également douce (max de 19°C en juillet).

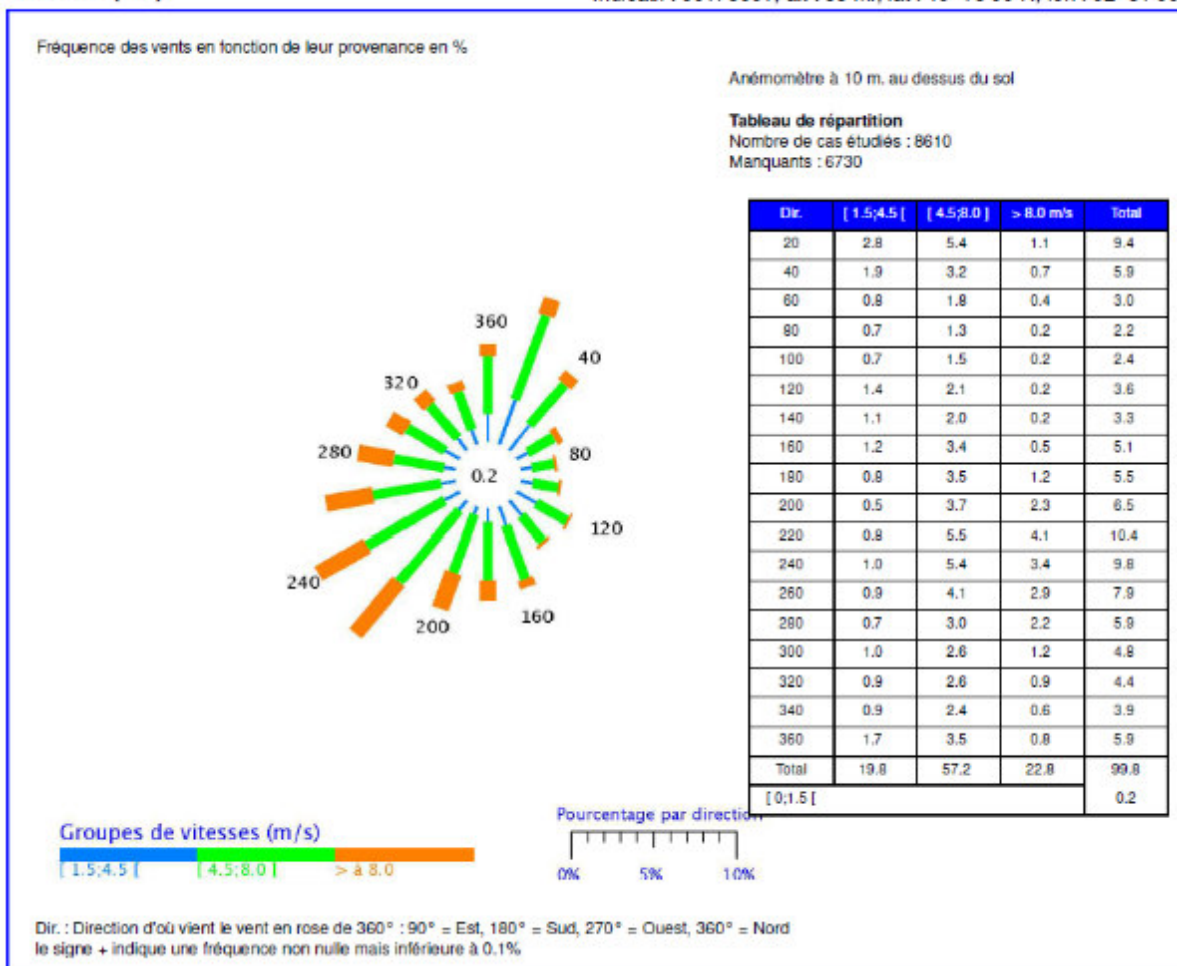


➤ Les vents

La rose des vents qui donne la direction des vents dominants et leur intensité établie, sur une période de 40 ans (1962-2003) au poste météorologique de Creil est représentative de la situation. Les vents dominants sont des vents de secteur sud-ouest.

CREIL (60)

Indicatif : 60175001, alt : 88 m., lat : 49°15'00"N, lon : 02°31'00"E



5.3. Le contexte géologique

La carte géologique au 1/50 000^{ème} de Creil décrit les formations géologiques à l'affleurement dans le secteur d'études.



Extrait de la carte géologique de Creil

Les terrains sédimentaires rencontrés sont :

Alluvions récentes et modernes : Fz

Les cours d'eau importants possèdent des plaines alluviales basses inondées lors des fortes crues. Dans ces plaines se déposent actuellement les alluvions récentes, constituées par des limons terrigènes de débordement, des terres noires très fertiles et des limons jaunes sableux. Les alluvions modernes sous-jacentes sont plus variées : généralement argileuses au sommet et sablo-argileuses ou même sableuses à la base. Les tourbes sont fréquentes dans les vallées des affluents mais rares et peu développées dans celle de l'Oise.

Les alluvions modernes ravinent fréquemment les alluvions anciennes de très bas niveaux, mais ce n'est qu'en de très rares points localisés sous les berges qu'elles reposent directement sur le substrat rocheux. L'épaisseur des alluvions modernes est aussi très variable : maximale (4 à 6 m) sous les berges ou à proximité immédiate de celles-ci, elle décroît rapidement en se rapprochant des versants. Les alluvions récentes et modernes des affluents se distinguent de celles de l'Oise par la présence presque constante de tourbes intercalées généralement entre des alluvions modernes argilo-sableuses peu épaisses et les alluvions récentes, mais la tourbe disparaît presque toujours dans les zones de confluence.

Alluvions anciennes des très bas niveaux : Fyb

Antérieures aux tourbes et alluvions modernes, elles se sont déposées lors du plus fort creusement des vallées, qui atteint au plus - 10 m par rapport au remblaiement actuel. Très généralement masqués par des formations plus récentes et situés sous la nappe phréatique, ces dépôts ont pu être étudiés en sondage ou à l'aide des matériaux remaniés remontés par les dragues dans les gravières. Ces alluvions existent pratiquement dans tous les cours d'eau qui arrosent la région considérée. Leur nature et leur granulométrie sont très variables, ainsi que leur épaisseur.

Limons des pentes : LE

Ce sont essentiellement des limons bruns, assez souvent calcaires avec « poupées » présentant alors un horizon superficiel décalcifié plus ou moins important. Si certains dépôts paraissent autochtones, la plupart dérivent des limons bruns de plateau, par colluvionnement ou solifluxion. Les plus importants sont situés au NW de l'Oise où leur épaisseur peut atteindre plus de 10 m ; ils ont fourni naguère la matière première de nombreuses briqueteries. Localement, ils ont fourni des industries du Moustérien et de l'Acheuléen, mais, le plus souvent du Néolithique et de la période historique. Si la solifluxion a joué un rôle dans la mise en place des dépôts les plus anciens, les transports les plus importants paraissent liés au ruissellement qui a suivi les défrichements historiques. Et le remembrement tout récent par suite de la suppression des haies et des rideaux, ne fait qu'accentuer cette action.

Éocène moyen, Lutétien supérieur et moyen : e_{5c-e}

Falun de Foulanges, Calcaire à *Stylocaenia monticularia* de Comelle, Marnes et caillasses, Calcaires à Cérithes, Calcaires à Miliolites, Calcaire de Saint-Leu-d'Esserent.

Très développés sur l'étendue de la feuille, ces dépôts constituent le bâti principal des plateaux tertiaires.

Éocène moyen, Lutétien inférieur : e_{5a-b}

Calcaires sableux à indurations, Glauconie grossière. Bien développé sur l'ensemble de la feuille, où il est toujours glauconieux, le Lutétien inférieur présente une succession constante, sous un faciès calcaire ou atteint d'une dolomitisation secondaire.

5.4. Le contexte hydrogéologique

5.4.1. Les nappes

Un certain nombre de niveaux aquifères sont connus et utilisés localement dans cette région.

- *Nappe suspendue de la base des Sables de Fleurines (Auversien)* : reposant sur l'Argile de Villeneuve-sur-Verberie, elle alimente quelques petites sources et des puits individuels. Elle détermine par ailleurs un horizon humide et quelques mares à l'Ouest et au SW de la Butte de la Haute Pommeraie, et aussi sur les versants nord et SE de la Butte du Tillet.
- *Nappe suspendue de la base du Lutétien* : reposant sur l'Argile de Laon, cette nappe n'existe que lorsque le sommet du Cuisien présente des niveaux argileux assez continus. Son importance varie en fonction des ondulations secondaires qui affectent le synclinal du Thérain, elle donne des sources dont certaines sont captées localement ; d'autres alimentent des affluents du Thérain.
- *Nappe du Soissonnais* : contenue dans les Sables de Cuise, cette nappe présente des émergences notables dans le Vexin oriental. Certaines sont captées, les autres donnent naissance à de petits rus. Au NE de l'Axe du Bray, cette nappe est souvent exploitée par forages et peut donner de bons débits.
- *Nappe des sables Thanétiens* : en raison de la situation synclinale et du toit qui est argileux, cette nappe est captive et en charge ; elle est largement exploitée par forages artésiens. Le captage exige des précautions, par suite de la finesse des sables.
- *Eaux de la craie* : elles sont exploitées, par puits, souvent sous les alluvions anciennes. Dans la vallée elles donnent fréquemment des débits importants. Elles sont exploitées avec de bien meilleurs résultats dans les vallons secs que sous les plateaux où de vieux puits ne donnent que de faibles débits. La nappe du Turonien supérieur déterminée par la Craie grise ou la Craie marneuse alimente Noailles. La nappe albienne captive et artésienne, n'est pas exploitée dans cette région.
- *Nappe phréatique*. Dans les sables et graviers des alluvions anciennes de l'Oise et de ses affluents, des eaux généralement impropres à la consommation sont exploitées par des puits peu profonds pour l'arrosage des jardins.

5.4.2. Captages à proximité

La distribution d'eau potable, le relevé des consommations et la facturation sont assurés en régie. La production et le traitement d'eau potable sont assurés en prestation de services par Véolia Eau.



Il existe quelques captages à proximité des ouvrages de traitement des eaux usées. Ils sont repris dans le tableau ci-après, ainsi que sur la carte de localisation :

Captage	Localisation	Utilisation
BSS000JTXS (01274X0149/P)	Mogneville	Puits pâture
BSS000JTXK (01274X0142/P)	Mogneville	Puits domestique
BSS000JTXL (01274X0143/P)	Mogneville	Puits domestique
BSS000JTXP (01274X0146/P)	Mogneville	Puits domestique
BSS000JTXQ (01274X0147/P)	Mogneville	Puits domestique
BSS000JTXR (01274X0148/P)	Mogneville	Puits domestique
BSS000JTXN (01274X0145/P)	Mogneville	Puits domestique
BSS000JUQC (01274X0543/P)	Laigneville	Eau agricole
BSS000JUDG (01274X0283/P)	Laigneville	Puits domestique
BSS000JUCZ (01274X0276/P)	Laigneville	Puits domestique
BSS000JUDB (01274X0278/P)	Laigneville	Puits domestique
BSS000JUDA (01274X0277/P)	Laigneville	Puits domestique

5.5. Le contexte hydrographique

Le secteur d'étude fait partie du bassin versant de la Brèche.

5.5.1. Présentation du bassin hydrographique de la Brèche

La Brèche prend sa source sur la commune de Reuil-sur-Brèche au lieu-dit « La fontaine au But » à une altitude de 112 m. Son bassin versant est estimé à 468 km² et est compris intégralement dans le département de l'Oise.

Il draine un bassin essentiellement rural en amont de Clermont et urbain en aval.

Selon les données du SANDRE (Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau), le linéaire de la Brèche est de 45,5 km.

La Brèche est une rivière dite « de sources » qui jaillissent parfois directement dans le lit même de la rivière. Le cours d'eau est donc constitué par les résurgences et les apports de talwegs ainsi que le ruissellement lors des événements pluvieux.

Le lit de la Brèche a été largement modifié, recalibré et canalisé, entraînant une modification de l'écoulement de la rivière et créant des zones d'accumulation.

5.5.1.1. Caractéristiques hydrauliques du milieu récepteur

Les débits caractéristiques de la Brèche à Nogent-sur-Oise (code station H7602010) sont les suivants :

- débit moyen : 2,2 m³/s,
- débit d'étiage : 1,2 m³/s.

5.5.1.2. Qualité du milieu naturel

La Brèche est divisée en 2 masses d'eau : la Brèche de sa source au confluent de l'Arré (FRHR218), et la Brèche du confluent de l'Arré à sa confluence avec l'Oise (FRHR220). Les dernières mesures de qualité classent la masse d'eau amont en état moyen, déclassée uniquement par le métazachlore. La masse d'eau aval est en état moyen, déclassée à la fois par la biologie (I2M2) et par le diflufénicanil.

⇒ Etat et objectifs des masses d'eau superficielles :

Masse d'eau			Etat sur la période triennale 2011-2013			Objectif de bon état			Paramètres causes de dérogations écologiques
Nom usuel	Code	Type masse d'eau	Chimique	Chimique hors HAP	Écologique	Chimique	Chimique hors HAP	Écologique	
La Brèche (de sa source au confluent de l'Arré)	FRHR218	MEN	Bon	Bon	Bon	2015	2015	2015	
L'Arré (de sa source au confluent de la Brèche)	FRHR219	MEN	Bon	Bon	Bon	2015	2015	2015	

⇒ **Etat physico-chimique des masses d'eau superficielles par paramètres de qualité (2014-2017) :**

Masse d'eau	Bilan de l'oxygène	Paramètres azotés (DCE)			Paramètres phosphorés	Qualité chimique au sens DCE	Polluants spécifiques de l'état écologique (2014-2016)	Pesticides y compris ceux non inclus dans l'évaluation DCE
		Nitrate	Ammonium	Nitrite				
Brèche								

⇒ **Etat biologique des masses d'eau superficielles par paramètres de qualité (2014-2017) :**

L'état biologique apparaît dégradé sur la Brèche à Rantigny en 2012, 2013 et 2015.

STATION	2011	2012	2013	2014	2015	2016
La Brèche à Etouy 1						
La Brèche à Rantigny 1		IBD ; IBG	IBG		IBG	

⇒ **Conclusions :**

La Brèche, sur sa partie amont, présentait un bon état écologique lors de la dernière évaluation 2011-2013. Les autres masses d'eau apparaissaient dégradées avec un état moyen pour la Brèche sur sa partie aval (du confluent de l'Arré au confluent de l'Oise).

L'analyse des concentrations de 2000 à 2017 sur les différents paramètres physico-chimiques confirme ces altérations. Sur la Brèche, bien que les évaluations triennales ne montrent pas d'altérations, des dégradations ponctuelles de la qualité sont notées sur les nutriments.

A noter que les concentrations en nitrates des cours d'eau sont toutes sous le seuil du bon état (<50 mg/l). Le centile 90 est entre 30-40 mg/l. Ces concentrations, bien que conformes au bon état au sens de la DCE, sont susceptibles d'avoir un impact sur la vie aquatique et sur l'eutrophisation marine. On retrouve la présence de quelques polluants spécifiques sur plusieurs stations (hormis la Brèche à Etouy), notamment le zinc et le cuivre qui reviennent régulièrement, ainsi que le diflufenicanil plus ponctuellement.

Concernant les indicateurs biologiques, L'Agence de l'Eau précise que le dernier état officiel est basé sur les données 2011-2012-2013. Ceci étant, si on regarde les données plus récentes (2014 à 2017), on constate que :

- la Brèche amont reste en bon état
- sur la Brèche aval : quelques déclassements sont notés au niveau de l'IBG mais semblent se régulariser sur les dernières années. A noter que le changement de norme sur l'IBG qui laissera sa place à l'Indice Invertébrés Multi-Métriques (I2M2) (un peu plus contraignant) pourrait rendre imperceptible cette amélioration sur la Brèche aval.

5.5.1.3. Qualité piscicole

La Brèche est un cours d'eau de type "salmonicole".

5.6. Les zones de protection

5.6.1. Les Z.N.I.E.F.F.

Lancé en 1982 sur l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) est un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

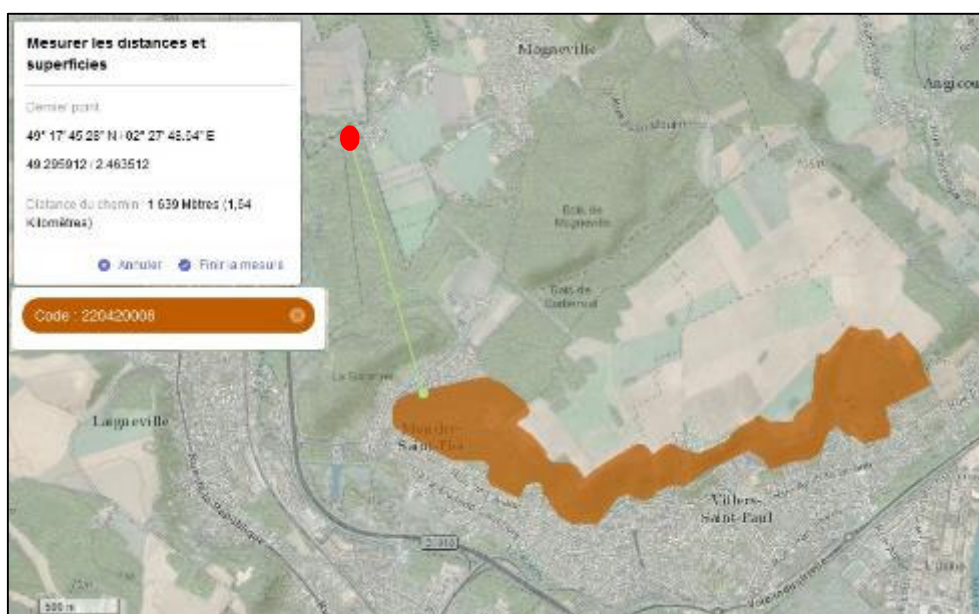
On distingue 2 types de ZNIEFF :

➤ **les zones de type I** : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

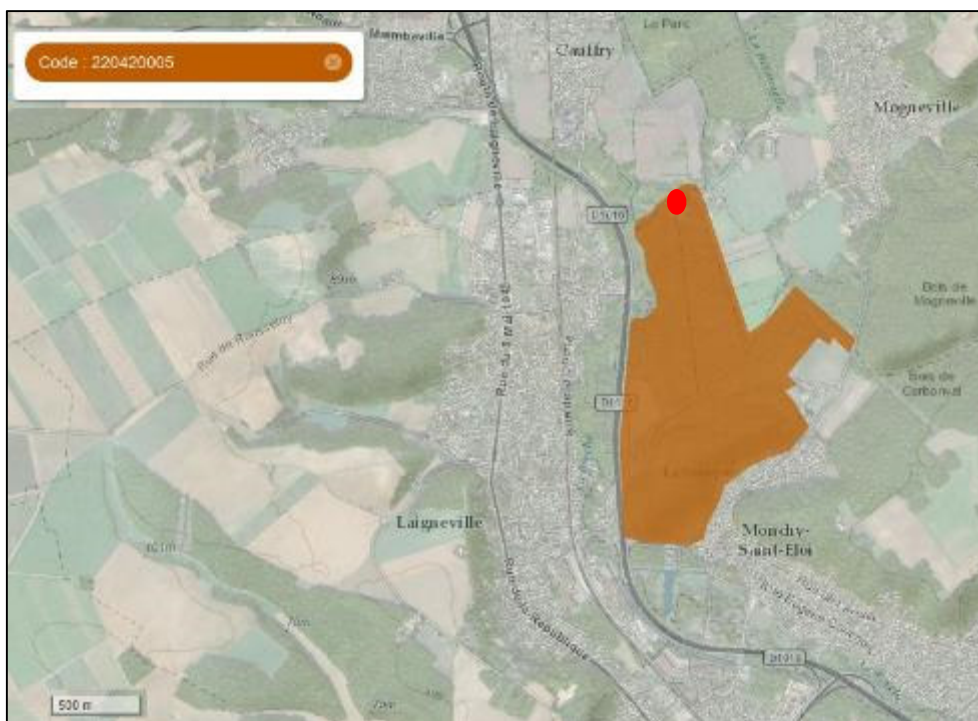
➤ **les zones de type II** : grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire, ...) riches ou peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Il y a 2 ZNIEFF recensée sur le secteur d'études (fiches descriptives en annexe 2) :

⇒ **ZNIEFF de type I n°220420008 "Coteaux de Villers-Saint-Paul et de Monchy-Saint-Eloi"**, situé à 1,6 km au sud-est de la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi.



⇒ **ZNIEFF de type I n°220420005 "Butte de la Garenne et marais de Monchy-Saint-Eloi/Laigneville"**, dans laquelle se trouve la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi.



5.6.2. Zones vulnérables

Le secteur se trouve en zone vulnérable au titre de la pollution par les nitrates d'origine agricole (Arrêtés du 13 mars 2015 et du 04 juin 2015).

5.6.3. Zones sensibles

Le secteur se trouve en zone sensible à l'eutrophisation (Arrêté du 23 décembre 2005).

5.6.4. Site Natura 2000

Le réseau écologique européen Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne.

Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont :

⇒ **Site FR2200379 "Coteaux de l'Oise autour de Creil"**, situé à 5,4 km au sud-est de la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi.

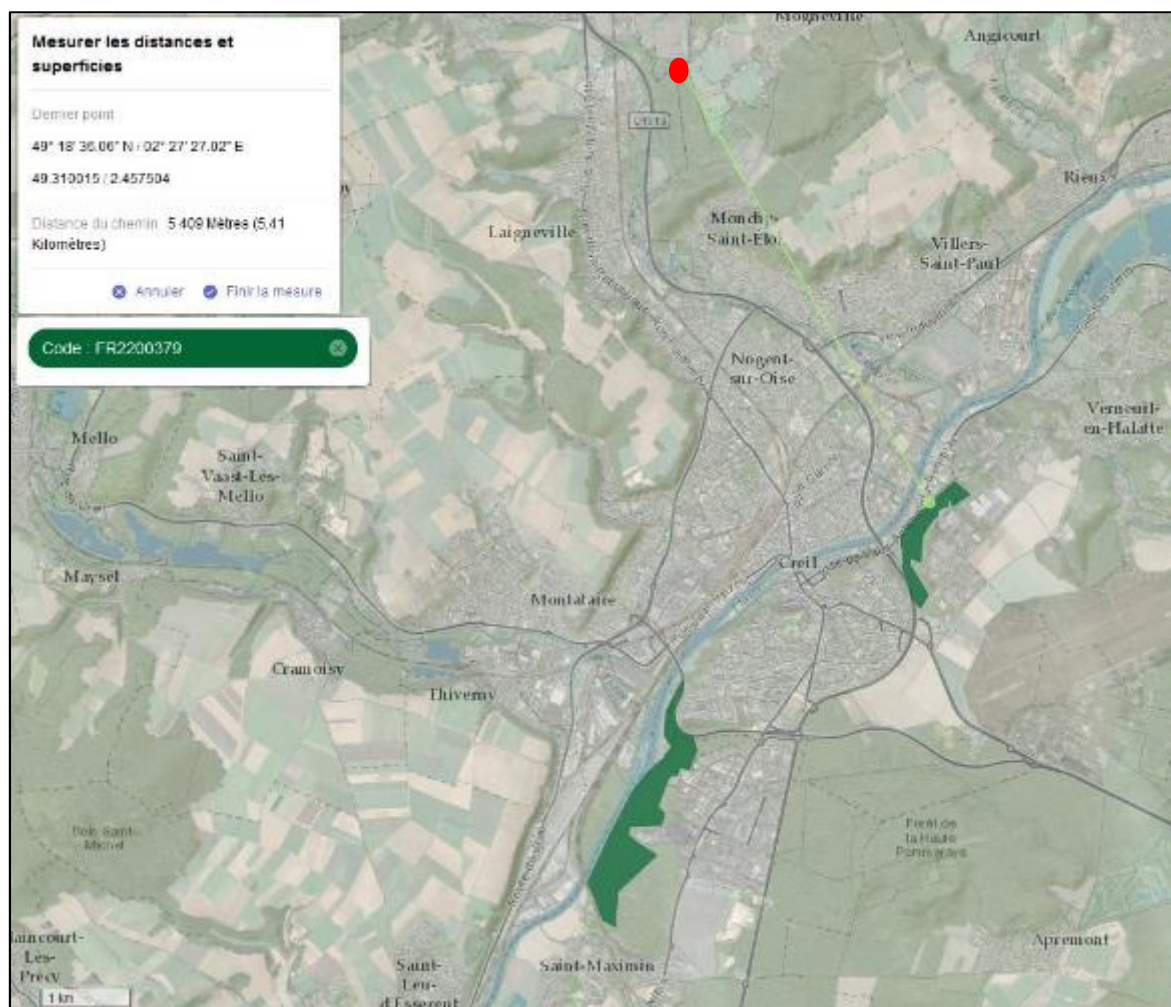
⇒ **Site FR2200378 "Marais de Sacy-le-Grand"**, situé à 5,5 km au nord-est de la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi.

⇒ **Site FR32200377 "Marais forestier de Hez-Froidmont et Mont César"**, situé à 14 km au nord-ouest de la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi.

(fiches descriptives en annexe 2)

5.6.4.1. Coteaux de l'Oise autour de Creil - Site FR2200379

Le site d'intérêt communautaire Coteaux de l'Oise autour de Creil se situe à 5,4 km au sud-est de la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi.



Caractère général du site :

Présence à 87 % de forêts caducifoliées ; 6 % de pelouses sèches, steppes ; 2 % de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées ; 2 % de forêts de résineux.

Coteaux de la vallée de l'Oise de Touthoie à Verneuil-en-Halatte, en situations géomorphologiques (versants abrupts sur calcaires lutétiens) et mésoclimatiques exceptionnelles et relictuelles développant une série submontagnarde semi-thermophile, riche en Buis avec pelouses endémique de la vallée de l'Oise, fourré pionnier à tiliaie-acénaie thermo-submontagnarde à Buis et If sur pentes abruptes éboulées. L'ensemble de ces habitats inscrits à la directive constituent un ensemble unique, irremplaçable et de très grande valeur patrimoniale.

Les paysages végétaux sont également très originaux pour les régions de plaine : fourrés de Buis où cet arbuste montre une vitalité exceptionnelle, gradins de Sesslerie typique des pelouses de montagne).

Vulnérabilité :

L'état de conservation du site est médiocre, en raison de la proximité de l'urbanisation qui grignote peu à peu les espaces du système submontagnard.

De plus, les conséquences d'une eutrophisation de contact et de la dynamique progressive naturelle qui fait régresser les surfaces de pelouses menacent à moyen et long terme le site. Néanmoins, il s'agit des derniers secteurs de versant calcaire de l'Oise non urbanisé sur Lutétien et des ultimes conditions mésoclimatiques submontagnardes de la vallée dans son parcours tertiaire.

A noter encore, la vitalité exceptionnelle du Buis, qui suggère une probable spontanéité de l'arbuste en liaison avec le caractère thermo-montagnard du mésoclimat.

Qualité et importance :

L'intérêt floristique est parallèlement remarquable (diversité floristique du cortège submontagnard, deux espèces protégées, nombreuses espèces menacées).

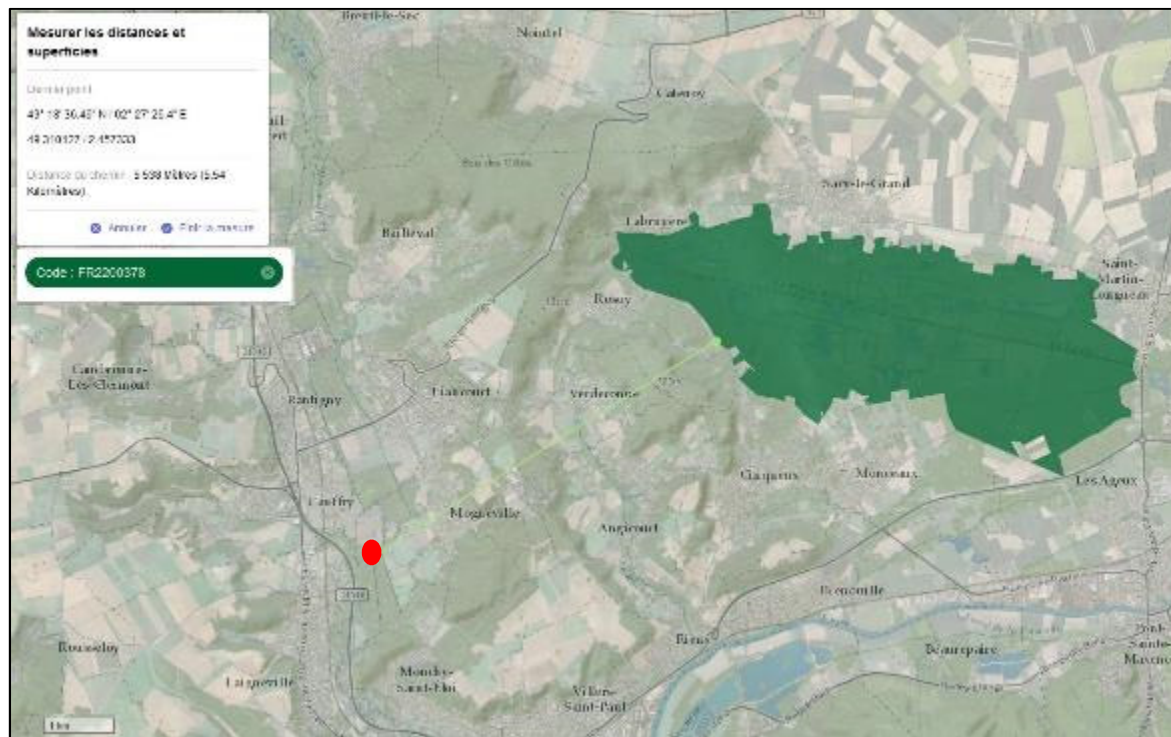
Conclusion :

Le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi et son fonctionnement n'auront pas d'impact sur le site Natura 2000 Coteaux de l'Oise autour de Creil.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

5.6.4.2. Marais de Sacy-le-Grand - Site FR2200378

Le site d'intérêt communautaire Marais de Sacy-le-Grand se situe à 5,5 km au nord-est de la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi.



Caractère général du site :

Présence à 40 % de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières ; 20 % de de forêts caducifoliées, 15 % d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) ; 10 % de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées ; 5 % de zones de plantation d'arbres (incluant les vergers, vignes, dehesas) ; 4 % de prairies améliorées ; 4 % d'autres terres arables.

Ensemble de marais alcalins de très grande superficie, situé dans une dépression allongée au pied de la cuesta d'Ile de France et constituant l'un des systèmes tourbeux alcalins les plus importants des plaines du Nord-Ouest européen.

Ce complexe d'habitats exceptionnel présente une large gamme de biotopes turfcologiques basiphiles, exemplaire des potentialités planitiaires subatlantiques européennes depuis les stades aquatiques pionniers jusqu'aux stades de boisements arbustifs à arborescents hygrophiles à mésohygrophiles.

En outre, on observe ici et là dans le marais des phénomènes ombrogènes d'acidification des tourbes permettant dans un premier temps, le développement de quelques tapis de sphaignes.

De même, le long de la cuesta, la bordure acidiphile sableuse du marais maintient des conditions topogènes favorables au développement d'un système acidiphile périphérique de tourbière. Sur les reliefs sableux au sud du marais lui-même, se développe un ensemble landicole et forestier avec une mare oligotrophe acide d'atlantinité plus marquée riche en herbiers amphibies en limite d'aire ici.

Cette séquence géomorphologique marais alcalins/sables acides en continuité intégrale avec deux voies dynamiques d'évolution du système tourbeux (alcalin et acidophile) et compte tenu des

superficielles occupées, donne au site des Marais de Sacy-le-Grand une importance écosystémique et biogéographique sans équivalent dans son contexte bioclimatique subatlantique.

Vulnérabilité :

Actuellement les marais de Sacy-le-Grand ne fonctionnent plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système.

En conséquence les phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles indiquent les tendances évolutives générales des marais. Il s'en suit une perte de diversité sensible et une régression progressive des intérêts biologiques.

Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir qu'à l'échelle de l'ensemble du marais et de sa périphérie.

Qualité et importance :

Les intérêts spécifiques sont exceptionnels :

- floristiques : cortège exemplaire des tourbières basiques, très nombreuses plantes menacées, cortège des landes et mares acidiphiles, limites d'aire, ...
- ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse et hivernante exceptionnelle typique des systèmes marécageux aux roselières développées (Grand Butor, Blongios nain, Marouette ponctuée, ...). Le site est inventorié en ZICO ;
- batrachologique et herpétologique : taille des populations notamment, présence de *Triturus cristatus*
- ichtyologique : brochet

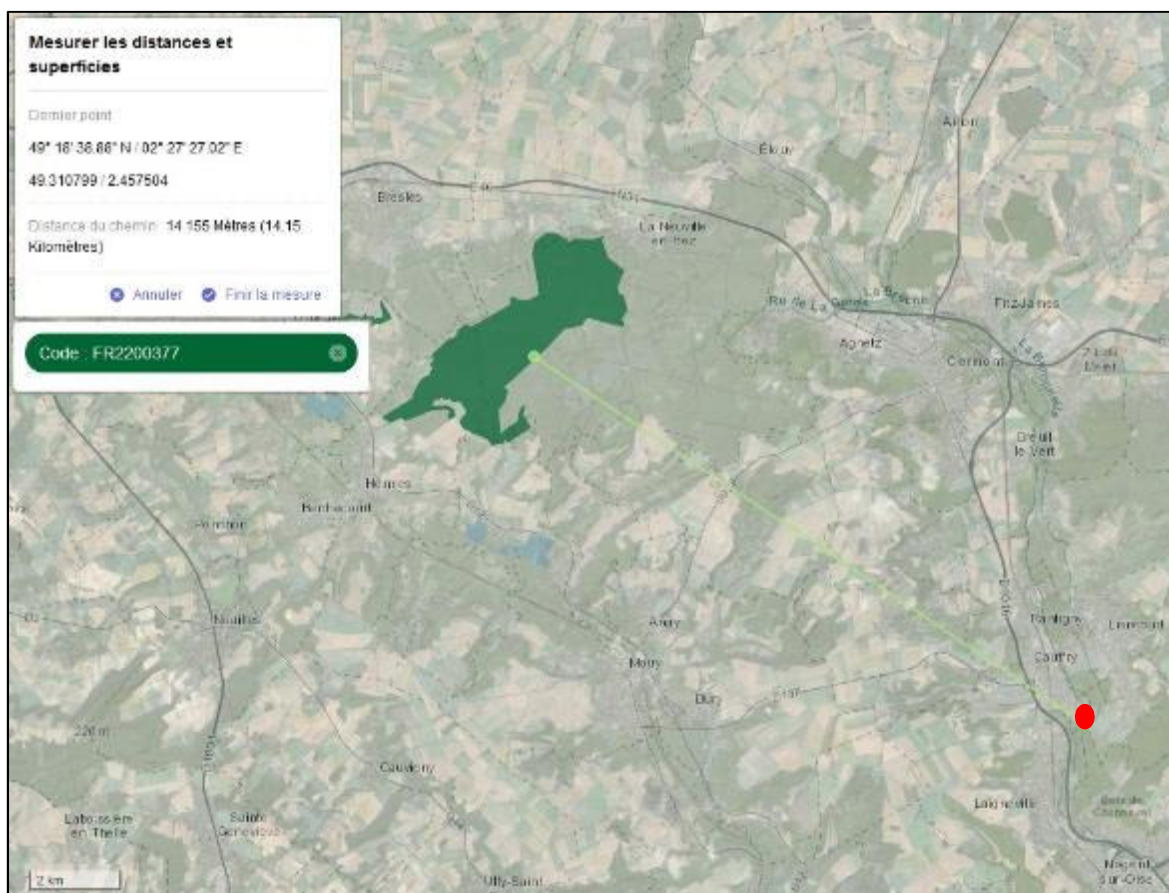
Conclusion :

Le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi et son fonctionnement n'auront pas d'impact sur le site Natura 2000 Marais de Sacy-le-Grand.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

5.6.4.3. Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César - Site FR2200377

Le site d'intérêt communautaire Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César se situe à 14 km au nord-ouest de la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi.



Caractère général du site :

Présence à 91 % de forêts caducifoliées ; 6 % de pelouses sèches, steppes ; 3 % de forêt artificielle en monoculture (ex : plantation de peupliers ou d'arbres exotiques)

Ensemble complexe d'habitats à dominante forestière représentant une gamme exemplaire et typique d'habitats potentiels du tertiaire parisien sur sa limite Nord et centrée sur le massif forestier de Hez-Froidmont. L'érosion des eaux a isolé une butte témoin de géomorphologie parfaite, le Mont César, séparée du "massif-mère" par un vaste marais drainé au XIXe siècle. Formant une pointe avancée du Tertiaire parisien entre les pays de craie et la dépression du Bray, le complexe Mont-César/Massif de Hez-Froidmont est une zone frontière très intéressante où s'arrêtent brutalement les irradiations médioeuropéennes, steppiques et thermophiles méridionales venues de l'est parisien ; les limites d'aires septentrionales ou occidentales très nombreuses et les isolats sont particulièrement spectaculaires chez les plantes supérieures.

Butte témoin, cuesta de l'Ile-de-France, réseau de vallées et vallons du bassin du Thérain offrent un grand développement spatial des séquences caténales typiques de la plateforme structurale du

Lutétien associant craies, sables acides thanétiens, argiles sparnaciennes, sables cuisien et calcaires lutétiens et alternant aquifères et niveaux imperméables. Il en résulte une grande diversité d'habitats sur les versants et leurs rebords, avec un réseau important de suintements et de sources incrustantes avec développement des brosses de mousses du Cratoneunion commutati (habitat de la Directive). De plus les oppositions entre les versants frais de la Cuesta nord, les versants chauds et ensoleillés des flancs du Thérain au sud, et les pentes froides et humides surplombant le marais de Bresles, accroissent encore sur le plan mésoclimatique, la diversité géomorphologique et édaphique du site.

Vulnérabilité :

L'état global de conservation des espaces forestiers est correct, mis à part quelques enrésinements limités dans les secteurs de sable. Une gestion ordinaire prenant en compte le maintien de la biodiversité devrait suffire à assurer la pérennité des espaces forestiers remarquables. Une attention particulière portera spécialement sur les stations de plantes menacées rares et les microhabitats intraforestiers de pelouses calcaires, bas-marais alcalins sur suintements tuffeux, sources incrustantes, affleurements rocheux de tables calcaires riches en Bryophytes, ...

En ce qui concerne, les pelouses calcaires, il y a grande urgence d'intervention conservatoire en raison de l'évolution dynamique critique de ces espaces et des pressions multiples qui s'y exercent (surfréquentation, activités destructrices, pollution agricole de voisinage, ...).

Qualité et importance :

On retrouve au niveau spécifique ce particularisme thermophile et continental mêlé de cortèges hydromorphes et parfois psychrophiles mais toujours à caractère subcontinental et méridional prédominant, principalement sur le plan floristique (très grande richesse orchidologique), ornithologique, entomologique, floristique (ensemble exceptionnel pour le Nord de la France avec limites d'aire nombreuses, isolats d'aire, diversité des cortèges floristiques, très grande richesse orchidologique, 13 espèces protégées, nombreuses plantes menacées) et une curiosité : un hêtre à écorce de chêne), ornithologique (avifaune forestière, notamment rapaces et passereaux) ; herpétologique et mammalogique (8 espèces de chiroptères).

Conclusion :

Le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi et son fonctionnement n'auront pas d'impact sur le site Natura 2000 Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

5.6.5. Site inscrit / site classé

Il s'agit de recenser les différents vestiges et témoignages historiques présents sur le secteur d'étude. Nous nous limiterons cependant aux sites classés ou inscrits au titre des monuments historiques, et aux sites classés au titre de la loi de 1930.

- ⇒ Pas de site inscrit à proximité du projet
- ⇒ Pas de site classé à proximité du projet

5.7. Les zones inondables

Le secteur d'étude n'est pas soumis aux inondations, selon le site Géorisques :

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à risque important d'inondation (TRI)

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Atlas de Zone Inondable

Commune recensée dans un atlas des zones inondables : Non

Programme de prévention

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

Informations Historiques sur les Inondations

28 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département OISE (Affichage des 10 plus récents)

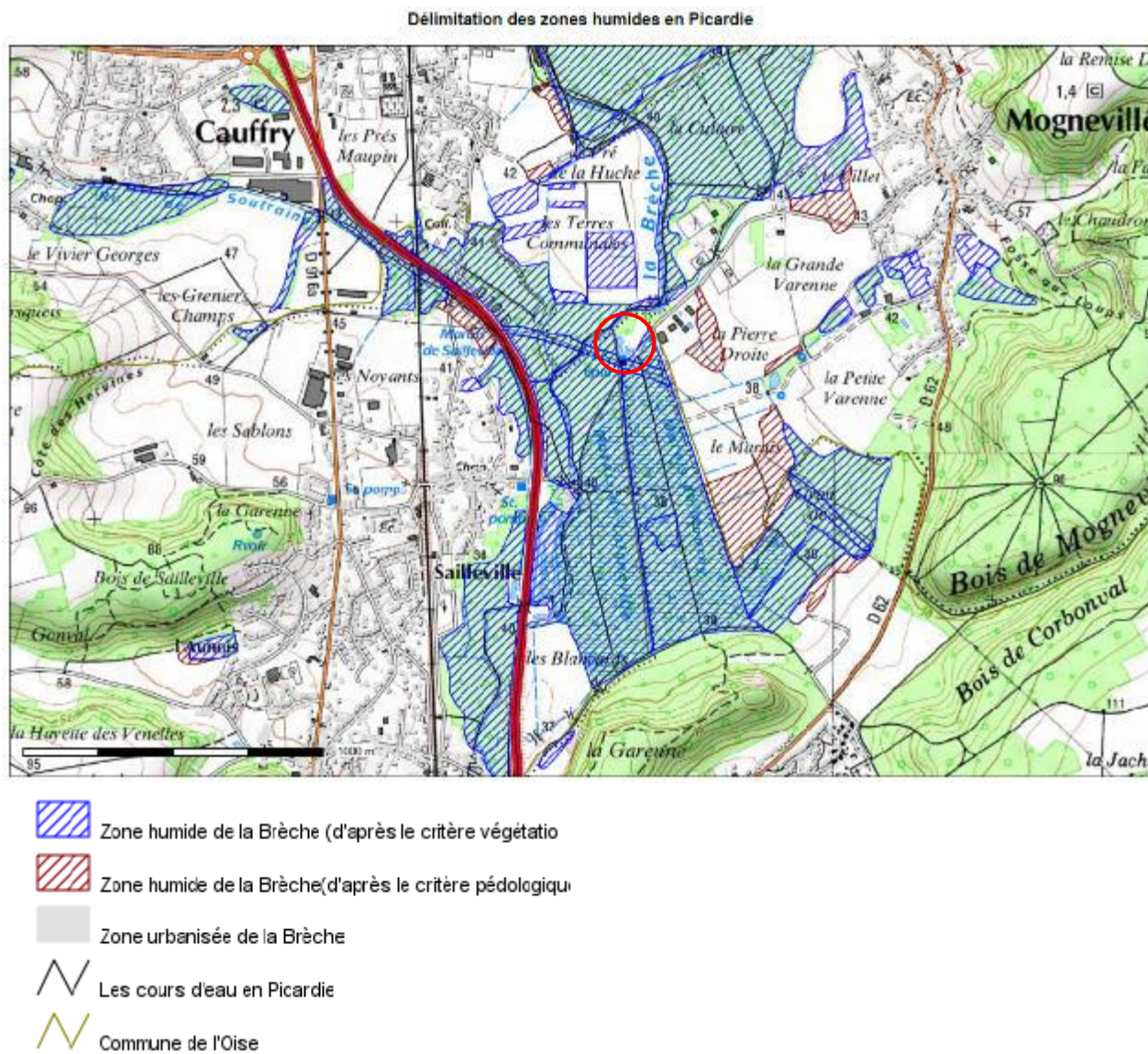
Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
06/06/2007 07/06/2007	- Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Ecoulement sur route,Ruissellement rural	aucun_blesses	inconnu
31/12/1994 27/01/1995	- Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ecoulement sur route,Ruissellement rural,Ruissellement urbain,Nappe affleurante,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
30/11/1993 27/01/1994	- Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
09/01/1955 30/01/1955	- Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	30M-300M
31/12/1909 27/01/1910	- Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
12/01/1841 25/01/1841	- Crue nivale	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
31/01/1784 27/03/1784	- Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondations : Non

5.8. Les zones à dominante humide

La station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi est située à proximité immédiate de zone à dominante humide, même si la parcelle des ouvrages ne s'y trouve pas.



5.9. Les risques

5.9.1. Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune de Monchy-Saint-Eloi n'est pas soumise aux risques (cf. <http://www.georisques.gouv.fr>).

Ci-après les arrêtés de catastrophe naturelle :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

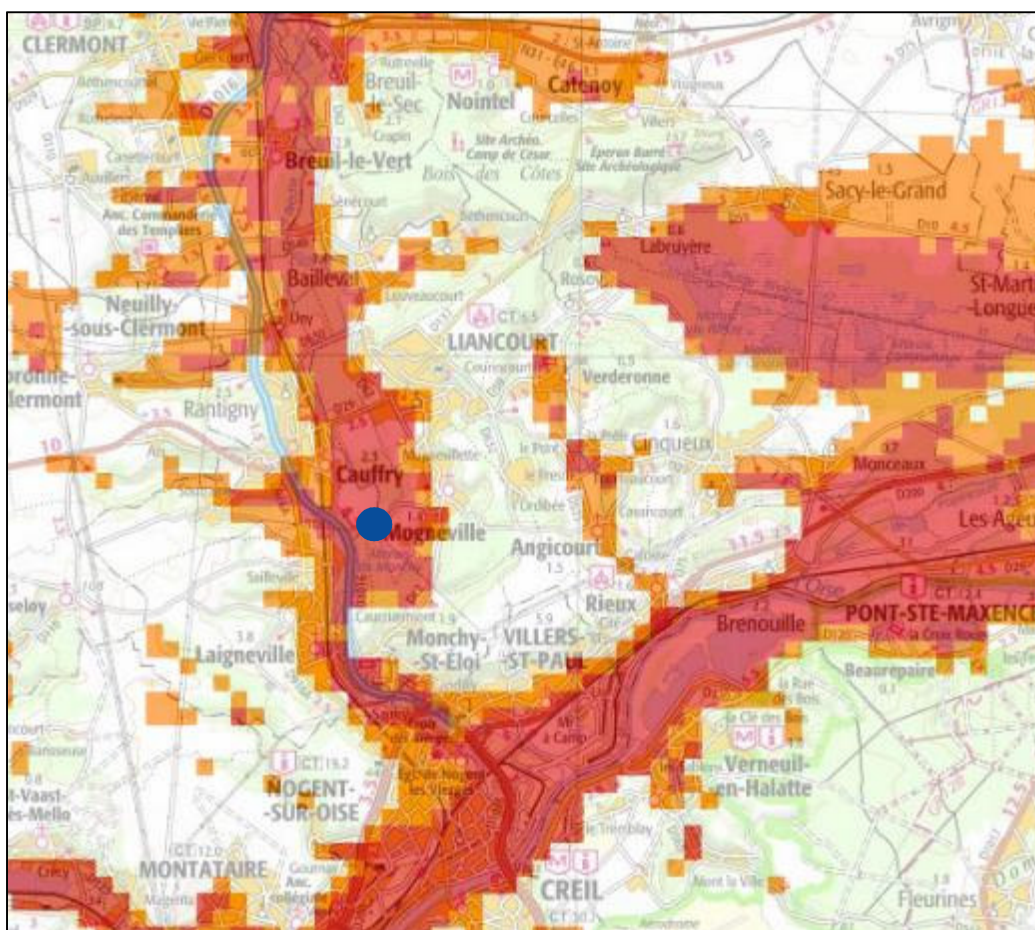
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
60PREF19990427	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

5.9.2. Risque "Remontée de nappe phréatique"

Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : **c'est l'inondation par remontée de nappe**. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

La commune de Monchy-Saint-Eloi ne se trouve majoritairement pas en zone de débordement de nappe ni d'inondation de cave. Certains secteurs, comme celui de la station de Monchy-Saint-Eloi, se trouve en **zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe**.



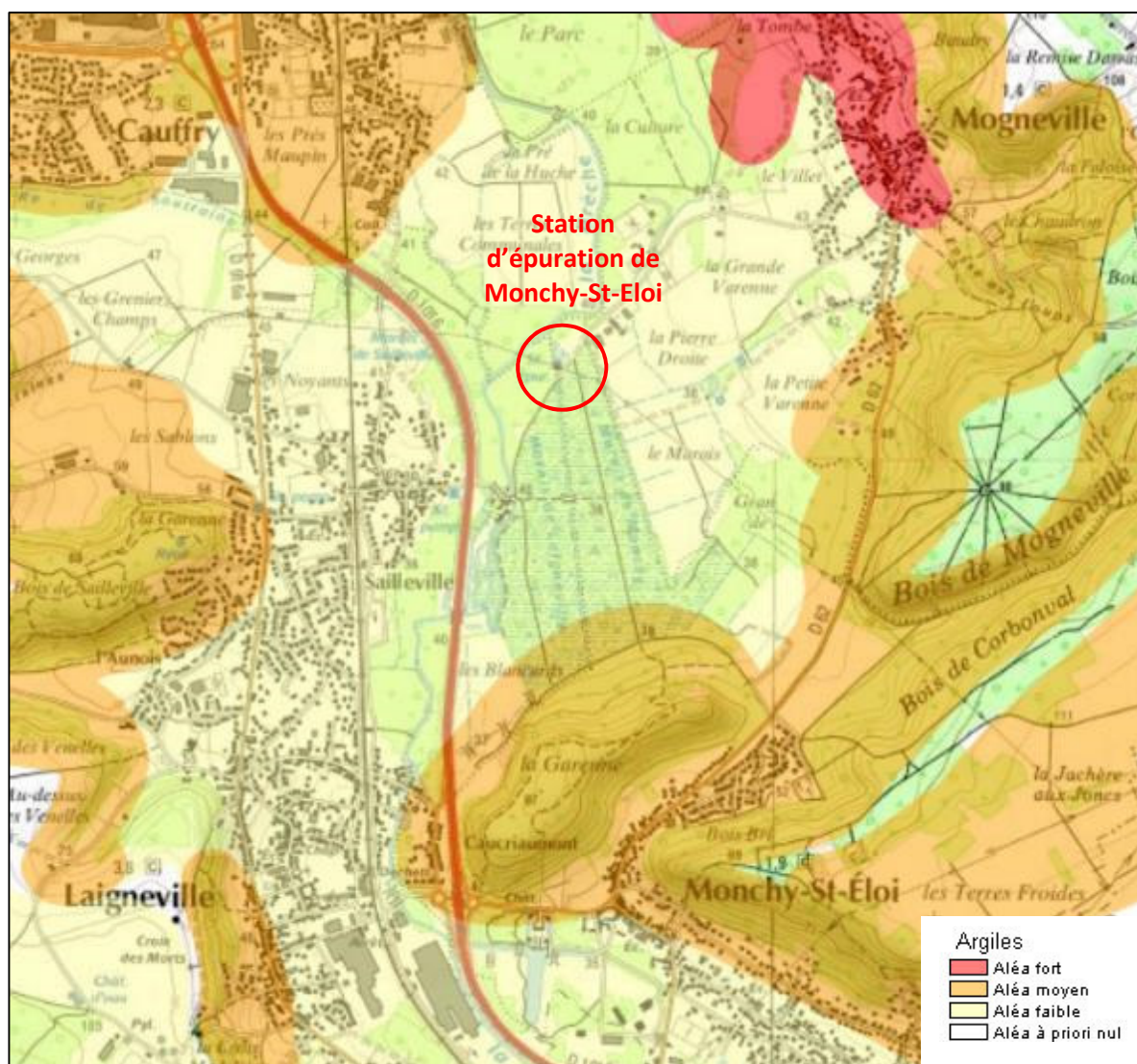
Zones sensibles aux remontées de nappes

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

5.9.3. Aléa "Retrait gonflement des argiles"

Le site où sera implanté le projet se trouve en zone **d'aléa faible** par rapport à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.



5.9.4. Cavités souterraines

La présence de très nombreuses carrières souvent étendues ou de marnières souterraines en forte concentration marque désormais le sous-sol.

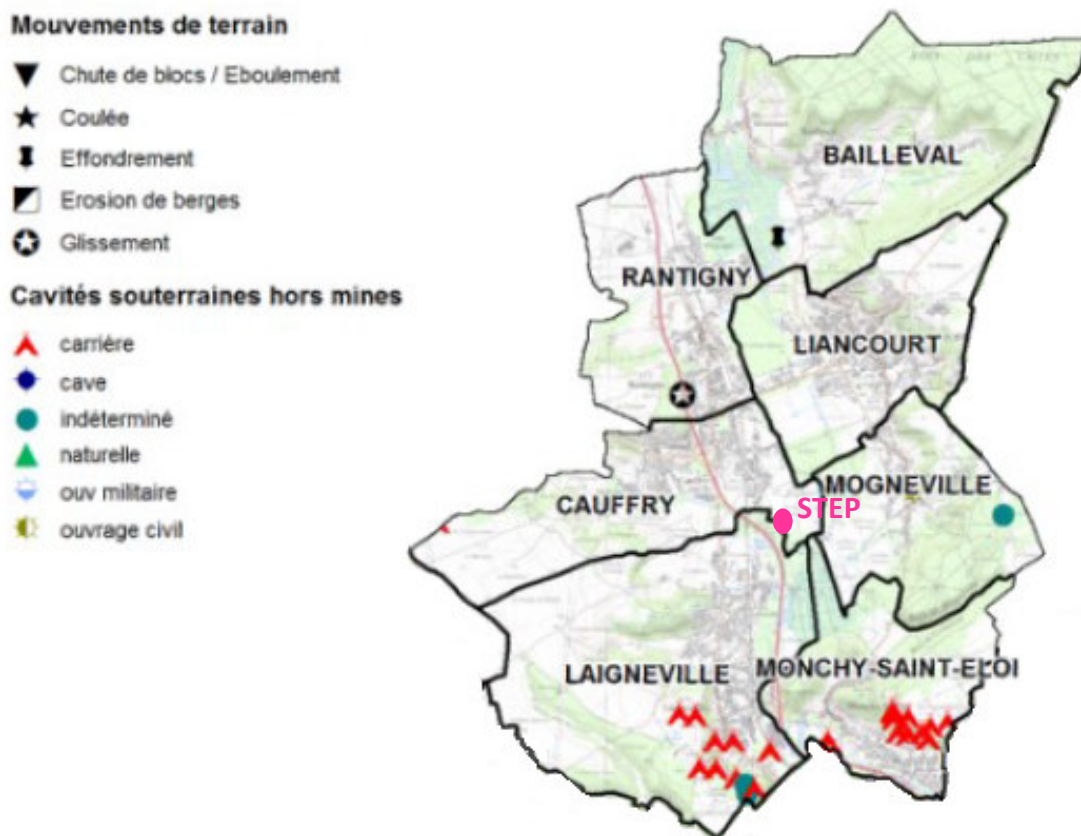
Les carrières souterraines sont accessibles soit par un puits ou une descenderie, dans le cas des carrières implantées sur un plateau, soit par une entrée à flanc de coteau dite entrée en cavage, depuis les fonds de vallées ou depuis un front de taille marquant la fin d'une première phase d'extraction à ciel ouvert.

Les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation.

L'instabilité des cavités peut se traduire par différents phénomènes :

- les affaisements : déformation souple sans rupture et progressive de la surface du sol, se traduisant par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis en " s ",
- le débouillage : entraînement gravitaire, le plus souvent provoqué par des circulations d'eau massive, du matériau de comblement d'une cavité
- les fontis : effondrement brutal mais localisé se manifestant sous la forme d'un entonnoir ou d'un cratère,
- les effondrements généralisés : abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup,
- les suffosions : phénomène d'érosion interne qui affecte principalement les sables et limons. Cela consiste en un entraînement des particules (d'abord assez fines) dans la masse de sol du fait de circulations rapides d'eau interstitielle. Le terrain est alors localement soustrait d'une partie de sa matrice fine, de véritables boyaux pouvant se développer.

Sur le secteur d'études, on recense les cavités souterraines suivantes :



Sur la commune de Monchy-Saint-Eloi (au centre), on recense les cavités souterraines suivantes :

Identifiant	Nom	Type
PIC0000536CS		carrière
PICA0016653	lieu dit "les carrières" 1	carrière
PICA0016654	lieu dit "les carrières" 2	carrière
PICA0016655	lieu dit "les carrières" 3	carrière
PICA0016656	lieu dit "les carrières" 4	carrière
PICA0016986	C. de Monchy 4	carrière
PICA0016990	C. de Monchy 1	carrière
PICA0016991	C. de Monchy 2	carrière
PICA0016992	C. de Monchy 3	carrière
PICA0017307	carrière "a"	carrière
PICA0017310	carrière "b"	carrière
PICA0017311	carrière "c"	carrière

5.9.5. Les risques technologiques

Canalisation de matières dangereuses

Les communes concernées par le passage d'aucune canalisation de transport de matières dangereuses, sont : Bailleval, Cauffry, Laigneville, Liancourt et Rantigny.

Installations industrielles

Les établissements à risque soumis à autorisation sont recensés sur les communes suivantes (sources DREAL Picardie - 19 septembre 2015) :

- **Bailleval** : Sté Poudmet
- **Laigneville** : Sté Auto-démolition Zonard, Sté Montupet (ex site Desnoyers)
- **Liancourt** : Sté Alkor Draka, sté Siccardi/Ateliers, CC du Vexin-Thelle, sté Suez RV Ile-de- France (ex Sita IdF)
- **Rantigny** : Sté Papeterie San Marco, Sté Saint Gobain Isover, Sté SINIAT (ex Lafarge plâtres) Rantigny.

Ces informations sont données à titre indicatif et sont régulièrement mises à jour sur le site internet de DREAL pour obtenir plus de précisions, notamment les périmètres de protection et ne recensent que les entreprises sur le territoire communal, l'implantation de sites sur les communes voisines n'est pas renseignée.

Installations industrielles rejetant des polluants

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol. Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

- 2 sites ont été recensés sur la commune de Laigneville :
 - Laigneville - Mueller (ex. Desnoyers)
 - Ancien site industriel. La société Mueller (ex. Desnoyers) a cessé son activité en 1999. Le syndicat mixte a racheté le site en 1999. La société Montupet a repris le site et exploité une fonderie d'aluminium.
 - Laigneville – Vallourec - Le site a accueilli de 1900 à 1920 une usine de lampes à arc. En 1921 la société Desnoyers, y a installé une unité de production de tubes en acier. Cette unité est passée sous le contrôle de la société Vallourec en 1969. L'activité a cessé en septembre 2004. Les bâtiments présents sur le site occupent une surface de 22000 m³, le reste du terrain étant couvert par les voiries et des espaces boisés. L'établissement la limite de propriété Est du site est matérialisé par la voie de chemin de fer reliant Paris à Amiens. Des maisons et jardins individuels délimitent l'établissement à l'ouest et au sud. La rivière Brèche se trouve à 300 m à l'est du site Au niveau du site, la nappe alluviale ne se situe qu'à quelques mètres de profondeur.
- 2 sites ont été recensés sur la commune de Liancourt :

- Liancourt - Ancienne usine à gaz - Le site de Liancourt a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, il est utilisé pour les besoins d'EDF/GDF.
 - Liancourt - Ateliers Siccardi - Le site de la société Ateliers Siccardi a accueilli avant 1965 des installations de forges et de fonderies. En 1965, le site a été racheté et les ateliers ont été rénovés. Un dallage béton a également été mis en place dans ces ateliers. Les travaux se sont terminés en 1972. Le site est entré en activité en 1973 (travail des métaux et traitement de surface). Un troisième bâtiment a été construit en 1975. Entre 1975 et 1986, une décharge a été exploitée à l'ouest de l'atelier C (construit en 1975). Elle a reçu des déchets de type palettes en bois, emballages carton, emballages plastique, Bidons métalliques, terres de remblais, bacs métalliques, machines-outils ... Depuis, ces déchets ont été éliminés dans des filières appropriées. Le site est à l'arrêt depuis l'été 2007.
- 1 site a été recensé sur la commune de Monchy-Saint-Eloi :
- STOOP
- 1 site a été recensé sur la commune de Rantigny :
- Installation technique EDF / GDF Le site de Rantigny de 5 145 m², propriété de Gaz de France, a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Actuellement, il est utilisé pour les besoins d'EDF/GDF.

5.10. Les communes en chiffres

5.10.1. La population

Les données exploitées dans ce paragraphe sont issues des recensements INSEE.

Commune	1990	1999	2006	2011	2016
Bailleval	1 332	1 421	1 458	1 474	1 485
Cauffry	2 137	2 300	2 273	2 449	2 500
Labruyère (~1/3)	240	196	217	220	230
Laigneville	3 604	3 789	3 815	4 168	4 571
Liancourt	6 178	6 476	7 110	7 207	6 986
Mogneville	1 203	1 373	1 425	1 522	1 564
Monchy-St-Eloi	1 748	1 889	2 021	2 108	2 153
Rantigny	2 500	2 521	2 515	2 563	2 495
TOTAL	18 942	19 965	20 384	21 711	21 984

5.10.2. L'habitat

En 2016, les résultats du recensement permettent d'apprécier les caractéristiques du parc de logements sur les communes :

Communes	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	TOTAL	Nombre hab/log
Bailleval	610	13	22	645	2,43
Cauffry	933	0	51	984	2,68
Labruyère (~1/3)	44	0	3	47	3,52
Laigneville	1 831	13	108	1 952	2,50
Liancourt	2 620	16	194	2 830	2,67
Mogneville	543	1	22	566	2,88
Monchy-St-Eloi	739	1	28	768	2,91
Rantigny	1 060	2	95	1 157	2,35

5.10.3. L'activité scolaire

Les établissements scolaires recensés sur les communes sont les suivants :

Nom	Adresse	Nb d'élèves
Ecole maternelle et primaire Daniel Ourth	Rue des Fortes Terres - Bailleval	
Ecole maternelle et primaire des Marronniers	10 rue des Marronniers - Cauffry	
Collège Simone Veil	Route de Sailleville - Cauffry	565 élèves + 52 personnels
Ecole primaire Georges BLin	Route de Catenoy - Labruyère	
Ecole maternelle et primaire de l'Aunois	Rue des Rosiers - Laigneville	
Ecole maternelle et primaire de Sailleville	131, rue Henri Thébault - Laigneville	
Ecole primaire J. Brel	171, rue Douchet-Rubé - Laigneville	
Ecole primaire G. Brassens	Rue de la Commanderie - Laigneville	
Ecole maternelle Maubertier	Rue de Maubertier - Laigneville	
Ecole maternelle et primaire Albert Camus	19bis et 21, rue du G ^{al} Leclerc - Liancourt	
Ecole maternelle Jean Macé	124, ruelle Niville - Liancourt	
Ecole maternelle Jean de la Fontaine	15, rue Jean Racine - Liancourt	
Ecole primaire Jean Macé	9, avenue du G ^{al} de Gaulle - Liancourt	
Collège La Rochefoucauld	3, avenue du G ^{al} de Gaulle - Liancourt	526 élèves
Ecole maternelle et primaire Chantal Mauduit	Rue Paul Faure - Mogneville	150 élèves
Ecole maternelle	Rue du Clos Saint-Paul - Monchy-St-Eloi	80 élèves
Ecole primaire	35, rue Eugène Cauchois - Monchy-St-Eloi	
Ecole maternelle Françoise Dolto	1, rue Henry Dunant - Rantigny	
Ecole primaire Camille Claudel	17bis, avenue Jean-Jaurès - Rantigny	
Ecole primaire Marcelin Berthelot	9, rue Marcelin Berthelot - Rantigny	

5.10.4. Les activités sportives / loisirs

Structure	Commune	Caractéristiques
Salle communale	Bailleval	Capacité d'accueil : 120 personnes
Médiathèque	Bailleval	
Centre de loisirs	Bailleval	
Salles d'activités sportives	Bailleval	
Médiathèque	Cauffry	
Salle communale	Cauffry	2 salles, capacité d'accueil : 70 + 150 personnes
Stade de foot + tennis	Cauffry	
Boulodrome	Laigneville	
Jeux pour enfants	Laigneville	
Gymnase	Laigneville	
City stade	Laigneville	
Bibliothèque municipale	Laigneville	
Accueil périscolaire	Laigneville	
Salle multifonctions	Laigneville	3 salles, capacité d'accueil : 500 + 200 personnes + associations
Ecole de musique	Liancourt	
Ateliers théâtre + arts plastiques	Liancourt	
Salle de spectacle	Liancourt	Capacité d'accueil : 64 personnes
Médiathèque	Liancourt	
Ecole de danse	Liancourt	
Salle des sports	Liancourt	
Stade municipal	Liancourt	
Dojo	Liancourt	
Piscine intercommunale	Liancourt	
Maison des associations	Liancourt	
Salle des fêtes	Mogneville	Capacité d'accueil : 100 personnes
Parc Chédeville	Mogneville	
Office culturel et sportif	Monchy-Saint-Eloi	
Salle polyvalente	Monchy-Saint-Eloi	
Bibliothèque	Monchy-Saint-Eloi	
Stade municipal + terrain	Monchy-Saint-Eloi	

Structure	Commune	Caractéristiques
Salle des fêtes	Rantigny	
Bibliothèque	Rantigny	
City stade	Rantigny	
Stand de tir	Rantigny	
Salle de sport	Rantigny	

5.10.5. L'activité artisanale et industrielle

Les activités recensées sur les communes sont les suivantes (liste non exhaustive) :

Structure	Commune	Structure	Commune
Boulangerie	Bailleval	CGT Alkor	Liancourt
Supermarchés (2)	Cauffry	Couvreur	Liancourt
Jardinerie	Cauffry	Dépannage	Liancourt
Animalerie	Cauffry	Electriciens (2)	Liancourt
Concessionnaires camping-cars (2)	Cauffry	Maçons (2)	Liancourt
Transporteurs (3)	Cauffry	Plombier-chauffagiste	Liancourt
Garagistes (3)	Cauffry	Alimentation (5)	Liancourt
Pharmacie	Cauffry	Autos (5)	Liancourt
Plâtrier	Cauffry	Auto-école (2)	Liancourt
Magasins de carrelage	Cauffry	Banques (7)	Liancourt
Magasin discount	Cauffry	Restauration (6)	Liancourt
Magasin de chaussures	Cauffry	Hôtel-restaurant	Liancourt
Vendeurs véhicules d'occasion	Cauffry	Beauté	Liancourt
Maraîcher	Cauffry	Coiffeur	Liancourt
Elevage de chiens	Cauffry	Funéraire (3)	Liancourt
Elevage de chats	Cauffry	Horticulteur	Liancourt
Hôpital Paul-Doumer	Labruyère	Immobiliers (4)	Liancourt
Garagiste	Laigneville	Mercerie	Liancourt
Transports	Laigneville	Presse tabac	Liancourt
Société de nettoyage (balayeuse)	Laigneville	Station-service	Liancourt
Matériel de motoculture	Laigneville	Tatouage percings	Liancourt

Structure	Commune	Structure	Commune
Paviste, tailleur de pierres	Laigneville	Toiletteur	Liancourt
Concessionnaire automobiles	Laigneville	Vêtements cadeaux	Liancourt
Centre de formation au secours	Laigneville	Location véhicules avec chauffeurs	Monchy-Saint-Eloi
Contrôles techniques (2)	Laigneville	Pharmacie	Monchy-Saint-Eloi
Grossiste médicaments	Laigneville	Garagiste	Monchy-Saint-Eloi
Casse automobile	Laigneville	Auto-école	Monchy-Saint-Eloi
Boulangeries (2)	Laigneville	Services à la personne (2)	Monchy-Saint-Eloi
Maraîcher	Laigneville	Médecin	Monchy-Saint-Eloi
Médecin	Laigneville	Boulangerie	Monchy-Saint-Eloi
Infirmières (4)	Laigneville	Centre de formation	Monchy-Saint-Eloi
Pédicure-podologue	Laigneville	Magasin de literie	Monchy-Saint-Eloi
Masseur-kinésithérapeute	Laigneville	Magasin de vêtements	Monchy-Saint-Eloi
Pharmacie	Laigneville	Chambres d'hôtes (2) + restaurant	Monchy-Saint-Eloi
Ostéopathe	Laigneville	Snack	Monchy-Saint-Eloi
Masseur-kinésithérapeute	Mogneville	Banque / poste / assurance	Rantigny
Infirmières (2)	Mogneville	Café / restaurants (10)	Rantigny
Services à la personne	Mogneville	Pharmacie	Rantigny
Magnétiseur / hypnose holistique	Mogneville	Boulangerie	Rantigny
Ecuries	Mogneville	Supermarché	Rantigny
Entretiens espaces verts (2)	Mogneville	Immobiliers (3)	Rantigny
Maçon	Mogneville	Coiffeurs (2)	Rantigny
Plombiers-chauffagiste (2)	Mogneville	Jardineries (2)	Rantigny
Electriciens (2)	Mogneville	Matériaux construction (2)	Rantigny
Antenniste	Mogneville	Magasin ameublement	Rantigny
Peintres (2)	Mogneville	Concessionnaire camping-cars	Rantigny
Garagistes (2)	Mogneville	Station-service	Rantigny
Energie / bois (2)	Mogneville	Garagiste	Rantigny
Spa	Rantigny		

5.10.6. L'activité agricole

Les résultats du Recensement Général Agricole 2010 sont repris dans le tableau suivant :

RGA 2010	Bailleval	Cauffry	Labruyère	Laigneville
Nbre d'exploitations	6	4	1	3
Superficie agricole utile (ha)	nd	252	16	284
Terres labourables (ha)	nd	235	s	s
Superficie toujours en herbe (ha)	s	5	0	13
Cheptel (UGB)	nd	98	0	30

RGA 2010	Liancourt	Mogneville	Monchy-St-Eloi	Rantigny
Nbre d'exploitations	2	3	0	1
Superficie agricole utile (ha)	82	208	0	50
Terres labourables (ha)	s	180	0	s
Superficie toujours en herbe (ha)	s	s	0	0
Cheptel (UGB)	57	100	0	0

nd : donnée non disponible

s : donnée soumise au secret statistique

5.10.7. Autres services / équipements

Structure	Commune	Caractéristiques
Résidence pour personnes âgées	Cauffry	30 logements
Foyer pour personnes de 3 ^{ème} âge	Laigneville	
Aire d'accueil des gens du voyage	Laigneville	
Déchèterie	Laigneville	
Centre pénitentiaire	Liancourt	
Foyer d'accueil médicalisé	Monchy-Saint-Eloi	
Maison de retraite	Monchy-Saint-Eloi	

6. Le système d'assainissement

6.1. Le zonage d'assainissement

➤ L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements, notamment :

- la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- la délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie ;

➤ Ces nouvelles obligations sont inscrites dans le code général des collectivités territoriales à l'article L 2224.10 ainsi rédigé :

" Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

➤ Une enquête publique est obligatoire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement. L'article R 2224-8 du code général des collectivités territoriales précise le type d'enquête à mener : "Article R 2224-8 - l'enquête publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est celle prévue à l'article R 123-11 du code de l'urbanisme".

La loi S.R.U. n°2000-1208 du 13 décembre 2000 est venue bouleverser les références au code de l'urbanisme, en particulier, concernant le régime de l'enquête publique de zonage d'assainissement.

Le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, quant à lui, modifie le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme. Plus spécifiquement, ce décret renvoie aux articles 7 à 21 du décret modifié n°85-453 du 23 avril 1985, pris par application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (article R 123-19 du code de l'urbanisme pour le P.L.U. et article R 124-6 pour les cartes communales).

Les zonages d'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi ont été réalisés en 2007. Ceux-ci ont fait l'objet d'une enquête publique puis approuvé par délibération.

En 2017, une révision des zonages d'assainissement et des eaux pluviales a été initiée par la CCLVD. Cette révision a démarré avec la réalisation de la phase 1 (collecte et recensement des données sur chaque commune) puis la phase 2 (proposition des aménagements).

Cette révision s'est poursuivie en 2018-2019 et s'est achevée en 2020 par l'enquête publique du 10/02 au 14/03/2020 et l'approbation du zonage lors du conseil communautaire du 22/06/2020 (délibération en annexe IV).

- L'assainissement collectif :

L'assainissement collectif désigne le réseau de collecte établi généralement en domaine public, qui collecte les eaux usées et éventuellement les eaux pluviales, et les transporte vers les dispositifs de traitement collectif (station d'épuration). Le réseau collectif peut être de type unitaire, séparatif, pseudo-séparatif ou mixte.

- L'assainissement non collectif :

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration (traitement) et l'évacuation des eaux non raccordées au réseau public d'assainissement :

- Prétraitement : retient les matières solides et les déchets flottants,
- Traitement : l'épuration s'effectue dans le sol ou dans des matériaux rapportés,
- Evacuation : les eaux épurées peuvent être évacuées par filtration dans le sol (solution à privilégier), rejet vers un site naturel ou aménagé (à titre exceptionnel), fossé, puits d'infiltration (dérogation préfectorale).

Sur les communes raccordées à la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi, le zonage d'assainissement est le suivant :

Commune	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Bailleval	Toute la commune ⇒ 636 logements	<ul style="list-style-type: none"> • 5 logements + 2 parcelles rue de l'Hôtel Guéhain • 1 logement allée des Frênes • 1 logement Etang de la Biche aux Bois ⇒ 9 logements

Commune	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Cauffry	Toute la commune ⇒ 973 logements	<ul style="list-style-type: none"> • 6 parcelles Bois Bajac • 1 parcelle cavée d'Ars • 1 parcelle route de Laigneville (parc des loisirs) • 1 parcelle rue de la Croix • 2 parcelles rue de Mouy ⇒ 11 logements
Labruyère	Toute la commune ⇒ 201 logements	⇒ 0 logement
Laigneville	Toute la commune ⇒ 1 935 logements	<ul style="list-style-type: none"> • 2 parcelles rue Gérard de Nerval • 2 logements route de Rousseloy • 1 logement rue Henri Thébault • 3 logements rue de la République • Vestiaire du stade • 7 logements route du terrain de sport, cavée Chevalière, rue de Mello ⇒ 16 logements
Liancourt	Toute la commune ⇒ 2 826 logements	<ul style="list-style-type: none"> • 1 parcelle rue du Marais • 2 parcelles rue Jules Michelet • 1 parcelle cavée de Rieux • 1 parcelle rue Jolidon ⇒ 5 logements
Mogneville	Toute la commune ⇒ 557 logements	<ul style="list-style-type: none"> • 1 parcelle chemin Blanc • 1 parcelle ruelle Fécamp • 5 parcelles hameau de l'Ordibée • 2 parcelles allée de la Planchette ⇒ 9 logements
Monchy-Saint-Eloi	Toute la commune ⇒ 765 logements	<ul style="list-style-type: none"> • 1 parcelle rue Cauchois • 2 parcelles rue Raymond Maillet ⇒ 3 logements
Rantigny	Toute la commune ⇒ 1 156 logements	<ul style="list-style-type: none"> • Station-service ⇒ 1 logement

6.2. Le service assainissement non collectif

Le 16 septembre 2014, la CCLVD a donc décidé de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les quelques habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public. Ce SPANC représente environ une centaine d'installation soit 1 % des abonnés et à terme 54 logements dans le cadre du zonage d'assainissement réalisé.

L'objectif principal est de rénover le parc des installations ANC qui sont vieillissantes avec :

- la mise en place d'installations neuves de qualité et conformes à la réglementation (attestation de conformité projet ANC à joindre dans le dossier de PC / PA),
- la réhabilitation prioritaire les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement (travaux de réhabilitation dans les 4 ans suivant le contrôle),
- s'appuyer sur les ventes immobilières pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes (travaux de réhabilitation dans l'année après la signature de l'acte de vente).

La CCLVD a pour compétence uniquement le contrôle des installations d'assainissement non collectif à savoir :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages,
- la vérification périodique de leur fonctionnement,
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges et dans le cas où la filière en comporte, la vérification périodique des dispositifs de dégraissage.

La CCLVD n'a pas de compétence pour l'entretien de ces ANC ou la réalisation-réhabilitation de ces installations d'ordre privé.

- **Patrimoine des installations ANC**

Commune	Nombre d'installations	Secteur
Bailleval	10	Rue de l'Hôtel Guehain, allée des Frênes, ...
Cauffry	11	Route de Mouy, rue de la Croix de Bois, ...
Laigneville	20	Rue de Mello, rue Gérard de Nerval, Rue de la République, ...
Liancourt	11	Rue Jules Michelet, rue Jean Jaurès...
Mogneville	50	Hameau de l'Ordibée, allée de la Planchette, ...
Monchy-Saint-Eloi	10	Rue Raymond Maillet, rue de l'Avenir, ...
Rantigny	8	Allée des Frênes, rue Edouard Vaillant, ...

6.3. Le service assainissement collectif

La gestion du système d'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi est assurée de la façon suivante :

- collecte, transport et traitement des eaux usées : en prestations de services, assurée actuellement par Suez,
- contrôles de conformité : régie,
- facturation : régie.

Le contrat a été renouvelé au 1er avril 2017 avec SUEZ pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce contrat est en vigueur jusqu'au 01/04/2021. Il se compose :

- de l'exploitation de la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi et des postes de pompage,
- de l'entretien des réseaux et ouvrages annexes comprenant : de l'exploitation des réseaux (unitaires, pluviaux, assainissement), du curage des bouches, avaloirs, grilles (BAG), ouvrages sur réseaux (dessableurs, déversoirs d'orage...).

6.4. Le système d'assainissement collectif

Le patrimoine du service comprend :

- ~ 80 km de canalisations de collecte eaux usées,
- ~ 15 km de canalisations unitaires,
- ~ 41 km de canalisations de collecte eaux pluviales, comprenant 1 255 avaloirs, 7 dessableurs, 3 débourbeurs-déshuileurs,
- 23 bassins d'orages, d'infiltration,
- 34 postes de refoulement / relèvement assuré dont 2 équipés d'un traitement anti-H₂S,
- ~ 15 km de canalisations de refoulement,
- 13 déversoirs d'orage sur le réseau d'assainissement,
- 1 station d'épuration sur la commune de Monchy-Saint-Eloi.

6.5. Les réseaux d'assainissement

6.5.1. L'assainissement des eaux pluviales

La CCLVD a pour compétence l'entretien des ouvrages annexes exutoires des réseaux d'eaux pluviales (fossés, bassins).

Le SMBVB a pour compétence l'entretien de la Brèche mais également de ces principaux affluents (premier ordre et deuxième ordre).

Les communes ont pour compétence l'entretien des ouvrages annexes exutoires d'eaux de ruissellement / de source (fossés, bassins).

Une grande partie des zones urbanisées des communes dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Les eaux ainsi collectées sont ensuite redirigées vers :

- des bassins d'infiltration,
- des parcelles tampons,
- la Brèche,
- la Béronnelle,
- le Fossé du Marais,
- le ru de Soutraine,
- les marais,
- des fossés.

6.5.2. L'assainissement des eaux usées

Le type de réseau sur le territoire de la CCLVD est majoritairement en séparatif hormis la commune de Liancourt et une partie de Mogneville qui disposent de réseaux unitaires.

Les réseaux d'assainissement sont de type :

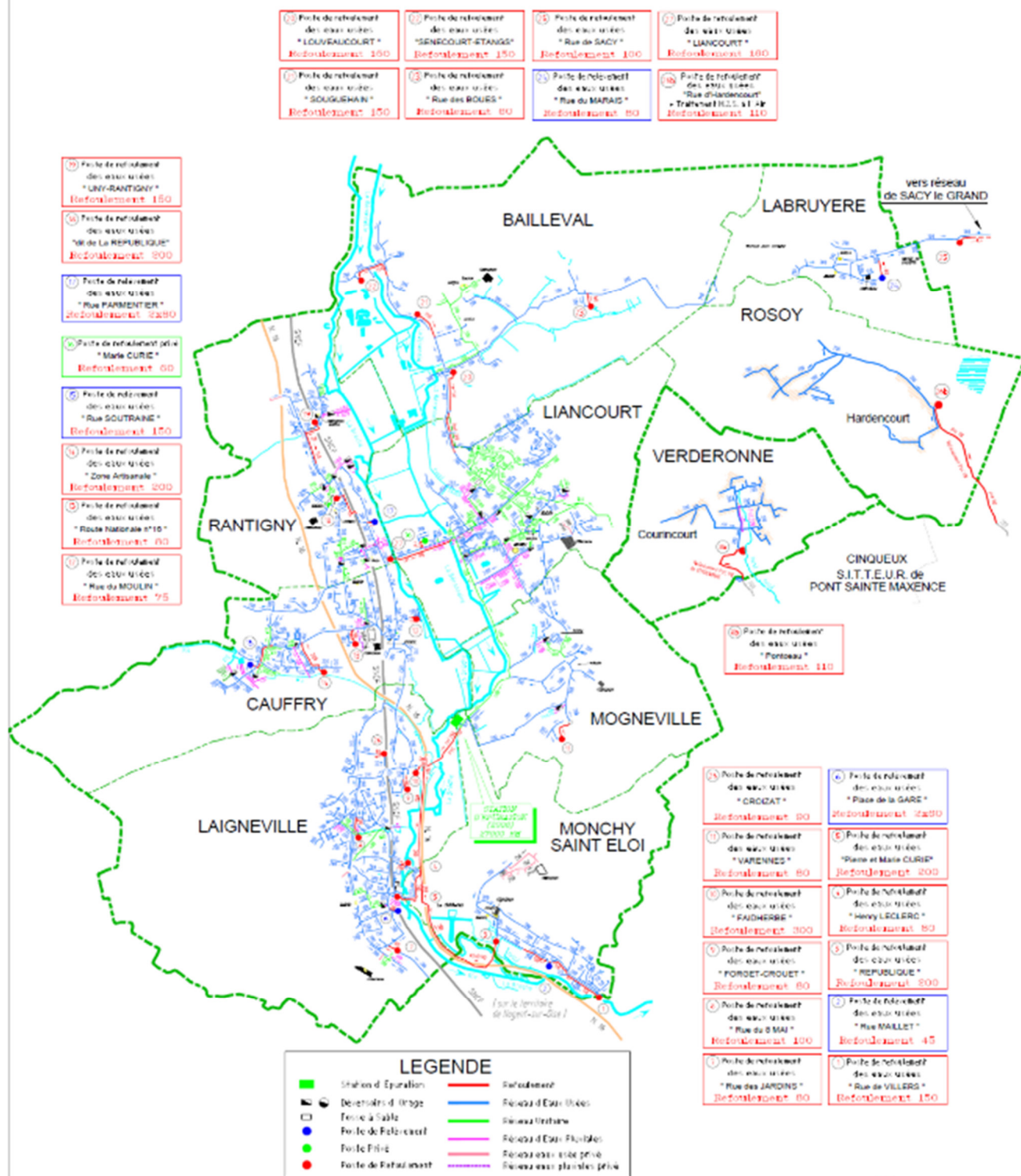
- Unitaire sur un linéaire de 15 km,
- Séparatif sur un linéaire de 80 km.

Commune	Réseaux gravitaires (ml)			Refolement (ml)
	E.U.	E.P.	Unitaire	
Bailleval	9.312	3.206	1.198	1.640
Cauffry	11.464	6.599	987	862
Labryère (partie haute)	1.088	1.319	0	0
Laigneville	20.088	12.330	707	2.831
Liancourt	15.070	11.556	9.790	2.434
Mogneville	6.354	2.675	1.698	3.076
Monchy Saint Eloi	7.052	5.258	196	2.728
Rantigny	8.992	7.510	405	703
TOTAL	79.420	50.453	14.981	14.274
	159.128			

Communauté de Communes de la Vallée Dorée

 (OISE 60)

SCHEMA DU RESEAU UNITAIRE ET DES EAUX USEES



Les réseaux de refoulement sont composés de 15 km de canalisations et de 34 postes de refoulement :

Commune	Nombre de postes	PR équipé d'un traitement anti-H2S	Type de traitement anti-H2S
Bailleval	4	2	Injection de réactif (Nutriox)
Cauffry	5		
Laigneville	10		
Liancourt	5		
Mogneville	2		
Monchy-Saint-Eloi	4		
Rantigny	4		
TOTAL	34	2	

Les déversoirs d'orage recensés, dont 2 sur réseau EP, sont repris ci-après :

	Commune	Nom	Adresse	Catégorie	Autosurveillance
/	Bailleval	Courtil Tartron	Sentier Courtil Tartron croisement Ourmelet		Supprimé
1	Cauffry	Collège	14 Rue de Sailleville	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet
2	Laigneville	Liberté	Rue de la Liberté au droit du fossé	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet
/	Laigneville	Douchet Rubé	Rue Douchet Rubé angle Jules Ferry		Supprimé
3	Liancourt	Jeu de Paume	44 Rue Jeu de Paume	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet
4	Liancourt	Duvoir	Rue Duvoir angle Rue Duplessis	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet, obturé provisoirement avant suppression éventuelle
5	Liancourt	Les Aulnaies	Rue Jacques Monod	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet, rôle à étudier
6	Liancourt	MAPA	Rue Monhomme angle Ruelle Monhomme	> 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹ < 600 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Equipé en 2018
7	Liancourt	Victor Hugo	32 Rue Victor Hugo	> 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹ < 600 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Equipé en 2016
8	Liancourt	Piscine	Rue Bérégovoy angle de Gaulle	> 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹ < 600 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Equipé en 2016
9	Liancourt	Aragon (sur EP)	Rue Aragon angle Rue Monhomme	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet
10	Liancourt	République	Place de la République angle Rue Josiane Mouton	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet
11	Liancourt	Comasco	Rue Victor Hugo rond point Olgiate Comasco angle avenue Louis Aragon	> 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹ < 600 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Equipé en 2016
12	Liancourt	Pasquier (sur EP)	Rue Pasquier	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet
13	Mogneville	Pasteur	35 Rue Pasteur	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet
14	Rantigny	Parking de la Gare	Parking de la Gare (2 DO)	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet
15	Rantigny	Gare	1 Place de la Gare	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet
/	Rantigny	Zola	5 Rue Emile Zola		Supprimé

Les trop-pleins recensés sont repris ci-après :

	Commune	Adresse	Catégorie	Autosurveillance
1	Bailleval	39 Rue Jacques Isoré (Louveaucourt)	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet, obturé en juillet 2020 provisoirement avant suppression éventuelle
/	Cauffry	27 Grande Rue (Soutraine)	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet, obturé mais condamnation définitive à réaliser
2	Laigneville	Place de la Gare, angle Jules Ferry	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet
3	Laigneville	329 Rue du 8 mai	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet
/	Laigneville	620 Rue Henry Thébault Sailleville	Condamné en 2020	
/	Laigneville	156 Rue Pierre et Marie Curie	Condamné en 2016, à bouchonner définitivement (au départ et à l'arrivée)	
4	Liancourt	Rue Bérégovoy	> 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Equipé en 2016
/	Monchy Saint Eloi	42 Rue de Villers	Condamné	
5	Monchy Saint Eloi	11 Rue de la République	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet, obturé provisoirement depuis mars 2020
/	Rantigny	Poste Uny	< 120 kg DBO ₅ .j ⁻¹	Sans objet, obturé mais condamnation définitive à réaliser

Les fosses à sables recensées sont reprises ci-après :

	Commune	Adresse
1	Liancourt	Ruelle Collin / Monhomme
2	Liancourt	Rue Victor Hugo
3	Liancourt	Place Chanoine Snejdareck
4	Liancourt	Rue Victor Hugo Rond-point / Albert 1er
5	Liancourt	Poste Lavoir (ancien poste EP reconverti en FS)
6	Laigneville	Fossé Bricoman
7	Monchy St Eloi	Rue du Bel Air

Les débourbeurs-déshuileurs recensés sont repris ci-après :

	Commune	Adresse
1	Laigneville	143 Rue de la Fraternité
2	Laigneville	ZA des Cailloux
3	Laigneville	Rue de la Liberté
4	Laigneville	Siège CCLVD 1 rue de Nogent

Les bassins d'orage et puits d'infiltration recensés sont repris ci-après :

Bassin d'orage		
Commune	Appellation	Nombre
LAIGNEVILLE	CHEMIN DE ROSE	1
LAIGNEVILLE	RUE AUGUSTINE ROSIER	2
LAIGNEVILLE	LOTISSEMENT SABLONS	2
RANTIGNY	PLACE DE LA REPUBLIQUE	1
LIANCOURT	CAVEE DES ETALONS	3
LIANCOURT	CHEMIN DES BERLANDS	4
LIANCOURT	ZAC DES ABORDS DU PARC	10
TOTAL		23

Puits d'infiltration		
Commune	Appellation	Nombre
Mogneville	Place Jean Jaurès	2
Liancourt	Impasse Niville (dans enceinte école maternelle)	1
Laigneville	Rue Clos St Rémi	2
TOTAL		6

6.5.3. Raccordement des logements

Les contrôles de conformité ayant été rendus obligatoires à partir du 1^{er} juin 2014 en cas de vente, 539 contrôles ont été effectués en 2019 (640 en 2018).

Le nombre de contrôle d'assainissement a baissé en 2019 mais ce chiffre est compensé par une augmentation du nombre de contre-visite (165 contre-visites en 2019 contre 51 en 2018). Au cumul, le nombre de contrôle 2019 est ainsi stable par rapport à 2018. Par ailleurs, sur les 539 contrôles réalisés en 2019, 46 ont fait l'objet de l'utilisation d'un test complémentaire à la fumée afin de lever potentiellement des doutes sur certaines évacuations (soit 9 %).

En effet, l'année 2019 a été marquée par un renforcement de la procédure de relance auprès des usagers dont le contrôle d'assainissement initial était non-conforme (envoi de plusieurs courriers de relance avant l'échéance de l'application du doublement de la redevance). 26 % de ces contrôles se sont révélés non-conformes (contre 26 % en 2018).

Ces contrôles sont réalisés dans le cadre :

- d'une vente,
- de contrôle de réalisation d'un branchement neuf,
- de futurs travaux de voirie,
- d'enquêtes spontanées de la CCLVD (dysfonctionnements constatés sur le réseau, ...).

En 2019, 193 contrôles ont été réalisés dans le cadre de vente, soit 36 % des contrôles (313 en 2018).

6.5.4. Travaux programmés sur les réseaux d'assainissement

La collectivité a signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un Contrat de Territoire « Eau & Climat » (CTEC), dans le cadre du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence (années 2020 à 2025).

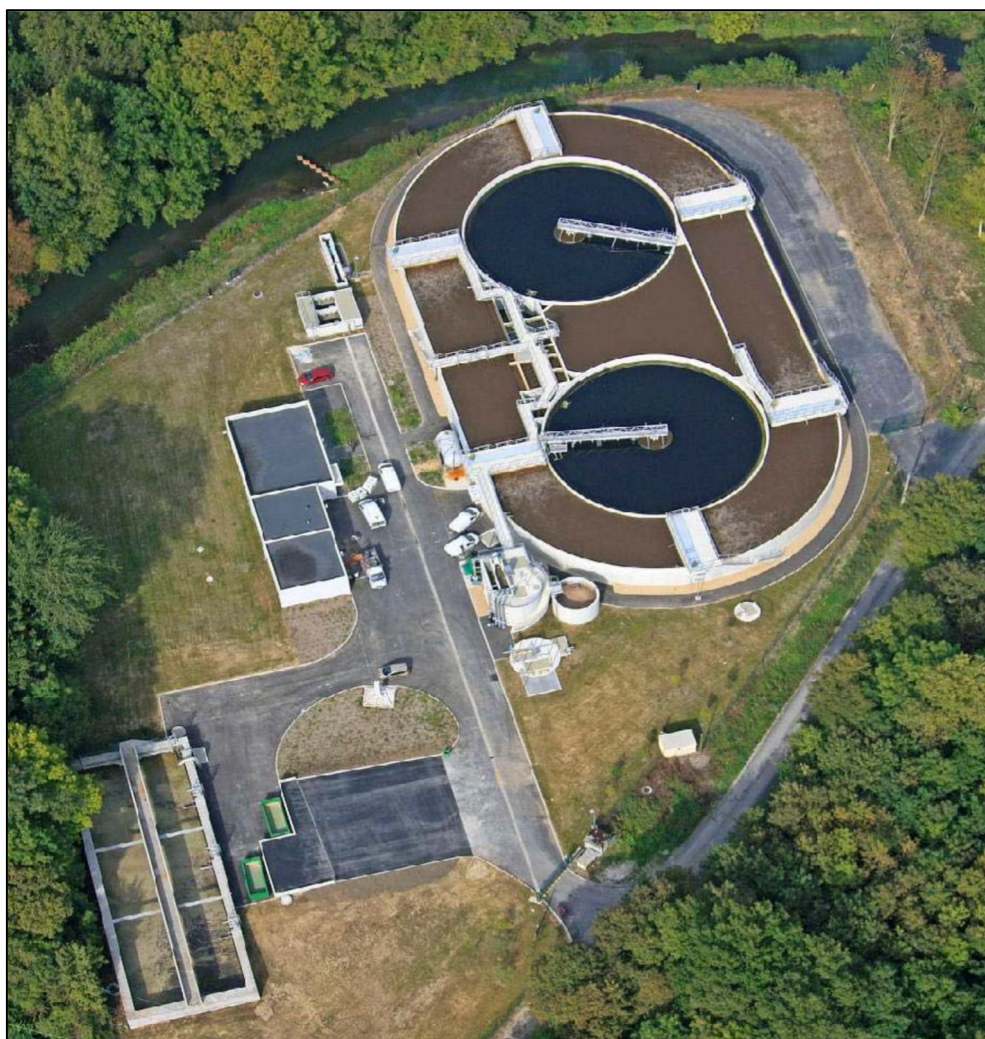
Les travaux programmés sont :

- Actions pour limiter les ruissellements,
- Animation auprès des activités économiques - Lutte contre les pollutions diffuses
- Diagnostic permanent des ECP et ECM,
- Révision du SDA,
- Mise en conformité des branchements d'assainissement,
- Actions suite à la RSDE,
- Desserte en assainissement collectif de la rue du Marais à Liancourt,
- Projet de déconnexion et de désimperméabilisation,
- Travaux suite au diagnostic permanent et au SDA,
- Mise en séparatif de la rue Pasteur à Mognéville.

6.6. Le système de traitement

6.6.1. Description de la station d'épuration

La nouvelle station d'épuration a été mise en service en octobre 2008. Cette station est de type boues activées aération prolongée (faible charge). Elle possède une capacité de traitement de 27 000 EH. Cette station d'épuration dispose d'une capacité de traitement susceptible de traiter d'autres effluents que les eaux usées d'origine domestique collectées par le réseau.



Le traitement de l'effluent consiste en un prétraitement des eaux usées admises, puis un traitement biologique pour réduire les pollutions carbonées, azotées et phosphorées.

- **La filière eau**

- **Le poste de relevage gravitaire :**

Le poste de relèvement est équipé de 2 pompes de 170 m³/h. Ces eaux sont envoyées dans le poste principal de la station. Les effluents arrivent du réseau gravitaire des communes de Liancourt, Baillevall et Mogneville.

- **Le poste de relevage principal :**

Le poste de relèvement est compartimenté avec 3 pompes immergées (dont 1 en secours) de 300 m³/h unitaire pour le temps sec et 3 pompes immergées (dont 1 en secours) de 500 m³/h unitaire pour le temps de pluie (alimentation du bassin d'orage). La capacité maximum de relèvement en temps sec est de 600 m³/h vers le prétraitement, et en temps de pluie de 1 000 m³/h en plus vers le bassin d'orage.

Ce poste reçoit les arrivées d'eaux usées par l'intermédiaire de :

- 3 refoulements provenant du poste de relevage Bérégovoy (Liancourt),
- 2 refoulements provenant du poste de relevage « gravitaire » (Entrée STEP),
- 1 refoulement provenant du poste de relevage Thébaut (Sailleville).

- **Bassin d'orage :**

Le bassin d'orage d'un volume de 1 300 m³ (bassin d'aération de l'ancienne station d'épuration réutilisé) est équipé de 3 hydroéjecteurs pour le brassage et le nettoyage du radier.

La restitution des débits stockés est réalisée par 2 pompes immergées (dont 1 en secours) de 100 m³/h unitaire vers le prétraitement. Le comptage de la restitution est réalisé par débitmètre électromagnétique.

- **Prétraitement :**

Le prétraitement est composé :

- d'un dégrilleur fin automatique, grille d'entrefer de 10 mm à nettoyage manuel sur bypass. Le dégrilleur est by-passable par batardeau,
- d'un compacteur à vis avec évacuation en container,
- d'un dessableur – dégraisseur combiné aéré,
- d'une flottation des graisses par une pompe aératrice type Aéroflot et d'un raclage des graisses.

Les sables décantés en fond du dessableur / dégraisseur sont repris par un dispositif de type Air-lift 50 m³/h et évacués vers le traitement des sables.

Le traitement des sables sur classificateur est assuré par la séparation de la phase solide et de la phase liquide. Les sables sont repris par une vis.

Le traitement biologique des graisses (Biomaster) est assuré dans un réacteur de 76 m³ aéré par diffuseurs d'air et surpresseur de 290 Nm³/h. L'injection de nutriments azote – phosphore et

potassium est possible selon nécessité. Un trop-plein permet l'évacuation vers le traitement biologique via le poste toutes eaux (volume de boues produit par jour : 3 m³/j).

- Traitement biologique

Le traitement biologique est effectué dans un bassin anaérobie d'un volume de 1 200 m³, avec traitement biologique du phosphore et équipé de 2 agitateurs pâles banane immergés. Le bassin d'aération dispose d'un volume de 6 000 m³ et est équipé de 6 brosses d'aération, asservies à une sonde Redox/O₂ ou temporisées sur cycles et 2 agitateurs immergés grandes pales et vitesse lente.

- Traitement physico-chimique du phosphore

Le site est équipé d'une cuve de stockage de chlorure ferrique double peau d'un volume de 25 m³ avec 2 pompes doseuses dont 1 de secours pour la précipitation du phosphore. 2 points d'injection possibles : zone d'aération et amont dégazage.

- Dégazage / Clarification

Le dégazage s'effectue dans un ouvrage statique de 85 m³ avec rampe d'aspersion pour le rabattage des mousses et système de répartition.

Clarification : 2 clarificateurs circulaires d'un diamètre unitaire intérieur de 27,2 m soit 26 m au plan d'eau. Volume unitaire de 1 666 m³, surface de 518 m²/clarificateur au plan d'eau, équipés de ponts sucé-raclé. Récupération des flottants et renvoi vers le poste toutes eaux.

Recirculation des boues en tête de la zone anaérobie par 2 (1 en secours) pompes immergées dans les puits à boues pour chacun des clarificateurs avec une pompe à débit unitaire variable de 300 m³/h max et une pompe à débit unitaire variable de 180 m³/h max.

- Filtration tertiaire

Filtration tertiaire des effluents en sortie des clarificateurs sur 2 filtres à disques MECANA installés dans des cuves en béton (12 disques de diamètre extérieur de 2,1 m et de 5m² de surface filtrante). Les eaux en sortie des clarificateurs sont acheminées gravitairement vers ces filtres. Débit unitaire 300 m³/h avec 3 pompes de lavage à contre-courant un débit de 36 m³/h.

Ce poste de filtration est hors service depuis 2013 car les toiles et les douilles aspiration sont à renouveler. La remise en état de ceux-ci étant très onéreuse (monopole de ce fournisseur), la CCLVD a décidé de ne pas remettre en service dans l'immédiat cette filtration. Cette décision se justifie par une qualité de rejet de la station d'épuration conforme sans cette étape de traitement.

- Comptage des eaux traitées

Le canal de comptage équipé d'un déversoir Venturi et d'un débitmètre à ultrasons pour la mesure de débit des eaux traitées. Le rejet des eaux traitées se fait dans la rivière la Brèche.

- **La filière boues**

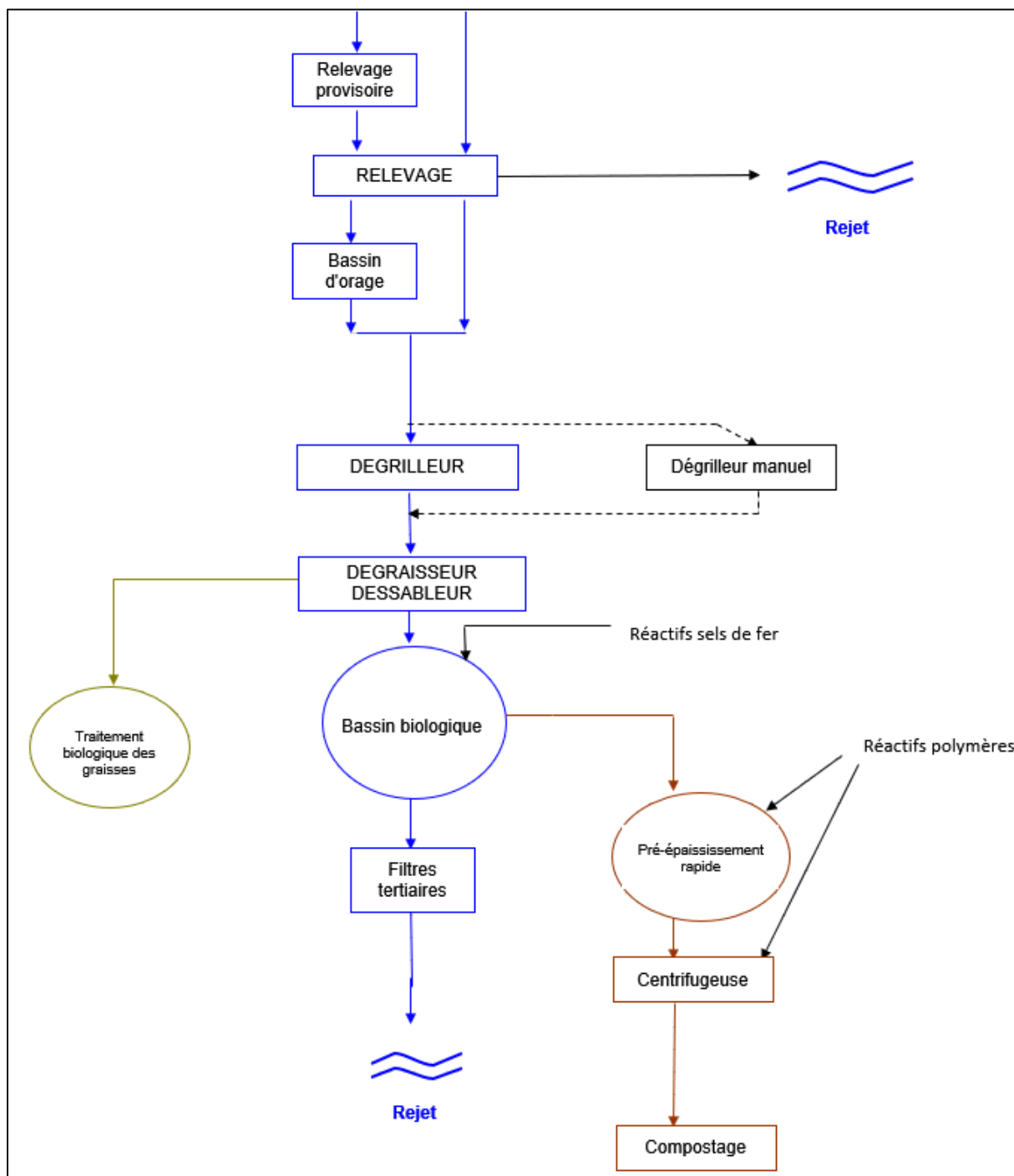
- Extraction des boues à partir du bassin d'aération vers le pré-épaisseur par 2 pompes d'extraction immergées débit unitaire 85 m³/h,
- Pré-épaisseur à boues dynamique d'un volume 80 m³ avec agitateur immergé,
- Concentration des boues en sortie : 15 g/l ± 1,
- Extraction des boues du pré-épaisseur vers les centrifugeuses par 2 pompes volumétriques (pompes à lobes) d'un débit unitaire 13,8 m³/h,
- Comptage électromagnétique du débit d'alimentation des centrifugeuses et mesure de la concentration des MES,
- Déshydratation des boues sur 2 centrifugeuses ANDRITZ type D3 LL d'une capacité de 200 Kg MS/h/centrifugeuse,
- Poste de préparation polymère (polymère liquide) avec 2 pompes doseuses polymères,
- Convoyeur à vis et pompe gaveuse type volumétrique à vis excentrée pour transfert des boues déshydratées vers 2 bennes type AMPLIROLL. Siccité atteinte de 20 %.

- **Ouvrage de réception des sables de curage**

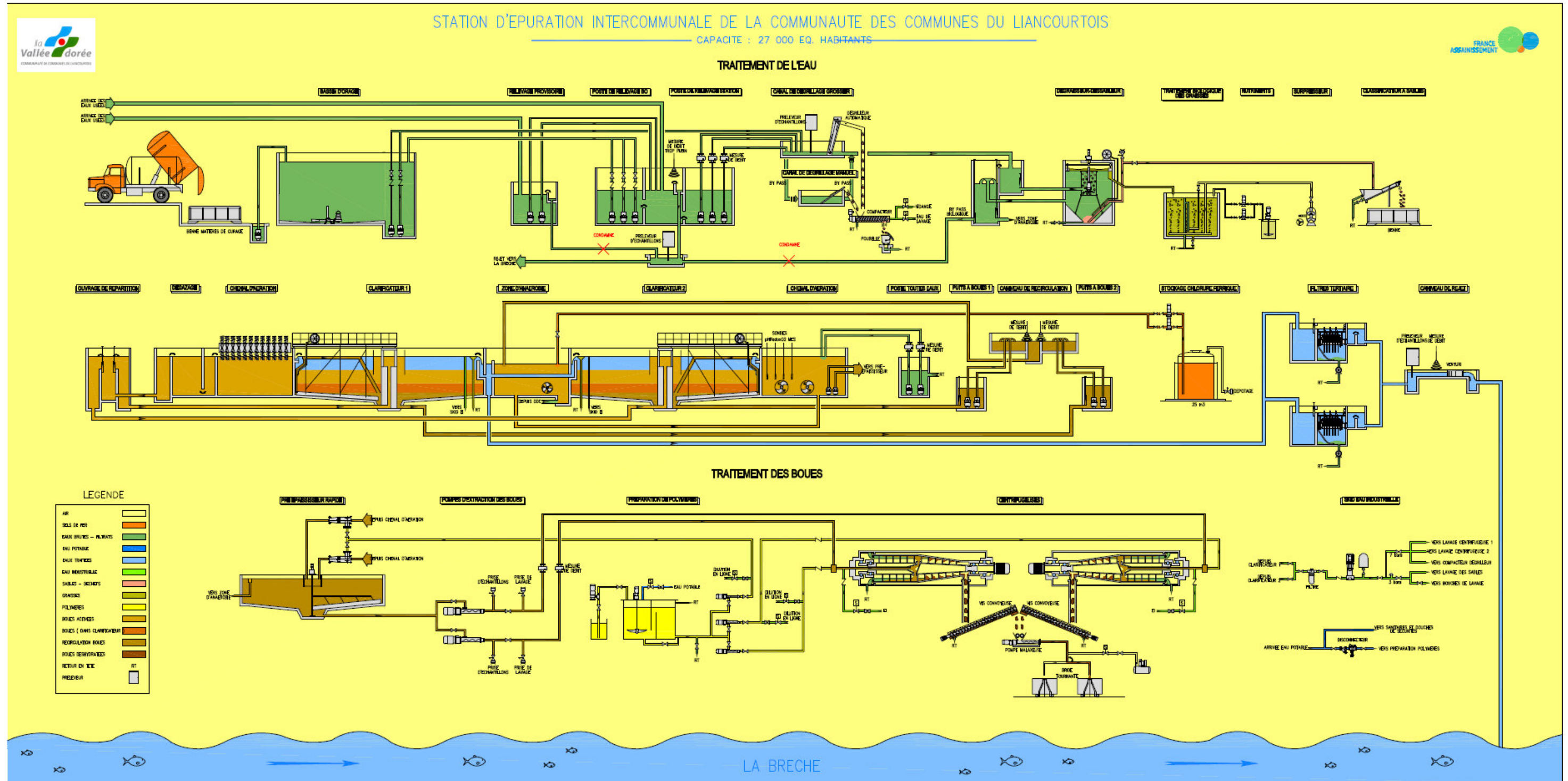
Une aire de réception des sables de curage a été réalisée avec deux bennes d'égouttage des matières de curage, rampe d'accès pour dépotage. L'exploitant accueille les produits de curage des réseaux.

- **Equipement divers**

- Bâtiment d'exploitation avec un local de commande comprenant une salle de commande, un local électrique, un local déshydratation, un laboratoire, sanitaires et vestiaires, un atelier de remise,
- Poste toutes eaux de 85 m³/h équipé de 2 pompes dont une en secours,
- Production d'eau industrielle à partir des effluents traités avec 1 pompe centrifuge multicellulaire débit 0 - 22 m³/h, réservoir à vessie 20 l et filtre à décolmatage automatique,
- La télésurveillance et la supervision sont assurées par des ordinateurs équipés d'un logiciel de supervision TOPKAPI.



Synoptique de fonctionnement de la station d'épuration :



6.6.2. Domaine de traitement garanti

Selon l'arrêté préfectoral établi le 7 octobre 2005, le domaine de traitement garanti est le suivant :

Paramètres	Temps sec	Temps de pluie
Volume journalier	4 740 m ³ /j	6 920 m ³ /j
Débit de pointe	600 m ³ /h	1 000 m ³ /h
DBO ₅	1 331 kg/j	1 620 kg/j
DCO	3 197 kg/j	3 780 kg/j
MES	1 841 kg/j	2 430 kg/j
NTK	321 kg/j	405 kg/j
Pt	79 kg/j	108 kg/j

Ainsi que les matières de vidange pour 220 m³/an.

6.6.3. Normes de rejet

Selon l'arrêté préfectoral établi le 7 octobre 2005, les normes de rejet sont suivantes :

Paramètres	Concentration	Rendement minimum	Seuil de tolérance
MES	30 mg/l	90 %	30 mg/l
DBO ₅	25 mg/l	80 %	40 mg/l
DCO	90 mg/l	75 %	120 mg/l
NGL	15 mg/l	70 %	20 mg/l
Pt	1 mg/l	80 %	
NH ₄ ⁺	7 mg/l		10 mg/l

Les valeurs concernant les paramètres sur l'azote et le phosphore sont à respecter en moyenne annuelle.

La température devra être inférieure à 25°C en tout temps.

Le pH devra être compris entre 5,5 et 8,5.

Le rejet de l'effluent ne devra pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

L'effluent ne devra pas contenir de substances capables d'entraîner la destruction du poisson après mélange avec les eaux réceptrices à 50 m du point de rejet dans l'axe de son lit.

L'effluent ne devra pas être source d'odeur dans le milieu naturel.

L'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 autorisant, au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi, est complété par les articles suivantes :

Titre 1 – Recherche et réduction des micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées de stations de traitement des eaux usées.

Un nouvel arrêté préfectoral a ainsi été établi en date du 24 mai 2017.

6.6.4. Etablissements industriels raccordés à la station d'épuration

Actuellement, la CCLVD dispose de 3 conventions industrielles (Hôpital Paul Doumer à Labryère, Montupet à Laigneville et Caterpillar à Rantigny), qui cadrent le rejet des effluents dans les réseaux d'assainissement publics (débit, qualité).

En 2015, la CCLVD a démarré avec l'aide de SUEZ, l'élaboration de 3 autres conventions avec les industriels ISOVER à Rantigny, ALKOR DRAKA à Liancourt et POUDMET à Bailleval. Ces conventions ont été finalisées et signées en 2016.

En 2018, les stations-services ont été ciblées avec l'élaboration de conventions de rejet (établissement Leclerc à Cauffry et à Liancourt, Diximus Total à Liancourt, Total à Rantigny et établissement Intermarché à Cauffry). Ces conventions devraient aboutir en 2020.

Par la suite, la CCLVD souhaite poursuivre la réalisation de convention avec les PME de type métiers de bouche (restaurant, boucherie, ...).

Dénomination	Commune	Etat de la convention
Hôpital Paul Doumer	Labryère	Convention signée obsolète
ISOVER	Rantigny	Convention signée obsolète
CGT ALKOR	Liancourt	Convention révisée
MONTUPET LINAMAR	Laigneville	Convention en cours de révision
Intermarché	Cauffry	Convention en cours de validation
Station-service Total Diximus	Liancourt	Convention en cours de validation

6.6.5. L'autosurveillance de la station d'épuration

Selon l'arrêté préfectoral établi le 07 octobre 2005, la nature et la fréquence minimale sont les suivantes :

Paramètres	Nombre d'échantillons par an	Nombre maximal d'échantillons non conformes
DBO ₅	24	3
DCO	12	2
MEST	24	3
NTK	6	1
NGL	6	1
Pt	6	1

La station d'épuration dispose d'un manuel d'autosurveillance (détail § 11.2, page 105).

Les résultats ci-dessous sont issus des rapports annuels établi par l'exploitant des ouvrages, Suez environnement.

- **Charges :**

Les données d'autosurveillance sont les suivantes pour les débits et charges (moyennes) en entrée de station :

Année	Débit m ³ /j	Pluie (mm)	Caractéristiques des effluents eau brute en kg/j								
			MES	DBO ₅	DCO	NTK	N-NH ₄	N-NO ₃	N-NO ₂	NG	Pt
2014	3 873	2,0	1 050	814	2 275	246,9	153,5	1,0	1,0	248,8	27,8
2015	3 519	1	1 064	826	2 259	258,4	165,9	1,0	1,0	260,1	27,3
2016	3 954	1,8	1 075	781	2 103	278,8	170,6	2,5	1,9	283,2	30,9
2017	3164	1,4	894	766	1 886	238,6	154,2	1,0	0,9	240,3	23,3
2018	3 263	2	946	726	2 163	260,4	162,3	1,7	1,2	263,3	24,5
2019	3 387	1,6	1 145	904	2 266	261,8	188,7	1,0	0,2	263,1	29,8

- Concentration :**

Les concentrations (moyennes) des rejets de la station sont reprises dans le tableau ci-après :

Année	Débit m ³ /j	Caractéristiques des effluents eau épurée en mg/l								
		MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	N-NO3	N-NO2	NG	Pt
2014	4 381	3	3	20	2,5	0,9	2,0	0,3	4,8	0,4
2015	4 226	3	3	24	2,1	0,7	1,5	0,4	3,9	0,7
2016	4 313	3	3	20	2,9	0,8	1,2	0,3	4,5	0,3
2017	3 278	2	3	21	3,4	1,8	0,6	0,3	4,4	0,4
2018	3 991	3	3	22	3,6	1,6	1,5	0,3	5,4	0,2
2019	3 517	3	3	25	3,1	1,2	1,2	0,2	4,5	0,6

- Rendements :**

Les rendements (moyennes) de la station sont repris dans le tableau ci-après :

Résultats	Rendements épuratoires en %						
	MES	DBO5	DCO	NTK	N-NH4	NG	Pt
2014	98,9	98,6	96,4	96,4	98,0	93,2	95,5
2015	98,9	98,6	95,9	96,8	98,3	94,2	90,5
2016	98,6	98,1	95,5	94,9	97,7	92,3	95,0
2017	99,1	98,8	96,4	95,5	96,3	94,4	94,3
2018	99	98	96	95	96	92	96
2019	99	99	96	96	98	94	93

- **Déversoir en tête de station :**

Les données d'autosurveillance sont les suivantes pour le déversoir en tête de station (moyennes) :

Année	Débit m ³ /j	Pluie (mm)	Caractéristiques des effluents eau brute en kg/j					
			DCO	DBO5	MES	NTK	N-NH4	Pt
2014	4		59		35		9	
2015	6,1	1,3	21		19	2		
2016	11,4	1,8	109		52	17		
2017	11,1	1,4	64	25	38	8		0,9
2018	14,5	1,9	105	24	63	7		1,2
2019	12,1	1,6	83	26	37	11	5	1

6.6.6. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La qualité de l'eau traitée par la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi est conforme aux prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation.

6.6.7. Mise en place d'un traitement des lixiviats (source Suez)

La réglementation nationale permet le traitement d'apports extérieurs et notamment de lixiviats sur les stations d'épuration des systèmes d'assainissement collectif sous réserve que ces stations d'épuration le permettent.

La station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi est conforme à ses obligations réglementaires :

- en ce qui concerne la qualité des eaux traitées qu'elle rejette,
- en ce qui concerne la qualité des boues qui sont méthanisées et compostées.

- **Capacité de traitement disponibles sur la station :**

Les capacités de traitement disponibles sur la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi sont les suivantes au regard des charges nominales de la station et des charges moyennes maximales traitées observées ces dernières années :

STEP de Monchy - charges appliquées valeurs maximales des 3 dernières années						
	Volume (m ³ /j)	DBO5 (Kg/j)	DCO (Kg/j)	MeS (Kg/j)	NTK (Kg/j)	Pt (Kg/j)
Charges nominales STEP	6 912	1 620	3 780	2 430	405	108
Entrée STEP - Valeurs moyennes max retenues	3 623	904	2 667	1 145	262	29,8
Taux de charge actuel de la STEP	52,4%	55,8%	70,6%	47,1%	64,7%	27,6%
Taux de charges résiduels	47,6%	44,2%	29,4%	52,9%	35,3%	72,4%
Charges résiduelles disponibles	3 289	716	1 513	1 285	143	78,2

- Impact du traitement de lixiviats sur la station :

La simulation permettant de définir l'impact d'un effluent externe sur la station d'épuration est réalisée à partir des lixiviats dépotés et traités depuis de nombreuses années sur les stations d'épuration limitrophes de Pont Sainte-Maxence, Gouvieux et Mouy.

Les concentrations moyenne de ces lixiviats sont les suivantes :

Paramètre	Concentrations moyennes de l'effluent tiers (Lixiviats)				
	DBO5 (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	NTK (mg/l)	Pt (mg/l)
Lixiviats	373	2 947	618	876	21,7

Pour recevoir ces apports extérieurs, il est projeté de mettre en place une cuve de stockage de 30 m³ afin de lisser la réinjection sur la station d'épuration sur 24h. Le volume moyen injecté journalièrement dans la station serait de 20 m³/j et d'un volume hebdomadaire de 140 m³/semaine. Sur cette base, les charges de pollutions supplémentaires injectées sur la station d'épuration seraient les suivantes :

Paramètre	Charges moyennes prévisionnelle de l'effluent tiers (Lixiviats)					
	Débit (m ³ /j)	DBO5 (Kg/j)	DCO (Kg/j)	MES (Kg/j)	NTK (Kg/j)	Pt (Kg/j)
Charges prévisionnelles de Lixiviats	20	7,46	58,94	12,36	17,52	0,43

En tenant compte de la charge résiduelle disponible de la station d'épuration, les volumes maximum admissibles par paramètre pour le traitement de lixiviats sont les suivants :

Volume maximal admissible de lixiviats par paramètre – STEP Liencourt					
Paramètres	Charges nominales	Charges actuelles retenues	Charges résiduelles disponibles	Pollution apportée par les lixiviats	Volumes maximum lixiviats admissibles (m ³ /j)
Débit (m ³ /j)	6 912	3 623	3 289	20	3 289
DBO5 (Kg/j)	1 620	904	716	58,9	243
DCO (Kg/j)	3 780	2 667	1 513	7,5	4 035
MES (Kg/j)	2 430	1 145	1 285	12,4	2 073
NTK (Kg/j)	405	262	143	17,5	163
Pt (Kg/j)	108	29,8	78,2	0,4	3 637

Les charges résiduelles disponibles par rapport aux charges nominales de la station et par paramètre ont été établies à partir des charges moyennes maximales reçues lors des 3 dernières années. L'établissement du flux maximal théorique de lixiviats met en évidence la possibilité de traiter 163 m³/j de lixiviats (1 141 m³/semaine), en prenant pour base le paramètre le plus limitant le NTK.

Cependant afin de garantir la conformité des rejets et garder de la disponibilité pour d'autres projets, nous limiterons les apports de lixiviats à 20 m³/jour (140 m³/semaine) soit seulement 12,3 % du volume maximal théorique admissible de lixiviats sur la base du paramètre le plus limitant le NTK (163 m³/j).

L'impact des apports extérieurs de lixiviats sur la station d'épuration de Liencourt est synthétisé dans le tableau suivant :

STEP de Monchy – Bilan des charges avec apports prévisionnels de lixiviats						
	Volume (m ³ /j)	DBO5 (Kg/j)	DCO (Kg/j)	MeS (Kg/j)	NTK (Kg/j)	Pt (Kg/j)
Charges nominales STEP	6 912	1 620	3 780	2 430	405	108
Entrée STEU (charges retenues)	3 623	904	2 667	1 145	262	29,8
Apports de Lixiviats 20 m ³ /jour	20	7,5	58,9	12,4	17,5	0,43
Charges totales traitées avec apports	3 643	911,5	2 725,9	1 157,4	279,5	30,2
Taux de charge global avec Apports %	52,7 %	56,3 %	72,1 %	47,6 %	69,0 %	28,0 %
Taux de charges résiduel %	47,3 %	43,7 %	27,9 %	52,4 %	31,0 %	72,0 %
Taux des apports lixiviats / Charges nominales STEP	0,3 %	0,5 %	1,6 %	0,5 %	4,3 %	0,4 %

Sur la base d'un volume de **20 m³/j de lixiviats**, l'impact sur les taux de charge reste négligeable pour les pollutions carbonée, phosphorée, azotée et les MES.

Les charges apportées par les lixiviats resteront bien largement inférieures aux charges nominales de la station. Les charges très basses des lixiviats sur l'ensemble des paramètres permettent d'envisager une grande flexibilité opérationnelle tout en autorisant une variation potentielle de la composition des lixiviats sans risque de dépassement des charges nominales de la station.

L'adjonction de lixiviats ou tout autre effluent tiers dans la station sera immédiatement et systématiquement interrompu en dehors du fonctionnement nominal de la station. Une cuve tampon sera mise en œuvre pour le stockage des effluents tiers et des pompes à débits variables permettront de maîtriser les rapports de flux eaux usées /lixiviats pour un débit de lixiviats maîtrisé dans la station.

Les volumes admis dans la STEP de Monchy-Saint-Eloi seront adaptés systématiquement pour chaque nouvel effluent en fonction de la qualité et de la quantité des effluents à traiter et de la capacité résiduelle de la station d'épuration sans dégrader les performances épuratoires, ni remettre en cause la conformité des boues. Les marges de sécurité par rapport aux charges nominales et aux seuils réglementaires présentés dans le présent document seront systématiquement redéfinies et reconduites en fonction de la composition de tout nouvel effluent tiers.

7. Devenirs des sous-produits du système d'assainissement

Suivant l'arrêté du 22 décembre 1994 modifié par l'arrêté du 22 juin 2007 puis l'arrêté du 21 juillet 2015, des prescriptions spécifiques s'appliquent à l'ensemble des sous-produits des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, y compris de prétraitement (curage, dessablage, dégrillage, déshuilage, bassins d'orage, fosses toutes eaux ...).

7.1. Définition des sous-produits de l'assainissement

Les sous-produits de l'assainissement sont ainsi définis :

✓ Produits de dégrillage / tamisage

Ce sont des déchets solides de toute nature : bouts de bois, boîtes de conserve, flacons en plastique, feuilles, ... présents dans les eaux usées avant leur traitement en station.

✓ Graisses

Les graisses sont pour l'essentiel issues de la consommation domestique, de la restauration et de l'industrie agro-alimentaire. Elles sont collectées dans des bacs à graisses (graisses externes) ou des déshuileurs-dégraisseurs sur les stations d'épuration (graisses internes).

✓ Sables

Les sables constituent une partie des matières de curage des réseaux. Leur collecte peut également se faire dans les chambres de dessablage des stations d'épuration.

✓ Boues

Ce sont les produits issus de la transformation biologique de la pollution résiduaire des installations de traitement.

✓ Matières de vidange

Matières issues de la vidange et du curage des différents ouvrages composant les filières de l'assainissement non collectif et des fosses fixes résiduelles. En règle générale, les matières de vidange comprennent les boues, les flottants et l'effluent septique de la fosse toutes eaux.

✓ Matières de curage des réseaux

Les matières de curage des réseaux d'assainissement sont des graviers, des sables, des matières organiques et des débris divers qui s'accumulent dans les réseaux à tous les endroits où la vitesse d'écoulement des eaux est ralentie.

7.2. Les refus de dégrillage

Les déchets issus du dégrillage sont évacués par les services de la Communauté de Communes via la collecte des ordures ménagères. Ils sont ensuite déposés par les services de la CCLVD au Centre de Valorisation Énergétique géré par ESIANE à Villers-Saint-Paul (délégation de service public du Syndicat Mixte du Département de l'Oise) pour être incinérés. Les refus évacués en 2019 représentent 48 m³.

7.3. Les sables

Les sables sont évacués vers le centre d'enfouissement technique de classe 2 (ISDND) à Saint-Maximin (60). Les sables évacués en 2019 représentent 56,1 m³.

7.4. Les matières de curage

Les matières de curage sont évacuées vers le centre d'enfouissement technique de classe 2 (ISDND) à Saint-Maximin (60).

7.5. Les graisses

Les graisses sont traitées biologiquement sur la station d'épuration.

7.6. Les boues

Les boues sont extraites à partir du bassin d'aération vers le pré-épaississeur par 2 pompes d'extraction. Un pré-épaississement est réalisé avec agitateur immergé. Les boues extraites du pré-épaississeur sont envoyées vers les centrifugeuses par des pompes volumétriques pour y être déshydratées. Les boues sont ensuite stockées dans des bennes puis envoyées en méthanisation à Fresny-Folnoy (centre Ikos - 76) ou à défaut en compostage à Bury (centre Suez Organic - 60).

	2018			2019		
	Centre de compostage	Centre de méthanisation	Total	Centre de compostage	Centre de méthanisation	Total
Tonnage de boues produites	136 t MS	234 t MS	370 t MS	88 t MS	262 t MS	350 t MS
Siccité	18,5 %			20 %		

En 2019, la quantité de boues évacuées a légèrement baissé par rapport à 2018 en cohérence avec la baisse de volume traité sur la station. Toutefois, la siccité 2019 a augmenté par rapport à 2018. En effet, un nouveau type de polymère a été utilisé pour la déshydratation de boues en 2019 permettant d'améliorer la siccité des boues mais nécessitant une quantité plus importante de réactif pour

atteindre cet objectif. Les boues respectent les teneurs réglementaires en chrome, zinc, nickel, cuivre (teneurs observées nettement inférieures aux valeurs réglementaires).

7.7. Matières de vidange

Il n'y a pas de traitement de matières de vidange.

8. Incidences et mesures compensatoires

Le système d'assainissement de la CCLVD raccordé sur la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi prend en compte globalement la préservation des eaux superficielles et souterraines.

8.1. Les eaux souterraines

8.1.1. Incidences du projet

L'évaluation du niveau d'impact des pollutions est déterminée en référence aux usages de la nappe, à sa qualité présente et à ses liaisons avec les eaux et formations superficielles.

Il n'y a pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur le secteur d'étude.

Il n'y aura pas d'interaction entre les éventuels prélèvements d'eau souterrains et le rejet de la station.

8.1.2. Mesures compensatoires

Les nappes, même les plus superficielles doivent aussi être protégées, du fait des interconnexions possibles avec les cours d'eau et étangs environnants.

Pour la protection de la ressource en eau, des réseaux d'assainissement et une station d'épuration existent et sont entretenus pour permettre de préserver les eaux souterraines.

Le fonctionnement du système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi n'a pas d'impact sur la qualité des eaux souterraines ni sur l'exploitation de cette nappe.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

8.2. Les eaux superficielles

8.2.1. Incidences du projet

Le rejet des eaux traitées issues de la station d'épuration se fera dans la rivière la Brèche.

8.2.1.1. Impacts quantitatifs

Le débit d'étiage de la Brèche est de 1,20 m³/s, son débit moyen est de 2,20 m³/s.

Le débit de pointe du rejet de la station d'épuration est de 600 m³/h en temps sec et de 1 000 m³/h en temps de pluie.

Le rejet de la station constitue ainsi :

Débit	Temps sec	Temps de pluie
Débit moyen Brèche	7,6 %	12,6 %
Débit d'étiage Brèche	13,9 %	23,2 %

8.2.1.2. Impacts qualitatifs

Les normes de rejet proposées pour la station d'épuration sont :

Paramètres	Concentration	Rendement minimum	Seuil de tolérance
MES	30 mg/l	90 %	30 mg/l
DBO ₅	25 mg/l	80 %	40 mg/l
DCO	90 mg/l	75 %	120 mg/l
NGL	15 mg/l	70 %	20 mg/l
Pt	1 mg/l	80 %	
NH ₄ ⁺	7 mg/l		10 mg/l

8.2.2. Mesures compensatoires

8.2.2.1. Impacts quantitatifs

Nous avons vu précédemment que le débit du rejet de la station est au maximum de 1 000 m³/h en pointe en temps de pluie, il peut représenter jusqu'à 23,2 % du débit d'étiage de la Brèche.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

8.2.2.2. Impacts qualitatifs

Dans des conditions normales d'exploitation, la qualité des eaux traitées en sortie de cette filière de traitement est détaillée dans l'analyse des données d'autosurveillance (tableaux page 69).

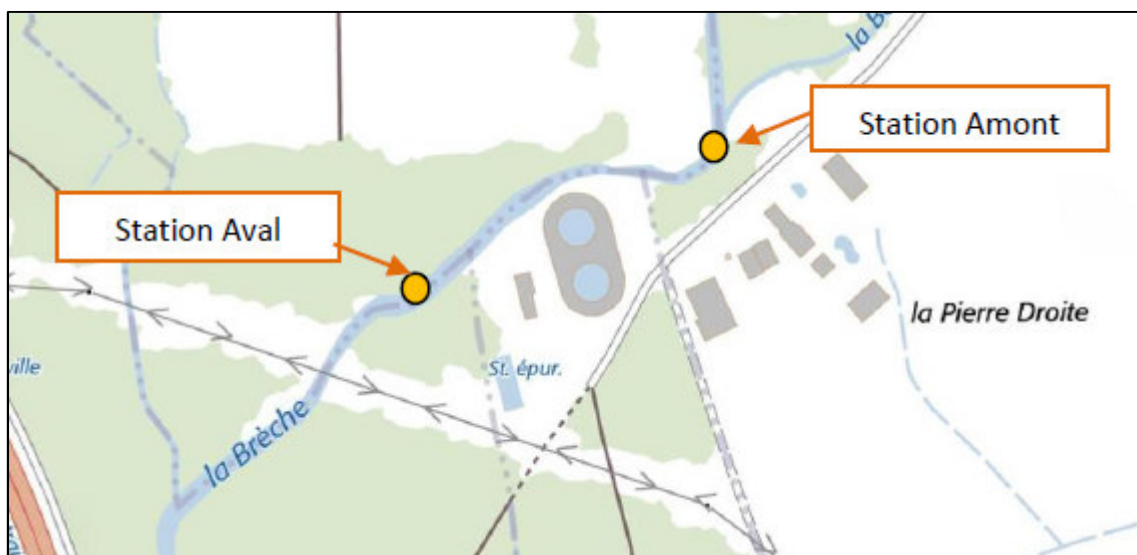
Les résultats de l'analyse des données d'autosurveillance indiquent que la qualité de l'eau traitée par la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi est conforme aux prescriptions de son arrêté préfectoral d'autorisation. La station présente de très bonnes performances épuratoires.

➤ La station d'épuration

Suite à la transposition en droit français de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 31 décembre 2006, les rejets dans le milieu naturel doivent faire l'objet d'un suivi biologique afin d'en évaluer l'impact écologique.

Deux prélèvements sont réalisés annuellement sur la Brèche en amont et en aval du rejet de la station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi afin de préciser la qualité biologique du cours d'eau. Ces prélèvements ont permis de déterminer la qualité biologique du cours d'eau et de déceler ainsi un éventuel impact du rejet de la STEP sur la qualité du milieu aquatique récepteur. En complément, des analyses physico-chimiques sur l'eau et des mesures de débits sont aussi réalisées.

⇒ Localisation des points de prélèvements :



⇒ Résultats des analyses physico-chimiques :

		09/09/2014		12/08/2015		10/10/2016		06/09/2017		10/10/2018		09/10/2019	
		Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval
Bilan de l'oxygène													
Oxygène dissous (mgO ₂ /L)]8-6-4-3]			9,5	9	10,8	10,4	9,74	9,5	10,7	11	10,6	10,7
Taux saturation en O ₂ dissous (%)]90-70-50-30]			98,7	97	109,8	105,3	97,6	96	98	102	100	102
DCO ad2*]20-30-40-80]	17	<5	10	15	<10	<10	<30	<30	<30	<30	<30	<30
DBO (mg O ₂ /L)]3-6-10-25]	1,4	1,2	0,4	1,2	1,4	1,8	0,5	0,6	1,7	1,9	<0,5	<0,5
Température													
Eaux salomonicoles]20-21,5-25-28]			17,5	18	9,4	9,9	15,8	16,6	12,2	12,5	13,1	13,3
Eaux cyprinicoles]24-25,5-27-28]			17,5	18	9,4	9,9	15,8	16,6	12,2	12,5	13,1	13,3
Acidification													
pH minimum]6,5-6-5,5-4,5]			8,2	8	8,2	8,5	8,1	8,1	8,3	8,3	7,9	8
pH maximum]8,2-9-9,2-10]			8,2	8	8,2	8,5	8,1	8,1	8,3	8,3	7,9	8
Nutriments													
PO ₄ 3- (mg PO ₄ 3-/L)]0,1-0,5-1-2]	0,116	0,108	0,27	1,5	0,15	0,12	0,1	0,24	0,28	0,36	0,2	0,51
NTK*]1-2-4-10]	<0,5	<0,5	1,4	<0,8	<0,8	0,8	1,21	1,99	0,2	0,2	0,52	0,49
NH ₄ ⁺ (mg NH ₄ ⁺ /L)]0,1-0,5-2-5]	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05	0,05	0,08	0,01	0,02	0,32	0,35	0,04	0,11
NO ₂ - (mg NO ₂ -/L)]0,1-0,3-0,5-1]	0,05	0,04	0,12	0,15	0,055	0,07	0,08	0,09	0,89	1,08	0,09	0,18
NO ₃ - (mg NO ₃ -/L)]10-50-à def]	29,6	29	26	15	33	29	27,4	26,4	30,1	28,7	26	23,9
Azote Global		6,5	6,4	6,71	4,23	8,27	7,37	7,42	7,98	7,27	7,61	6,42	6,25
Particules en suspensions													
MES (mg/l)*]25-50-100-150]	9	8	13	7,6	8,8	10	9,2	11,2	8,4	9,2	9,2	7,2
Salinité													
Conductivité				638	699	579	612	569	629	631	688	603	672
CONCLUSION QUALITE					PO4					NO2	NO2		PO4

En 2016 et 2017, les classes d'état varient de « bon » à « très bon » sans différence significative entre l'amont et l'aval du rejet de la STEP de Monchy-Saint-Eloi. L'impact de la station d'épuration sur la physico-chimie de l'eau sur la Brèche n'est pas perceptible au moment où les prélèvements ont été réalisés.

En 2018, les classes d'état varient de « médiocre » à « mauvaise » avec une différence entre l'amont et l'aval du rejet de la STEP de Monchy-Saint-Eloi. L'impact de la station d'épuration sur la physico-chimie de l'eau sur la Brèche est légèrement perceptible au moment où les prélèvements ont été réalisés sur le paramètre nitrites. La pollution est déjà apparente en amont et s'accroît en aval du rejet.

En 2019, les classes d'état varient de « bon » à « médiocre » avec une différence entre l'amont et l'aval du rejet de la STEP de Monchy-Saint-Eloi. L'impact de la station d'épuration sur la physico-chimie de l'eau sur la Brèche est perceptible au moment où les prélèvements ont été réalisés sur le paramètre ortho phosphates. Cette dégradation est présente aussi aux niveaux des éléments azotés mais la concentration reste compatible avec les seuils de bon état.

⇒ Résultats des analyses biologiques :

	09/09/2014		12/08/2015		10/10/2016		06/09/2017		10/10/2018		09/10/2019	
	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval
Variété taxonomique	27	18	21	21	24	20	14	16	11	11	16	19
Taxon Groupe Indicateur			Hydropsychidae	Baetidae	Gammaridae	Baetidae	Baetidae	Baetidae	Hydropsychidae	Hydropsychidae	Ephemeraidae	Ephemeraidae
Groupe Indicateur (GI)	2	2	3	2	2	2	2	2	3	3	6	6
I.B.G.N. (/20)	9	7	9	8	8	7	6	6	6	6	10	11
Indice de Shannon (H)	2,3	2,5	2,19	2,02	2,68	1,26	2,12	1,91	2,16	2,08	1,85	1,9
Indice d'Equitabilité (/1)			0,5	0,46	0,58	0,29	0,56	0,48	0,63	0,6	0,46	0,45
Indice de dominance (/1)			0,3	0,31	0,19	0,62	0,32	0,41	0,3	0,32	0,39	0,37
Indice Habitat (/20)	11,2	11,6	10,3	10,3	10,7	10,7	10,7	10,7	11,1	11,1	10,2	10,2
CONCLUSION QUALITE												

De 2015 à 2018, la qualité biologique entre l'amont et l'aval est très similaire. La Brèche est de qualité « médiocre ». Cela est lié à l'absence de GFI de rang supérieur à 3/9 en amont comme en aval alors qu'il existe un potentiel (présence faible du GFI 6/9 en aval). Ainsi, il est possible de conclure que le rejet de la station d'épuration n'a pas d'influence sur la qualité biologique de la Brèche sur ce secteur.

En 2019, la qualité biologique entre l'amont et l'aval est très similaire. La Brèche est de qualité « passable ». Cela est lié à la présence de 2 familles de GFI de rang à 6/9 en amont comme en aval. Sur les deux stations, la diversité taxonomique reste limitée en raison de l'habitabilité (capacité d'accueil). Ainsi, il est possible de conclure que le rejet de la station d'épuration n'a pas d'influence sur la qualité biologique de la Brèche sur ce secteur.

⇒ Campagne RSDE :

Conformément à la réglementation (note technique du 12 août 2016), 4 campagnes à réaliser (2018, 2022, 2028, 2034) :

- 6 analyses / an dans les eaux brutes et eaux traitées
- 96 composés définis en annexe III - Note technique (pas de médicaments)

En 2018-2019, 6 campagnes de recherche des micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station d'épuration ont été réalisés :

Mesure n°	Prélèvement 24h sur les eaux brutes et les eaux traitées
1	30 au 31 mai 2018
2	26 au 27 juillet 2018
3	03 au 04 octobre 2018
4	14 au 15 novembre 2018
5	08 au 09 janvier 2019
6	11 au 12 mars 2019

15 substances significatives ont été trouvées :

Substance	Eau brute	Eau traitée
4-nonylphenols ramifiés	X	
Aclonifène	X	
Benzo(a)pyrène	X	
Benzo(b)fluoranthène	X	
Benzo(g,h,i)pérylène	X	
Benzo(k)fluoranthène	X	
Cuivre	X	
Cyperméthrine	X	
Di(2-ethylhexyl)phtalate	X	
Dichlorvos	X	
Diflufenicanil		X
Fluoranthène	X	
Zinc	X	X
Somme des heptachlore et heptachlore epoxyde	X	
Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols	X	

Entrée de station :

Les substances ont été retrouvées significativement sur au moins 50% et plus des campagnes réalisées, excepté pour l'acclonifène et le dichlorvos qui n'ont été retrouvés significativement que sur 17 % des campagnes.

Sortie de station :

Le zinc a été retrouvé à chaque campagne. Le diflufenicanil n'a été retrouvé significativement que lors d'une campagne (en juin), il est à noter qu'il n'était pas présent significativement en entrée de station.

Diagnostic amont 2019

15 substances significatives

2 Métaux

5 HAP

4 pesticides :

Cyperméthrine

(Insecticide)

Aclonifène

(Herbicide)

Dichlorvos

(Insecticide)

Diflufenicanil

(Herbicide)

Somme des heptachlore

et heptachlore epoxyde

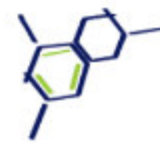
(Nouveaux pesticides directive 2013/39/EU)

Di(2-ethylhexyl)phtalate ou DEHP

(Augmente la flexibilité des plastiques)

4-nonylphénols ramifié, nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols

(Détergents et engrais)



Les prochaines étapes consistent à lancer un diagnostic amont :



Cartographie du réseau

(bassins, types de réseau, occupation des sols)



Identification des émissions potentielles de micropolluants
par type de contributeur et par bassin



Proposition d'actions

- Réduction avec calendrier
- Certaines actions doivent pouvoir être mises en œuvre dans l'année qui suit
- Identification des micropolluants pour lesquels aucune action n'est possible

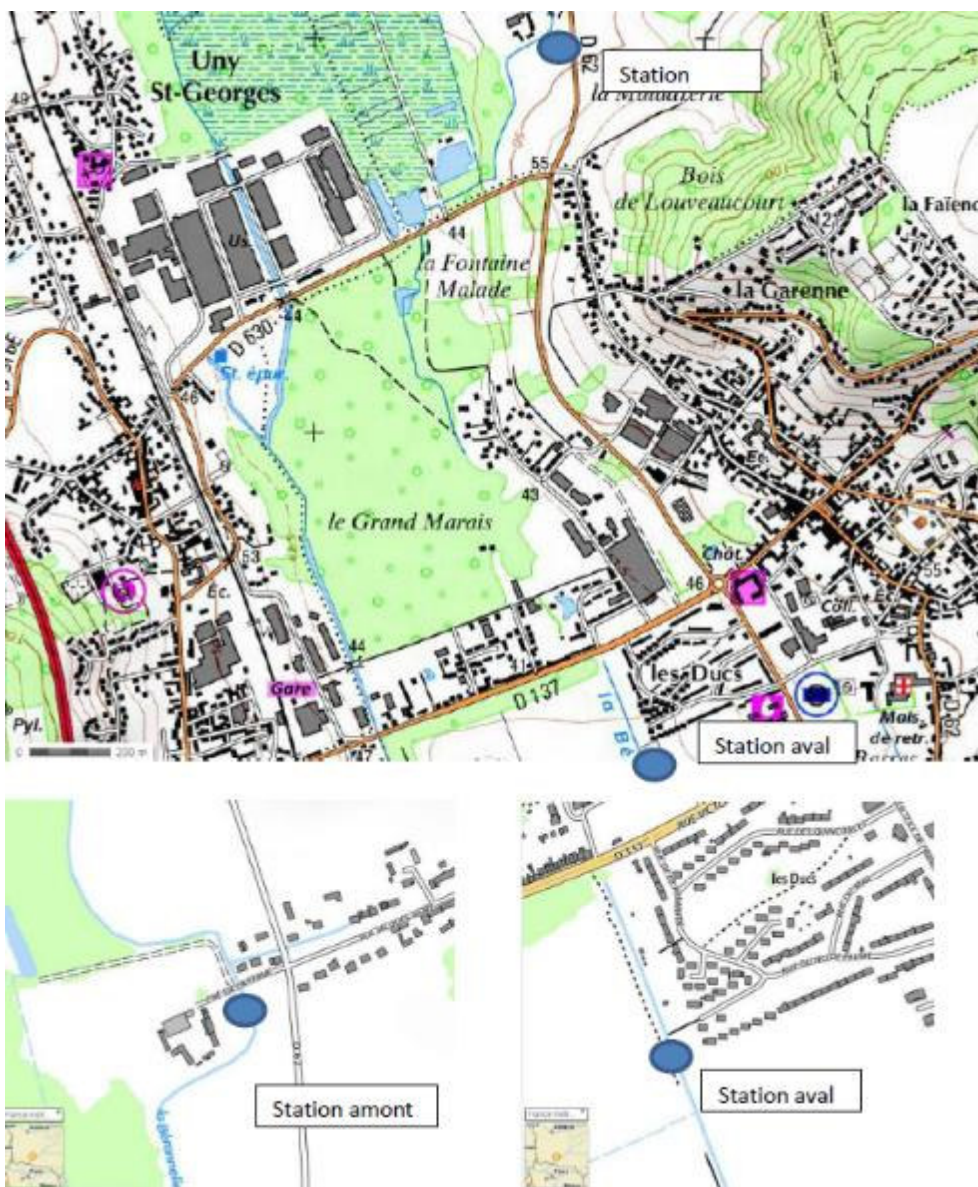
Des prochaines de campagnes devront être réalisées en 2022, 2018 et 2034.

Le diagnostic amont est en cours de réalisation.

➤ Les postes de refoulement

Deux stations sont prospectées deux fois par, afin de préciser la qualité physico-chimique de la Béronnelle sur un secteur pouvant être influencé par les trop-pleins de poste de refoulement et des déversoirs d'orage. Ces prélèvements ont permis de déterminer la qualité physico-chimique du cours d'eau et de déceler ainsi un éventuel impact de ces rejets sur la qualité du milieu aquatique récepteur, la Béronnelle.

⇒ Localisation des points de prélèvements :



		13/05/2014		26/11/2014		07/04/2015		17/09/2015		21/07/2016		22/09/2016	
		Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval
Bilan de l'oxygène													
Oxygène dissous (mgO2/L)]8-6-4-3]					12,7	10,6	9,8	7	8,9	7,6	10	9,4
Taux saturation en O2 dissous (%)]90-70-50-30]					104	91	98,3	76	98	87	102	96
DCO ad2*]20-30-40-80]	23	30	31	33	33	14	14	<10	38	20	<10	<10
DBO (mg O2/L)]3-6-10-25]	1,8	2,2	1,7	2,3	2,3	3,2	1,5	2	2,5	2,3	1,2	0,8
Température													
Eaux salmonicoles]20-21,5-25-28]					7,6	9,5	15	16,2	18,3	21,3	16	16,7
Eaux cyprinicoles]24-25,5-27-28]					7,6	9,5	15	16,2	18,3	21,3	16	16,7
Acidification													
pH minimum]6,5-6-5,5-4,5]					8,3	7,8	8,3	7,6	8,4	8	8,3	7,5
pH maximum]8,2-9-9,2-10]					8,3	7,8	8,3	7,6	8,4	8	8,3	7,5
Nutriments													
PO4 3- (mg PO4 3-/L)]0,1-0,5-1-2]	0,037	0,092	0,151	0,113	0,055	0,061	0,307	0,307	0,14	0,28	0,12	0,17
NTK*]1-2-4-10]	0,6	1,1	0,7	0,8	0,8	<0,8	0,8	0,8	9	9	<0,8	<0,8
NH4+ (mg NH4+/L)]0,1-0,5-2-5]	<0,05	0,14	<0,05	0,14	0,1	0,14	<0,05	<0,05	0,24	0,53	0,14	1,19
NO2- (mg NO2-/L)]0,1-0,3-0,5-1]	<0,01	0,05	0,02	0,09	0,043	0,064	0,035	0,039	0,06	0,19	0,058	0,18
NO3- (mg NO3-/L)]10-50-à def]	1,5	2,3	1,7	2,7	2,1	2	1,33	3,95	3,55	4	13	20
Azote Global		0,9	1,6	1,1	1,4	1,29	1,27	1,11	1,7	9,82	9,96	3,75	5,37
Particules en suspensions													
MES (mg/l)*]25-50-100-150]	26	5	26	6	24	6,2	15	5,8	48	35	28,6	3,8
Salinité													
Conductivité						774	1037	753	834	636	796	621	977
		03/05/2017		21/09/2017		23/07/2008		10/10/2018		26/06/2019		09/10/2019	
		Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval	Station amont	Station aval
Bilan de l'oxygène													
Oxygène dissous (mgO2/L)]8-6-4-3]	9,24	7,98	9,82	8,5	6,7	7,4	11	8,9	8,5	5,2	10,8	8,1
Taux saturation en O2 dissous (%)]90-70-50-30]	88,4	78,3	95,6	84,2	74	86	104	89	95	61	102	80
DCO ad2*]20-30-40-80]	30	35	<30	<30	42	<30	<30	<30	<30	<30	<30	<30
DBO (mg O2/L)]3-6-10-25]	3,1	3,4	2,9	1,2	4,5	3,2	4,8	1,5	0,6	2	<0,5	0,6
Température													
Eaux salmonicoles]20-21,5-25-28]	11,8	13,2	12,4	16,3	21	23	11,2	14,5	21,6	23,5	13	14,6
Eaux cyprinicoles]24-25,5-27-28]	11,8	13,2	12,4	16,3	21	23	11,2	14,5	21,6	23,5	13	14,6
Acidification													
pH minimum]6,5-6-5,5-4,5]	8,2	8,1	8,2	7,5	8,3	7,9	8,3	7,8	8,3	8,3	8,2	8,1
pH maximum]8,2-9-9,2-10]	8,2	8,1	8,2	7,5	8,3	7,9	8,3	7,8	8,3	8,3	8,2	8,1
Nutriments													
PO4 3- (mg PO4 3-/L)]0,1-0,5-1-2]	0,13	0,05	0,097	0,12	0,02	0,04	0,015	0,11	0,09	0,46	0,088	0,19
NTK*]1-2-4-10]	<0,8	1,1	1,12	0,7	0,76	0,71	0,2	0,2	1,09	1,89	1,13	0,6
NH4+ (mg NH4+/L)]0,1-0,5-2-5]	0,1	0,16	0,09	0,09	0,2	0,34	0,02	0,16	0,02	0,05	0,03	0,19
NO2- (mg NO2-/L)]0,1-0,3-0,5-1]	0,03	0,09	0,16	0,3	0,08	0,16	0,01	0,21	0,05	0,69	0,03	0,1
NO3- (mg NO3-/L)]10-50-à def]	4	8	3,4	14,8	3,7	8,2	3,2	15	4	6,8	2,8	9,4
Azote Global		1,71	2,93	1,94	4,13	1,66	2,61	0,93	3,65	1,72	3,63	1,77	2,75
Particules en suspensions													
MES (mg/l)*]25-50-100-150]	17	8	64	5,2	26	7,2	114	8,4	18	1,6	59	2,4
Salinité													
Conductivité		649	864	612	880	696	940	665	1071	676	943	711	886

En 2015, sur les deux campagnes (Hautes et basses eaux), les classes d'état varient de « bon » à « très bon » et il n'y a pas de différence significative entre l'amont et l'aval de la Béronnelle. L'impact des rejets ponctuels sur la physico-chimie de l'eau de la Béronnelle n'est pas perceptible au moment où les prélèvements ont été réalisés mais on note un apport important au niveau du débit.

En 2016, sur les deux campagnes (début et fin d'étiage), les classes d'état varient de « bon » à « moyen » état. Seul le paramètre ammonium varie de manière significative entre l'amont et l'aval du secteur étudié sur la Béronnelle. L'impact de ces rejets ponctuels sur la physico-chimie de l'eau de la Béronnelle est peu perceptible au moment où les prélèvements ont été réalisés sauf au niveau de l'ammonium. Ce paramètre peut être dangereux et nocif pour la vie aquatique.

En 2017 & 2018, sur les deux campagnes (début et fin d'étiage), les classes d'état varient de « bon » à « très bon » état. Aucun des paramètres ne varient de manière significative entre l'amont et l'aval du secteur étudié sur la Béronnelle. L'impact de ces rejets ponctuels sur la physico-chimie de l'eau de la Béronnelle est peu ou pas perceptible au moment où les prélèvements ont été réalisés.

En 2019, sur les deux campagnes (début et fin d'étiage), les classes d'état varient de « médiocre » à « très bon » état. Lors de la première campagne par temps sec en début d'étiage, on constate une dégradation en aval du bilan oxygène et une dégradation marquée aux niveaux des concentrations en nitrites. Lors de la seconde campagne de fin d'étiage par temps de pluie, la qualité des eaux en aval se dégrade légèrement mais reste dans des seuils de bon état pour les orthophosphates et les éléments azotés. L'impact de ces rejets ponctuels sur la physico-chimie de l'eau de la Béronnelle est perceptible au moment où les prélèvements ont été réalisés lors de cette année 2019. Une surveillance est donc à établir en 2020 et l'idéal serait de coupler ces mesures avec un indice biologique IBD (norme Afnor T90-354) qui ont la capacité d'intégrer l'ensemble des pollutions dans le temps.

8.3. L'environnement proche

8.3.1. Incidences du projet

8.3.1.1. Localisation des ouvrages par rapport aux habitations

La première habitation est située à plus de 270 m de la station d'épuration.



8.3.1.2. Bruits

➤ La station d'épuration

Les bruits induits par une station d'épuration proviennent principalement du fonctionnement des ouvrages de prétraitement et d'aération. Ils sont de 2 ordres :

- les bruits dus aux systèmes mécaniques (moteurs, réducteurs, ...),
- les bruits dus à l'eau (projections, brassages, bouillonnements, écoulement).

Certains équipements présentent un mélange des 2 sources de bruits, c'est le cas, notamment, de l'aération et du traitement des boues, considérés comme des ouvrages qui donnent le niveau de puissance acoustique le plus élevé.

➤ Les postes de refoulement

Les bruits induits par un poste de relèvement proviennent principalement du fonctionnement des organes permettant le relevage des eaux.

8.3.1.3. Odeurs

➤ La station d'épuration

Le traitement des effluents domestiques et le stockage des boues d'épuration peuvent représenter des sources malodorantes. Ces sources malodorantes sont principalement dues à la présence de composés soufrés ou azotés dans l'atmosphère des ouvrages.

Sur ce type de station d'épuration, de très faibles dégagements d'odeur peuvent avoir lieu au niveau du poste de prétraitement et au niveau du traitement des boues (en cas de fermentation des boues).

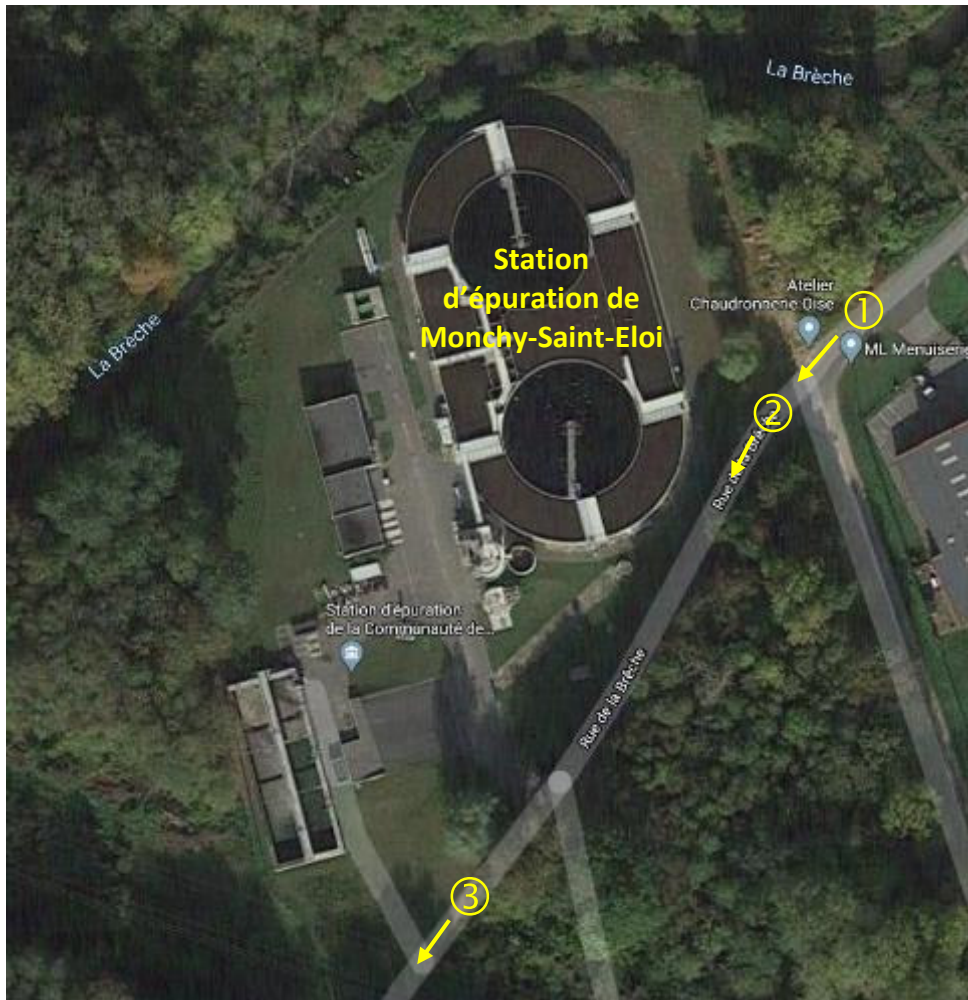
➤ Les postes de refoulement

Sur les postes de relèvement, la seule pollution de l'air qui peut être générée consiste en des nuisances olfactives dues à la stagnation éventuelle des eaux.

8.3.1.4. Intégration paysagère

➤ La station d'épuration

Les habitations les plus proches se situent à plus de 270 m de la station. Le site est situé dans une impasse, dans un secteur fortement boisé.





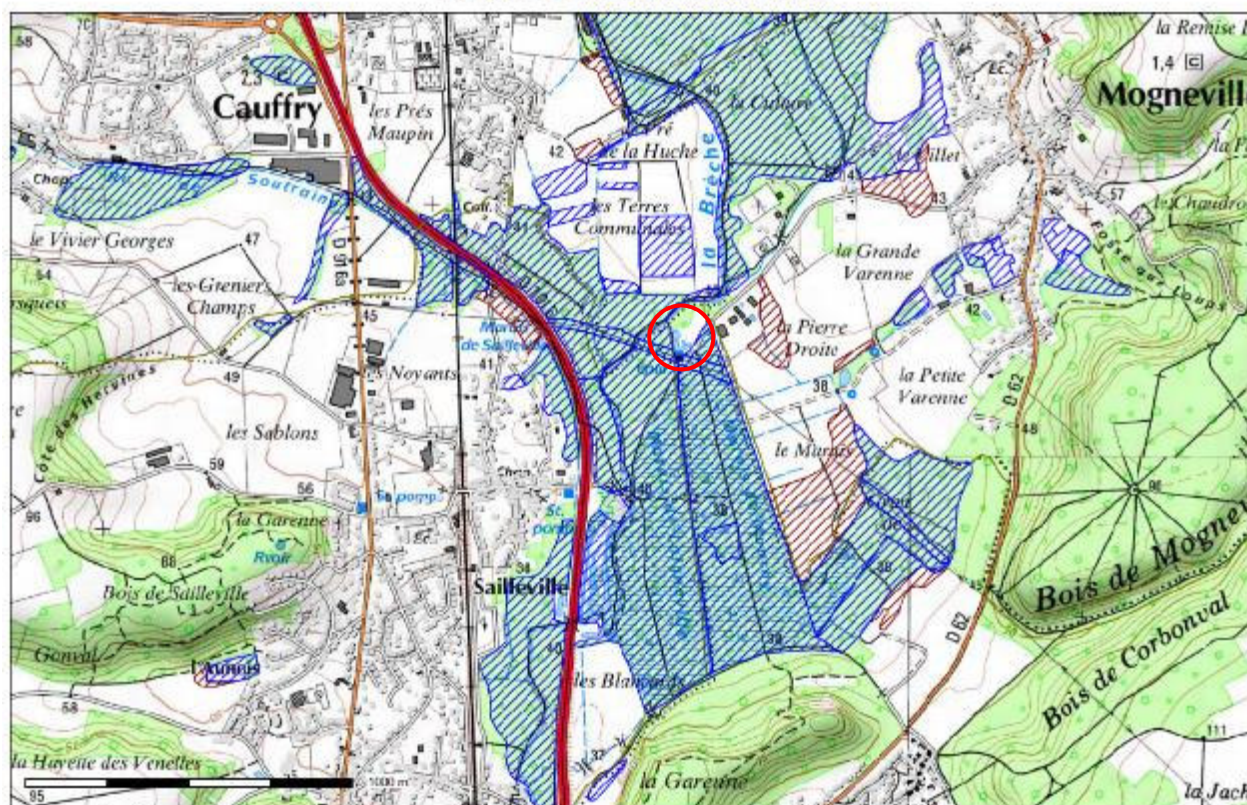
➤ Les postes de refoulement






Les postes de refoulement sont enterrés. Ils ne sont donc pas visibles.

8.3.1.5. Zones humides

La station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi ne se trouve en zone à dominante humide (cf §5.8 Les zones à dominante humide). Elle est située à proximité immédiate de zones à dominante humide, même si la parcelle des ouvrages ne s'y trouve pas.

Délimitation des zones humides en Picardie



-  Zone humide de la Brèche (d'après le critère végétatif)
-  Zone humide de la Brèche (d'après le critère pédologique)
-  Zone urbanisée de la Brèche
-  Les cours d'eau en Picardie
-  Commune de l'Oise

8.3.2. Mesures compensatoires

8.3.2.1. Bruits

➤ La station d'épuration

Rappelons que les bruits induits par une station d'épuration proviennent principalement du fonctionnement des ouvrages de prétraitement (dégrillage) et d'aération (ponts brosse, turbine d'aération, suppresseurs...) et de la déshydratation des boues (centrifugeuse...). Hormis le pont de

raclage du clarificateur qui fonctionne en continu, tous les équipements sources de bruit ne fonctionnent pas de manière continue. Ils sont asservis à une horloge, à une sonde oxygène ou à une sonde de niveau ce qui permet de limiter leur temps de fonctionnement et par conséquent, le bruit généré.

Ces bruits émanant d'une station d'épuration peuvent être gênants pour des personnes habitant à proximité, c'est à dire dans un rayon inférieur à 100 m et dans certaines conditions : sous vents dominants et sans écran végétal.

L'impact sonore peut être considéré comme faible : les premières habitations sont situées plus de 270 m, au nord-est du site de la station d'épuration, mais elles ne sont pas sous les vents dominants, qui sont des vents de secteur sud-ouest.

De plus, les matériels susceptibles (centrifugeuses...) d'être source de bruit important sont installés dans un local fermé et insonorisé.

De manière plus générale, le système d'assainissement doit respecter la loi n°92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, ainsi que le décret n°95.408 du 18 avril 1995 (portant abrogation du décret n°88.523 du 5 mai 1998 relatifs aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage).

➤ Les postes de refoulement

Les bruits induits par les postes de refoulement sont quasi inexistant car les organes utilisés pour le fonctionnement de ceux-ci sont enterrés. Il n'y a donc pas de bruit généré.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

8.3.2.2. Les odeurs

➤ La station d'épuration

La mise en œuvre de la technique de l'aération prolongée diminue les risques d'émission de mauvaises odeurs.

Le local traitement des boues (déshydratation), source de potentielles nuisances olfactives est fermé et désodorisé par un traitement par adsorption sur charbon actif.

Comme indiqué précédemment, les habitations les plus proches de la station sont situées à plus de 270 m au nord-est, mais les vents dominants sont de secteurs sud-ouest. Ces habitations ne sont pas situées sous les vents dominants. La mise en place d'une désodorisation fera que ces habitations ne seront pas affectées par d'éventuels dégagements d'odeurs.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

➤ Les postes de refoulement

Sur les postes de relèvement, la seule pollution de l'air qui peut être générée consiste en des nuisances olfactives dues à la stagnation éventuelle des eaux. Avec le système de pompage en place sur les postes, il n'y a pas de stagnation d'eaux usées, donc les nuisances olfactives potentielles en sont réduites.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

8.3.2.3. Intégration paysagère

Les habitations les plus proches se situent à plus de 270 m au nord-est de la station. La station est située en bout d'impasse, dans un secteur fortement boisé. Les bassins sont peu visibles.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

8.3.2.4. Zones humides

La station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi ne se trouve pas en zone à dominante humide.

Aucune mesure compensatoire n'est prévue.

8.3.2.5. Impacts sur la santé publique

La station d'épuration, par son fonctionnement, en assurant une meilleure collecte et un meilleur traitement des eaux usées, vise à protéger les ressources en eaux et à améliorer la qualité des rivières.

Elle a donc un effet positif sur la santé publique.

Le traitement des eaux usées, lors d'un bon fonctionnement, n'engendre pas de nuisances.

Rappelons aussi qu'une station d'épuration constitue, de par sa nature, une mesure compensatoire au rejet des effluents dans le milieu naturel.

8.4. Mesures pour la sécurité

De manière générale, l'accès au site est interdit à toutes personnes étrangères au service en phase d'exploitation.

Le site est entièrement clôturé et fermé par un portail : il est rendu inaccessible. Il dispose en plus d'alarmes périphériques.

9. Evaluation du risque sanitaire

9.1. Identification des dangers

Le principal danger que constitue le système d'assainissement de la CCLVD (réseau d'assainissement, station d'épuration) peut provenir de la migration de pollutions carbonées et azotées issues des eaux déversées accidentellement, des éventuels dysfonctionnements des réseaux d'assainissement mais également de la réinfiltration des eaux de lessivage des horizons insaturés du sous-sol lors de la remontée de la nappe phréatique.

La pollution de l'air et/ou par le bruit peut aussi constituer des dangers pour les populations.

9.2. Exposition des populations

Toutes les habitations sont situées à proximité du réseau d'assainissement. Toute la population de la CCLVD est donc soumise à un risque de contamination par les eaux usées en cas de dysfonctionnement. Pour la station d'épuration, source éventuelle d'une pollution de l'air ou par le bruit, les premières habitations les plus proches se situent à plus de 270 m.

9.3. Exposition des agents d'exploitation

Le technicien sur le terrain est la première personne pouvant s'apercevoir d'un dysfonctionnement de la station d'épuration. Il est aussi soumis à des risques importants par des agressions extérieures pouvant être dus aux intempéries : embruns issus des bassins de traitement aériens, envol de mousses formées dans les bassins (suite à un dysfonctionnement) ... mais aussi un risque de chute dans un bassin, noyade ...

9.4. Caractérisation des risques

Le risque auquel est soumise la population est la contamination par contact ou ingestion d'effluents pollués (surtout pour les eaux usées et les eaux de ruissellement) et le développement de maladies (d'origines bactérienne, virale, ...).

Le risque d'un dysfonctionnement du traitement de l'air et des odeurs sur la station d'épuration peut provoquer un rejet dans l'atmosphère de polluants comme : l'hydrogène sulfureux, des mercaptans, de l'ammoniac, des amines, des aldéhydes et des cétones. La station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi ne dispose d'aucun système de traitement de l'air, il n'y a donc pas de risque de pollution olfactive.

Des nuisances acoustiques peuvent être ressenties par les populations sensibles situées à proximité des ouvrages constituant le système d'assainissement de la CCLVD.

10. Compatibilité du projet avec le SDAGE

10.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le S.D.A.G.E 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été adopté par le Comité de Bassin le 05/11/2015 et approuvé par le préfet coordonnateur de Bassin le 01/12/2015. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement.

Les 8 défis et les 2 leviers du S.D.A.G.E. sont les suivants :

- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Les recommandations, ainsi que les réponses apportées par le projet, sont les suivantes :

Disposition D1.1 : Adapter les rejets issus des collectivités, industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur

Les effluents issus du système de traitement de Monchy-Saint-Eloi doivent respecter des normes de rejet définies selon la sensibilité et la qualité du milieu récepteur. Ces normes sont imposées par arrêté préfectoral.

Disposition D1.2 : Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires

Le patrimoine est entretenu par le délégataire. Les effluents issus du système de traitement de Monchy-Saint-Eloi font l'objet d'une autosurveillance permettant le suivi du respect des normes de rejet imposées par arrêté préfectoral.

Disposition D1.3 : Traiter et valoriser les boues des systèmes d'assainissement

Les boues sont extraites à partir du bassin d'aération vers le pré-épaisseur. Elles sont envoyées vers les centrifugeuses pour y être déshydratées. Ces boues sont ensuite stockées dans des bennes puis envoyées en compostage ou en méthanisation.

Disposition D1.6 : Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement

La collectivité a signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, un Contrat de Territoire « Eau & Climat ». Les travaux programmés sont : actions pour limiter les ruissellements, animation auprès des activités économiques - Lutte contre les pollutions diffuses, diagnostic permanent des ECP et ECM, révision du SDA, mise en conformité des branchements d'assainissement, actions suite à la RSDE, desserte en assainissement collectif de la rue du Marais à Liancourt, projet de déconnexion et de désimperméabilisation, travaux suite au diagnostic permanent et au SDA, mise en séparatif de la rue Pasteur à Mognéville.

Disposition D 1.8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme

Suite à la signature d'un Contrat de Territoire « Eau & Climat » avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la collectivité a réalisé la révision des zonages d'assainissement et des eaux pluviales. Cette révision a démarré avec la réalisation de la phase 1 (collecte et recensement des données sur chaque commune) puis la phase 2 (proposition des aménagements). Cette révision s'est achevée en 2020 par l'enquête publique du 10/02 au 14/03/2020 et l'approbation du zonage lors du conseil communautaire du 22/06/2020.

Disposition D 1.9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie

Suite à la signature d'un Contrat de Territoire « Eau & Climat » avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la collectivité a programmé les travaux suivants : actions pour limiter les ruissellements, mise en conformité des branchements d'assainissement, projet de déconnexion et de désimperméabilisation, mise en séparatif de certaines rues.

Disposition D 1.10 : Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie

En réduisant les volumes collectés par temps de pluie, les déversements par temps de pluie le seront aussi. Par ailleurs, pour suivre ces déversements, certains ouvrages sont équipés dans le cadre de l'autosurveillance (déversoirs d'orage, trop-pleins, ...).

Disposition D 1.11 : Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur

Les schémas directeurs d'assainissement et schémas de gestion des eaux pluviales contribuent à alimenter ces réflexions. Ce pourquoi la collectivité a récemment révisé ces zonages d'assainissement et des eaux pluviales, qui intègrent des propositions d'aménagements. Conformément aux objectifs du PAMM, il convient de réduire le transfert des macrodéchets vers le milieu naturel via les réseaux d'assainissement unitaires et séparatifs en agissant en amont sur les zones de forts apports et en mettant en place des dispositifs de récupération des macrodéchets (tels que bouches avaloirs sélectives, dégrillages).

Disposition D3.27 : Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers...)

Conformément à la réglementation (note technique du 12 août 2016), 4 campagnes RSDE sont à réaliser (2018, 2022, 2028, 2034) : 6 analyses / an dans les eaux brutes et eaux traitées, la recherche de 96 composés définis en annexe III - Note technique (pas de médicaments). En 2018-2019, 6 campagnes de recherche des micropolluants dans les eaux brutes et les eaux traitées de la station d'épuration ont été réalisés. Des prochaines de campagnes devront être réalisées en 2022, 2018 et 2034.

Disposition D3.28 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants

Sera lancé prochainement par la CCLVD, un diagnostic amont qui comprend : la cartographie du réseau, l'identification des émissions potentielles de micropolluants par type de contributeur et par bassins, des propositions d'actions.

⇒ **Le présent projet s'inscrit dans les préoccupations exprimées dans les dispositions de S.D.A.G.E.**

10.2. Le S.A.G.E. Brèche

L'émergence du SAGE Brèche est marquée par l'arrêté de périmètre du 9 février 2017 modifié par arrêtés du 22 mars 2017, du 16 octobre 2017 et du 15 mars 2018. La création de la structure porteuse du SAGE, le syndicat mixte du bassin versant de la Brèche date du 31 mars 2017. Enfin, la Commission Locale de l'Eau, (CLE) est créée le 10 mai 2017 par arrêté préfectoral. La commune de Monchy-Saint-Eloi se trouve dans le périmètre du S.A.G.E. Brèche. Ce S.A.G.E. couvre une superficie de 490 km², concerne 66 communes de l'Oise.



Le territoire est majoritairement rural à l'amont et plus urbanisé à l'aval ; il est occupé sur les trois-quarts de sa superficie par des cultures, et bordé au Sud par des espaces forestiers. La qualité écologique reste pénalisée par une qualité biologique dégradée, la rivière Brèche et ses affluents ont subi des aménagements ayant des effets marqués sur la vie aquatique. L'état physico-chimique de la Béronnelle est fortement dégradé.

L'amélioration de l'état des masses d'eau de cette unité passe par :

- la poursuite des efforts tant sur la fiabilisation des systèmes de collecte que sur la reconstruction de stations vieillissantes,
- la poursuite de quelques opérations de réhabilitation de l'ANC,
- la restauration de la dynamique fluviale naturelle, de la diversité des habitats et de la continuité écologique (la Brèche est classée liste II), ainsi que la maîtrise des phénomènes de ruissellement et d'érosion en particulier sur l'amont du bassin (R 218 et R219).

L'état de dégradation des masses d'eau souterraines, et en particulier de la masse d'eau 3205 par les nitrates et les pesticides, incite à renforcer les actions de réduction des intrants sur l'ensemble de ce territoire et plus particulièrement sur les captages très dégradés situés dans la partie amont (Clermont, Litz et Wavignies).

Face aux nombreux enjeux concernant la gestion des eaux, une démarche globale et concertée est nécessaire pour parvenir à un compromis entre préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages, c'est pourquoi ce territoire est ciblé prioritaire dans le cadre du programme de mesures pour la mise en place d'un SAGE.

Les enjeux du S.A.G.E. sont les suivants :

- Enjeu A : assurer un cadre de mise en œuvre du SAGE par une gouvernance adaptée,
- Enjeu B : garantir une qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Enjeu C : protéger les patrimoines des milieux aquatiques et humides,
- Enjeu D : assurer une gestion équilibrée de la ressource et prévenir les risques en anticipant les effets du changements climatiques.

Enjeu B : garantir une qualité des eaux superficielles et souterraines

⇒ Objectifs : Limiter l'impact des eaux usées domestiques et industrielles sur les cours d'eau sensibles

- Disposition B6 : Mise à jour des diagnostics de réseaux et des schémas d'assainissement collectif,
- Disposition B7 : Généralisation des diagnostics permanents,
- Disposition B8 : Contrôle des branchements et mise en place d'un programme de mise en conformité,
- Disposition B9 : Amélioration des réseaux d'assainissement collectif pour limiter la fréquence des rejets directs,
- Disposition B10 : Limitation des rejets liés aux activités industrielles et mise en conformité des arrêtés avec l'objectif de bon état,
- Disposition B11 : Amélioration de la connaissance de la pollution industrielle des sols et des eaux pluviales sur les AAC.

⇒ **Le présent projet s'inscrit dans les préoccupations exprimées dans les dispositions de S.A.G.E.**

MOYENS DE SURVEILLANCE

11. Moyens de surveillance

11.1. Rappel réglementaire

La fréquence des mesures sera conforme à l'Arrêté du 21 juillet 2015, relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement et l'arrêté du 21 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

La station d'épuration recevra une charge de pollution supérieure à 6000 kg/j/DBO₅ mais inférieure à 1 800 kg/j/DBO₅. Dans ce cas, la fréquence minimale des contrôles est la suivante :

CAS	Paramètres	CODE SANDRE		CAPACITÉ NOMINALE DE TRAITEMENT DE LA STATION EN KG/J DE DBO5						
		Paramètre	Unité	≥ 120 et < 600	≥ 600 et < 1800	≥ 1 800 et < 3 000	≥ 3 000 et < 6 000	≥ 6 000 et < 12 000	≥ 12 000 et < 18 000	≥ 18 000
Cas général en entrée et en sortie	Débit	1552	120	365	365	365	365	365	365	365
	pH	1302	264	12	24	52	104	156	365	365
	MES	1305	162	12	24	52	104	156	260	365
	DBO5	1313	175	12	12	24	52	104	156	365
	DCO	1314	175	12	24	52	104	156	260	365
	NTK	1319	168	4	12	12	24	52	104	208
	NH ₄	1335	168	4	12	12	24	52	104	208
	NO ₂	1339	171	4	12	12	24	52	104	208
	NO ₃	1340	173	4	12	12	24	52	104	208
	Ptot	1350	177	4	12	12	24	52	104	208
Cas général en sortie	Température	1301	27	12	24	52	104	156	365	365
Zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie (2)	NTK	1319	168	4	12	24	52	104	208	365
	NH ₄	1335	168	4	12	24	52	104	208	365
	NO ₂	1339	168	4	12	24	52	104	208	365
	NO ₃	1340	168	4	12	24	52	104	208	365
Zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre phosphore total) en entrée et en sortie		1350	177	4	12	24	52	104	208	365

(1) Dans le cas où la charge brute de pollution organique reçue par la station l'année N est supérieure à la capacité de la station, les fréquences minimales de mesures et les paramètres à mesurer l'année N + 2 sont déterminés à partir de la charge brute de pollution organique.
(2) Sauf cas particulier, les mesures en entrée des différentes formes de l'azote peuvent être assimilées à la mesure de NTK.

- Informations d'autosurveillance à recueillir en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau :

	CAPACITÉ NOMINALE DE LA STATION (KG/J DE DBO5)			
	< 30	≥ 30 et < 120	≥ 120 et < 600	≥ 600
Estimation du débit en entrée ou en sortie	X (1)			
Mesure du débit en entrée ou en sortie		X (1)		
Mesure et enregistrement en continu du débit en entrée et sortie			X (2)	X
Mesure des caractéristiques des eaux usées (paramètres mentionnés à l'annexe 2) en entrée et en sortie	X (3) (5)	X (3) (4)	X (4)	X (4)

(1) Pour les lagunes, les informations sont à recueillir en entrée et en sortie.
(2) Pour l'entrée, cette disposition ne s'applique qu'aux nouvelles stations et aux stations faisant l'objet de travaux de réhabilitation. Dans les autres cas, une estimation du débit en entrée est réalisée.
(3) Le recours à des préleveurs mobiles est autorisé.
(4) Les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés, isothermes (4° +/- 2) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station. La mesure des caractéristiques des eaux usées est effectuée sur la base des paramètres listés à l'annexe 2.
(5) Cette disposition ne s'applique qu'aux stations de capacité nominale de traitement supérieure à 12 kg de DBO5/j nouvelles, faisant l'objet de travaux de réhabilitation ou déjà aménagées.

- Informations d'autosurveillance à recueillir sur les déversoirs en tête de station et by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement :

Tableau 1 : Informations d'autosurveillance à recueillir sur les déversoirs en tête de station et by-pass vers le milieu récepteur en cours de traitement

	Capacité nominale de la station (kg/j de DBO ₅)				
	< 30	≥ 30 et < 120	≥ 120 et < 600	≥ 600 et < 6000	≥ 6000
Vérification de l'existence de déversements	X				
Estimation journalière des débits rejetés		X			
Mesure journalière et enregistrement en continu des débits			X	X	X
Estimation journalière des charges polluantes rejetées			X (1) (2a)	X (1) (2a)	
Mesure journalière des caractéristiques des eaux usées					X (2b) (3)

(1) Les déversoirs en tête de station et les by-pass doivent être aménagés pour permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs sur 24 heures.
(2a) L'estimation des charges polluantes est effectuée sur la base des paramètres listés au tableau 4 de l'annexe 2.
(2b) La mesure des caractéristiques des eaux usées est effectuée sur la base des paramètres listés au tableau 4 de l'annexe 2.
(3) Les mesures sont effectuées sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5°C +/- 3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station.

11.2. Manuel de l'autosurveillance

La station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi dispose d'un manuel d'autosurveillance, rédigé par Suez exploitant des ouvrages de traitement, en février 2012 et mis à jour en décembre 2016, novembre 2020 puis mars 2021.

11.2.1. Organisation interne

Les fonctions des différentes personnes intervenant sur les installations d'assainissement de la Communauté de Communes du Liancourtois sont décrites dans cette partie.

11.2.1.1. Le directeur d'agence et son adjoint

- Il dirige toutes les activités relatives au secteur.
- Il est responsable de l'établissement et du respect du programme d'Autosurveillance accepté par le service de la police de l'eau et par l'agence de l'eau.
- Il est destinataire de tous les courriers et résultats d'analyses émanant de l'extérieur, dont il examine le contenu.

11.2.1.2. Le responsable de secteur

- Il dirige toutes les activités relatives à l'exploitation de l'assainissement.
- Il vérifie périodiquement sa bonne exécution.
- Il examine les résultats des mesures et des analyses.
- Il établit et transmet les plannings et résultats au maître d'ouvrage, au service de la police de l'eau, à l'agence de l'eau, au Mandataire chargé de la validation et du suivi de l'Autosurveillance et au service chargé du contrôle de prestation de service.
- Il établit l'échéancier d'étalonnage des matériels de mesure.
- Il évalue et sélectionne les sous-traitants.

11.2.1.3. Le technicien de traitement

Il doit assurer une présence quotidienne sur la station d'épuration.

Outre ses activités d'exploitation, celui-ci réalise :

- La mise en place de l'Autosurveillance :
 - Lancements des préleveurs.
 - Relevé des index et des horo-compteurs.
 - Les mesures de débits.
- Il assure le fractionnement des échantillons.
- Il réalise :
 - La collecte des échantillons.
 - Les analyses in situ.
- L'archivage des résultats sur la station de dépollution.
- L'étalonnage et la maintenance des appareils de mesure, assisté du technicien chimiste.

- Il assure le stockage des échantillons.

11.2.1.4. Les laboratoires d'analyses (eaux et boues)

- Il assure la collecte réfrigérée des échantillons.
- Il examine les résultats d'analyses.
- Il réalise la saisie informatique des résultats d'analyses.
- Il alerte le responsable d'exploitation en cas de dépassement des seuils.
- Il examine les résultats des mesures et des analyses.
- Il assure la transmission des résultats au responsable d'exploitation.

Afin d'assurer une parfaite exploitation de la station de dépollution, la société Suez Eau France dispose :

- D'une équipe de 4 électromécaniciens et d'un responsable.
- D'une équipe d'automaticiens.
- De 4 équipes hydrocureuses et véhicules d'intervention.

11.2.2. Méthodes et matériels d'analyses et de mesures

11.2.2.1. Points de mesures de débits sur le réseau de collecte

✓ Description des points de mesure de débit sur le réseau

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020), les déversoirs d'orage situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kgDBO₅/j. et inférieure à 600 kgDBO₅/j. doivent faire l'objet d'une surveillance permettant de mesurer les temps de déversement et d'estimer les débits rejetés.

Conformément à l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020), les trop-pleins équipant un système de collecte séparatif et situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO₅ font l'objet d'une surveillance consistant à mesurer le temps de déversement journalier.

✓ Description des points de prélèvement

Le réseau de la Communauté de Communes du Liancourtois ne comprend aucun tronçon de réseau par lequel transite, par temps sec, une charge de pollution supérieure à 600 kgDBO₅/j. Aucun déversoir d'orage et trop-plein n'est à équiper de préleveurs pour l'estimation de la charge déversée.

11.2.2.2. Points de mesures de débits et points de prélèvements station

La localisation des débitmètres et des préleveurs (entrée et sortie) est indiquée sur le schéma de principe de la station.

✓ Description des points de mesure de débit sur la station

La station étant d'une capacité supérieure à 2 000 EH, les débits sont mesurés et enregistrés en entrée (à l'aide de débitmètres électromagnétiques sur conduites) et sur le chenal de sortie (par sonde ultrasons et Venturi). Les volumes journaliers sont enregistrés sur la supervision et sur une base de données (Aquacalc) par extraction automatique.

➤ Le pluviomètre

Il fournit journalièrement une indication sur la quantité de pluie. Il doit être implanté selon les préconisations du constructeur. Il sera relevé à heures fixes (ex : la valeur relevée le 15 au matin sera affectée à la mesure de débit du 15 au 16) par l'agent de station lors de sa tournée.

➤ Débitmètre d'entrée

Le débit d'entrée est calculé par 4 débitmètres électromagnétiques installés sur les circuits d'entrée de la station. Trois débitmètres provenant du poste de relèvement principal, et un de restitution de débit du bassin d'orage.

➤ Débitmètre de sortie

Cette mesure est réalisée au niveau du canal de comptage équipé d'un Venturi. La mesure de la hauteur d'eau se fait par une sonde à ultrasons, la mesure du débit est renvoyée dans le local d'exploitation sur la supervision type Topkapi.

➤ Débitmètre de restitution du bassin d'orage et du by-pass de sortie

Un débitmètre est situé en aval du bassin d'orage. Les données de débits sont sauvegardées sur la supervision. Le débit surversé en by-pass est mesuré par débitmètre de type doppler à corrélation d'écho et par sonde à ultrasons sur déversoir (conservée en secours).

➤ Enregistreurs

Toutes les données sont enregistrées sur le logiciel de supervision Topkapi.

✓ Description des points de prélèvements

Le matériel mis en place a pour but de prélever des échantillons moyens sur 24 heures. La station est équipée de 3 préleveurs automatiques réfrigérés et mono-flacon (entrée, sortie, by-pass) à poste fixe, asservis aux débits.

➤ Point de prélèvement en entrée

Le préleveur d'entrée est situé en aval du poste de relèvement, à la sortie des pompes. Il est réfrigéré, thermostaté et mono-flacon. Il est asservi aux débitmètres d'entrée.

➤ Point de prélèvement en sortie

Le préleveur de sortie est situé en aval du filtre tertiaire, dans le canal de comptage. Il est réfrigéré, thermostaté et mono-flacon. Il est asservi aux débitmètres d'entrée.

➤ **Point de prélèvement sur le by-pass**

Le préleveur de by-pass est situé en aval du bassin tampon. Il est réfrigéré, thermostaté et mono-flacon. Il est asservi au débitmètre de by-pass.

➤ **Point de prélèvement des boues extraites**

Les débits de boues extraites sont mesurés par des débitmètres électromagnétiques en entrée des centrifugeuses.

✓ **La collecte, la conservation et le transport des échantillons**

Mode opératoire de collecte des échantillons :

- Séparation sous agitation mécanisée (avec perceuse sans fil au bout de laquelle est fixé un agitateur) de l'échantillon prélevé en deux parties, l'une à titre conservatoire dans un délai de 24 heures, pour les services de la police de l'eau et de l'Agence de l'eau ; stockée dans un flaconnage adapté dans le préleveur à 4°C sur la station, l'autre partie étant destinée aux analyses pour l'exploitant. En cas d'intercalibration l'analyse devra être effectuée le lendemain comme cela est fait en laboratoire agréé.
- Conservation, transfert et stockage des échantillons.
- Les eaux résiduaires urbaines prélevées sont instables. Pour limiter cette évolution physico-chimique et biologique, les échantillons prélevés sont conservés en glacière et transporté en véhicule réfrigéré à environ 4°C ($\pm 2^\circ\text{C}$), jusqu'au moment de l'analyse.

⇒ **Tableau récapitulatif de la collecte des échantillons :**

Mode opératoire	Séparation sous agitation mécanisée de l'échantillon en deux parties. Les échantillons sont stockés dans un flaconnage adapté dans le préleveur à 4°C sur la station
Volume des échantillons	Les différents échantillons auront une contenance de > à 2 L
Identification de l'échantillon	Etiquette autocollante indiquant : Nom de la station, date et heure Nature de l'échantillon, origine Nom du préleveur Type d'analyse demandé
Enregistrement de l'échantillon	Saisie informatique et feuille d'analyse
Transport de l'échantillon	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu d'acheminement ▪ Moyen de transport ▪ Délai maximum d'acheminement 	<p>L'échantillon est acheminé au laboratoire déclaré annuellement Camion réfrigéré et glacière</p> <p>Les échantillons seront au laboratoire dans un délai permettant la prise en charge dans la journée suivant le fractionnement de ces derniers.</p>

11.2.2.3. Analyses et mesures à réaliser

✓ Impact du système d'assainissement de la collectivité sur le milieu naturel

L'impact global du système d'assainissement de la Communauté de Communes du Liancourtois (réseau et station) est mesuré via deux prélèvements annuels sur la Brèche en amont et en aval du point de rejet de la station (Coordonnées GPS : N 49°18.628 ; E002°27.425). Les points de prélèvements réalisés sont :

- en amont : N49°18.602 ; E002°27.382
- en aval : N49°18.640 ; E002°27.647.

Sont effectués sur ces échantillons des mesures sur les paramètres suivants : DCO, DBO₅, MES, oxygène dissous, NGL, PT, NH₄, NO₃, NO₂, NTK, pH. Un IBGN est également réalisé sur chaque point de prélèvement. L'indice I2M2 va être rajouté à partir de 2021.

✓ Analyse de l'eau

Les informations principales à recueillir doivent permettre de déterminer la qualité des rejets et des éléments essentiels du fonctionnement des stations de dépollution :

- Charge de polluant arrivant sur la station,
- Charge de polluant rejeté dans le milieu naturel,
- Quantité et qualité des boues produites,
- Analyses des micropolluants en entrée et en sortie de station d'épuration et sur les réseaux.

➤ Fréquence des analyses en entrée et en sortie

L'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020) relatif au traitement des eaux usées des agglomérations définit la fréquence annuelle des mesures à réaliser sur l'installation de la Communauté de Communes du Liancourtois en entrée et en sortie. Ces fréquences sont résumées dans le tableau ci-après.

	Fréquence des mesures (/an)
Débit	365
DCO	24
DBO ₅	24
MES	24
NTK	12
NH ₄	12
NO ₂	12
NO ₃	12
PT	12
pH	24
Température	24
RSDE	Variable
Pluviométrie	365

➤ Les boues

La production de boues est un paramètre essentiel pour apprécier le fonctionnement de la station. La quantité de boues est définie par la matière sèche (MS) et le volume ou le poids de boues produites. Dans le cas de la station de la Communauté de Communes du Liancourtois, (la valeur de $DBO_5=1620$ Kg/j), la station appartient à la catégorie de charge de polluant comprise entre 600 et 1800 Kg/j.

Deux types de mesure sont à effectuer :

- Boues produites avant traitement : Détermination du volume extrait à partir du temps de fonctionnement et du débit de la pompe d'extraction ainsi que la C_{BA} .
- Boues évacuées après traitement : Echantillonnage ponctuel sur boues épaissies pour mesure de siccité en sortie de centrifugeuse.

L'arrêté du 08/01/1998 impose une fréquence d'analyses réglementaires à réaliser en fonction de la production de boues du site. Ces fréquences sont résumées dans le tableau ci-après.

	Fréquence des mesures (/an)
MEST	12
VALEURS AGRONOMIQUES (VA)	
Matières organiques (%)	6
Azote total	6
Azote ammoniacal	6
Rapport C/N	6
Pt	6
Potassium	6
Calcium	6
Magnésium	6
ELEMENTS TRACES METALLIQUES (ETM)	
Cadmium	4
Chrome total	4
Cuivre	4
Mercure	4
Nickel	4
Plomb	4
Zinc	4
Cr+Cu+Ni+Zn	4
COMPOSES TRACES ORGANIQUES (CTA)	
PCB Congénère 28	2
PCB Congénère 52	2
PCB Congénère 101	2
PCB Congénère 118	2
PCB Congénère 138	2
PCB Congénère 153	2
PCB Congénère 180	2

Somme des 7 PCB	2
Fluoranthène	2
Benzo(b)fluoranthène	2
Benzo(a)pyrène	2

➤ Les micropolluants

En 2012, une série de 4 mesures ont été réalisées dans le but de quantifier les concentrations des micropolluants dans les eaux rejetées par la station d'épuration au milieu naturel. Ces mesures constituent la campagne initiale de recherche. En 2013, 2014 et 2015, seuls les paramètres significatifs ont été suivis durant les rejets.

En 2018/2019, une nouvelle série de 6 mesures en entrée et sortie de station ont été réalisées dans le but de quantifier les concentrations des micropolluants mentionnés en annexe 10 dans les eaux reçues et rejetées par la station d'épuration au milieu naturel. Les paramètres significatifs mis en évidence lors de ces mesures sont à rechercher et cibler en amont de la station sur les réseaux d'ici le 30/06/2022.

Un diagnostic amont a été lancé en décembre 2020.

Une nouvelle campagne RSDE2 aura lieu en 2022.

✓ Méthodes utilisées pour l'analyse des échantillons

Le laboratoire Eurofins (Rue Maurice Caullery – ZI Douai Dorrignies, 59 500 DOUAI) réalise les mesures de l'autosurveillance conformément aux méthodes normalisées suivantes :

Analyses effectuées	Méthode normalisée
MS	NF EN 12880
MES	NFT EN-872
DCO	NFT 90-101 et ISO 15705
DBO ₅	NF EN ISO 5815-1
NTK	NF en 25663
PT	ISO 6878
NITRITES	NF ISO 15923-1
NTRATES	NF ISO 15923-1
AMMONIUM	NF ISO 15923-1
pH et Température	NF ISO 10523

✓ Méthode en cas de non-conformité

En cas d'analyse non-conforme, une fiche de non-conformité est établie et transmise aux instances par mail.

11.2.3. Planning annuel de l'autosurveillance

Le planning sera établi avant le 1^{er} décembre de l'année N-1 pour l'année N et envoyé à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au maître d'ouvrage, à la DDT. En cas de modification du planning, les

organismes situés ci-dessus seront prévenus par fax et courrier ou courrier électronique. De même en cas de léger dysfonctionnement d'un appareil, le prélèvement sera remis à une date ultérieure déterminée en accord avec tous les partenaires.

Entité	Adresse	Interlocuteur
Agence de l'eau Seine Normandie	Direction des Vallées d'Oise 2 rue du Docteur Guérin 60200 Compiègne	Mme DEMIL Corinne Chargé d'aide au fonctionnement Demil.corinne@aesn.fr 03.44.30.41.18
DDT de l'Oise Police de l'eau	Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt 40 rue Jean Racine - BP 20137 60000 Beauvais	M BATALLER Benoît benoit.bataller@oise.gouv.fr 03.60.36.52.84

11.2.4. Transmission des résultats

Les résultats mensuels de l'Autosurveillance seront transmis mensuellement, dans le courant du mois N+1, par l'exploitant, à la collectivité, l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau. En vertu de l'arrêté du 21 juillet 2015 (modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020), la transmission des résultats doit se faire sous forme SANDRE et déposé sur VERSEAU. En cas d'impossibilité d'utiliser le format SANDRE, la transmission se fera par courriel sous forme de fichiers Excel.

11.2.4.1. Transmission des analyses comparatives

En cas de partage d'échantillon avec le Mandataire chargé de la validation et du suivi de l'Autosurveillance, l'exploitant lui fournira, dans un délai de 10 jours :

- Les résultats des analyses réalisées au laboratoire.
- La photocopie de la feuille d'analyses du laboratoire de l'exploitant.
- En cas d'écarts importants constatés lors des comparatifs, l'exploitant prendra rapidement contact avec le Mandataire chargé de la validation et du suivi de l'Autosurveillance afin de déterminer les causes de ces divergences et la façon d'y remédier.

11.2.4.2. Bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement

Un bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement de l'année N est rédigé par l'exploitant et transmis au service chargé de la police de l'eau et à l'agence de l'eau avant le 1^{er} mars de l'année N+1.

Ce bilan annuel des contrôles de fonctionnement du système d'assainissement inclut les éléments suivants :

- Récapitulatif des données d'autosurveillance (flux, taux de charge, concentrations et rendements),

- Statut de conformité de la station et de la collecte (système d'assainissement),
- Bilan des incidents,
- Synthèse des interventions sur le système d'assainissement,
- Suivi des autorisations de déversements des effluents non domestiques,
- Bilan annuel des sous-produits et des boues.

⇒ **Le manuel d'autosurveillance complet est repris en annexe 6.**



ANNEXES

- Annexe I : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Monchy-Saint-Eloi
- Annexe II : Décision d'examen au cas par cas n°2020-4828
- Annexe III : Zones naturelles
- Annexe IV : Délibération pour l'approbation du zonage d'assainissement & plans
- Annexe V : Schémas des ouvrages de traitement
- Annexe VI : Manuel d'autosurveillance
- Annexe VII : Synoptique des réseaux d'assainissement
- Annexe VIII : Règlement du service d'assainissement collectif
- Annexe IX : Arrêtés préfectoraux

Annexe I : Extrait du Plan Local d'Urbanisme de Monchy-Saint-Eloi

Annexe II : Décision d'examen au cas par cas n°2020-4828

Annexe III : Zones naturelles

Annexe IV : Délibération pour l'approbation du zonage d'assainissement & plans

Annexe V : Schémas des ouvrages de traitement

Annexe VI : Manuel d'autosurveillance

Annexe VII : Synoptique des réseaux d'assainissement

Annexe VIII : Règlement du service d'assainissement collectif

Annexe IX : Arrêtés préfectoraux



Références



Portées communiquées sur demande
